ETUDE PREALABLE AGRICOLE

PROJET AGRISOLAIRE D'ETROUSSAT



Rapport d'étude

Version mise à jour pour donner suite à un passage en CDPENAF en mars 2024

Rédacteur : Bruno STRIFFLER (Agrosolutions)

Relectrices : Elisa MITKO (Agrosolutions), Raphaëlle ROLNIN (NEOEN)

Date : Octobre 2025

Sommaire

SYNTHESE **8**

1 CONTEXTE **11**

1.1 Présentation d'Agrosolutions 11

1.2 Contexte législatif et réglementaire de l'EPA 11

1.3 Déroulé de l'étude préalable agricole 12

1.4 Contexte et définition de l'agrivoltaïsme 14

2 ELEMENTS METHODOLOGIQUES **17**

2.1 Définitions 17
2.1.1 Définition de la production agricole primaire 17
2.1.2 Définition de la commercialisation par les exploitants agricoles 18
2.1.3 Définition de la première transformation de produit agricole 18
2.1.4 Définition de l'agrivoltaïsme (Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) 18

2.2 Délimitation du territoire d'étude 19

2.3 Méthodes d'enquête 20
2.3.1 Exploitants agricoles 20
2.3.2 Commercialisation par les exploitants agricoles 22
2.3.3 Première transformation d'un produit agricole 22

2.4 Appréciation des effets négatifs 22

2.5 Appréciation des effets cumulés 24

3 DESCRIPTION ET SOUMISSION DU PROJET D'ETROUSSAT AUX EXIGENCES DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME **25**

3.1 Genèse du projet 25

3.2 Description du projet agrisolaire d'ETROUSSAT et du contexte historique de la parcelle 25
3.2.1 Description du porteur du projet 25
3.2.2 Description du projet de parc agrisolaire 25
3.2.3 Description des parcelles concernées 26
3.2.3.1 Plans du projet : implantations, technologies, écartements 28
3.2.3.2 Phasage du projet 34
3.2.3.3 Projet agrisolaire : intégration en tant que mesure de réduction principale des effets du projet sur l'économie agricole du territoire 35

3.3 Justification de la soumission du projet à une étude préalable agricole 36

3.4 Synthèse descriptive du projet 37

4 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PROJET AGRISOLAIRE D'ETROUSSAT 38

4.1 Contexte et enjeux du territoire 38
4.1.1 Région Auvergne Rhône Alpes 38
4.1.2 Département de l'Allier 39
4.1.3 Val d'Allier 41
4.1.4 Impact du changement climatique 43
4.1.4.1 Déficit hydrique estival 44
4.1.4.2 L'Indice Température Humidité 44
4.1.5 Pressions multiples sur les systèmes d'élevage 45

4.2 Etat initial 46
4.2.1 A l'échelle des parcelles 46
4.2.2 A l'échelle du territoire 53
4.2.2.1 Production agricole primaire 53
4.2.2.2 Echanges et liens avec les autres exploitants du territoire 64
4.2.2.3 Commercialisation 65

4.3 Synthèse du territoire d'étude 71

5 ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE 72

5.1 Mesures d'évitement 72

5.2 Mesures de réduction 72

5.3 Projet d'agrisolaire 72

5.4 Mesures d'accompagnement des exploitants agricoles 75

5.5 Effets du projet 76
5.5.1 Effets positifs 76
5.5.1.1 Sur les exploitations 76
5.5.1.2 Sur les productions et les filières à l'aval 76
5.5.1.3 Sur l'emploi 77
5.5.2 Effets négatifs 78
5.5.2.1 Sur les productions et les filières à l'aval 78
5.5.2.2 Sur l'emploi 79
5.5.3 Synthèses des effets du projet 80

5.6 Evaluation de l'impact économique selon la méthodologie de la DRAAF de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) 81
5.6.1 Méthode du calcul du montant de compensation agricole collective 81
5.6.2 Calcul du montant de compensation agricole collective 87

5.7 Synthèse globale des effets du projet 89

6 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS 90

7 MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE 93

8 CONCLUSION 94

9 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 96

10 ANNEXES 96

10.1 Annexe 1 : Textes de base 96

10.2 Annexe 2 : Entretiens agriculteurs 102
10.2.1 GAEC DU CHASSIGNAT 102
10.2.1.1 Informations sur l'exploitation en général : 102
10.2.1.2 Projet de pâturage bovin sous panneaux photovoltaïques 103
10.2.2 EI MATHIEU 104
10.2.2.1 Informations sur l'exploitation en général : 104
10.2.2.2 Concernant les parcelles sur l'emprise du projet uniquement : 105
10.2.2.3 Impacts du projet sur votre exploitation (négatifs et positifs) : 106
10.2.2.4 Mécanisation (uniquement si l'exploitant agricole souhaite continuer à cultiver les parcelles entre les panneaux photovoltaïques): 107
10.2.3 EI THOMAS BIDEAU 107
10.2.3.1 Informations sur l'exploitation en général : 107
10.2.3.2 Concernant les parcelles sur l'emprise du projet uniquement : 108
10.2.3.3 Impacts du projet sur votre exploitation (négatifs et positifs) : 109
10.2.3.4 Mécanisation (uniquement si l'exploitant agricole souhaite continuer à cultiver les parcelles entre les panneaux photovoltaïques) : 110
10.2.4 GAEC DES DIMES 110
10.2.4.1 Informations sur l'exploitation en général : 110
10.2.4.2 Projet de pâturage bovin sous panneaux photovoltaïques 111

10.3 Annexe 3 : Lettre d'engagement entre NEOEN et la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne pour le fléchage d'une partie du montant de compensation vers le PAT 112

10.4 Annexe 4 : Plan d'actions du PAT (Plan Alimentaire Territorial) de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne 114

Table des figures

Figure 1 : Déroulé de l'étude préalable agricole 14
Figure 2 : Schéma du périmètre d'une étude préalable agricole. 20
Figure 3 : Localisation du projet agrisolaire d'ETROUSSAT 26
Figure 4 : Carte de l'ensemble des propriétaires et exploitants des parcelles du projet 27
Figure 5 : Plan cadastral des parcelles du projet – La parcelle cadastrale ZE 0027 correspondant à un fossé et a été évitée. Elle ne fait finalement pas partie des parcelles cadastrales impactées par le projet. 28
Figure 6 : Plan de masse du projet (Source : NEOEN, juillet 2025) 30
Figure 7 : Plan de coupe de l'installation (Source : Neoen, juillet 25) 31
Figure 8 : Détails techniques par zone (Source : Neoen, juillet 25) 31
Figure 9 : Orientation technico-économique de l'Auvergne Rhône Alpes, Source : Agreste 2020 38
Figure 10 : Les différentes entreprises agroalimentaires de la région Auvergne Rhône Alpes 39
Figure 11 : Carte des petites régions agricoles de l'Allier (Source : Département de l'Allier) 40
Figure 12 : Evolution du nombre d'exploitations dans l'Allier 41
Figure 13 : Evolution des OTEX des exploitations agricoles dans l'Allier 41
Figure 14 : Carte détaillée du Val d'Allier 42
Figure 15 : Carte des OTEX des communes du Val d'Allier 43
Figure 16 : Evolution du déficit hydrique estival pour la commune d'Etroussat (source : Canari) 44
Figure 17 : Evolution du nombre de jour avec un ITH > 68 dans la commune d'Etroussat (source : Canari) 45
Figure 18 : Usage des sols des parcelles de la zone d'étude (source : RPG 2021) 46
Figure 19 : Carte des sols de la commune d'Etroussat – en brun l'UCS n°1204 (source : RRP via Géoportail) 50
Figure 20 : Classification des terres en fonction de leur potentiel de productivité (Source : document transmis par la Mairie d'Etroussat, sur la base de l'analyse post-remembrement) 51
Figure 21 : Etude des classes des parcelles cadastrales de la commune d'Etroussat après remembrement – Notice explicative comprenant la correspondance des classes (Source : mairie d'Etroussat) 52
Figure 22 : Carte présentant la production primaire du GAEC de CHASSIGNAT 53
Figure 23 : Carte présentant la production primaire du GAEC des DIMES 55
Figure 24 : Carte présentant la production primaire de l'Entreprise Individuelle Valérie MATHIEU 57
Figure 25 : Carte présentant la production primaire de l'Entreprise Individuelle Thomas BIDEAU 59
Figure 26 : Communes de la production primaire 63
Figure 27 : Cartes des commercialisations primaires pour chaque exploitation concernée 66
Figure 28 : Synthèse des acteurs de la commercialisation primaire 68
Figure 29 : Synthèse du territoire d'étude 71
Figure 30 : Echange de parcelles prévu entre MM. ALLIGIER et BARRE 74
Figure 31 : Extrait de la méthode de calcul de la DRAAF AuRA – calcul de l'impact indirect (https://www.allier.gouv.fr/contenu/telechargement/16074/110547/file/le%20document%20de%20m%C3%A9thode%20de%20calcul.pdf) 82
Figure 32 : Extrait de l'étude AGRESTE de décembre 2016 montrant les taux de valeur ajoutée générée par les IAA régionales https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Analyses_IAA-enligne_cle05c631.pdf 82
Figure 33 : Extrait de l'étude AGRESTE de mars 2024, montrant les taux de Valeur ajoutée générée par les IAA en France, puis en AuRA. Le calcul du taux se fait en divisant le montant de la VA par le CA https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Chd2402/cd2024_2-Esane_2021.pdf 83
Figure 34 : Extrait de la méthode de calcul de la DRAAF AuRA –montant de compensation avec le ratio d'investissement (https://www.allier.gouv.fr/contenu/telechargement/16074/110547/file/le%20document%20de%20m%C3%A9thode%20de%20calcul.pdf) 84

Figure 35 : Extrait du Memento Agreste 2020, sur les données économiques 2018, DRAAF AuRA https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/memento-edition-2020-a3851.html 85
Figure 36 : Extrait du Memento Agreste 2020, sur les données économiques 2019, DRAAF AuRA 85
Figure 37: tableau extrait des Memento Agreste 2020 et 2021, Agrosolutions 85
Figure 38: Extrait de la méthode de calcul de la DRAAF AuRA – calcul de l'impact direct (https://www.allier.gouv.fr/contenu/telechargement/16074/110547/file/le%20document%20de%20m%C3%A9thode%20de%20calcul.pdf) 86

Table des tableaux

Tableau 1 : Exploitants et surfaces des parcelles cadastrales 28
Tableau 2 - Surface de pistes sur la centrale agrisolaire d'ETROUSSAT 32
Tableau 3 – Synthèse des surfaces du parc agrisolaire d'ETROUSSAT 33
Tableau 4 : Conditions cumulatives de soumission à étude préalable agricole (Code rural et de la pêche maritime, Code de l'Environnement) 36
Tableau 5 : Caractéristiques des parcelles du projet du GAEC du CHASSIGNAT (CRC : filière responsable « Culture Raisonnée Contrôlée » ; NE : non exploité ; PP : prairies permanentes ; PT : prairies temporaires ; NC : non concerné ; NR : non renseigné, car non mesuré) 47
Tableau 6 : Caractéristiques des parcelles du projet du GAEC des DIMES 47
Tableau 7 : Caractéristiques des parcelles du projet de l'EI Valérie MATHIEU 47
Tableau 8 : Caractéristiques des parcelles du projet de l'EI Thomas BIDEAU 47
Tableau 9 : Synthèse des productions impactées par le projet par exploitation et par parcelle. A noter : les parcelles cadastrales ZE0015 et ZH0002 sont agrégées respectivement aux parcelles ZE0016 et ZH0003 car conduites comme un ensemble homogène. Dans la colonne des « surfaces concernées par la clôture » sont proposés les proportions que ces surfaces représentent dans la SAU totale de l'exploitation (entre parenthèses) 48
Tableau 10 : Synthèse des surfaces, des rendements sur les parcelles du projet et dans le département (moyenne olympique Agreste, 2014-2020) et des productions totales par cultures affectées par le projet 49
Tableau 11 : Présentation du GAEC de CHASSIGNAT 54
Tableau 12 : Présentation du GAEC des DIMES 56
Tableau 13 : Présentation de l'EI Valérie MATHIEU 58
Tableau 14 : Présentation de l'EI Thomas BIDEAU 61
Tableau 15 : Synthèse des productions primaires 62
Tableau 16 : Liste des CUMA en relation avec les exploitations concernées par le projet 64
Tableau 17 : Productions moyennes annuelles par organisme de collecte concerné 70
Tableau 18 : Besoins de surfaces en hectares pour les échanges de parcelles entre cultures et prairies. 73
Tableau 19 : Impact du projet sur la production départementale (Agreste) 78
Tableau 20 : Synthèse des effets du projet 80
Tableau 21 : Valeur des PBS par OTEX de l'Allier selon la DRAAF AURA 81
Tableau 22 : Impacts directs annuels du projet 87
Tableau 23 : Impact direct annuel total 87
Tableau 24 : Impact indirect annuel 87
Tableau 25 : Montants des aides PAC annuelles (avant réforme 23-27) 87
Tableau 26 : Impact annuels globaux du projet 88
Tableau 27 : Montant compensatoire 88
Tableau 28 : Liste des projets pris en compte dans les effets cumulés de l'Allier 90

SYNTHESE

Projet agricole :
Le projet agrisolaire d'ETROUSSAT est un projet issu de la collaboration entre la mairie d'ETROUSSAT, quatre exploitations agricoles et la société NEOEN. Ce projet vise à mettre en place une synergie entre la production d'énergie solaire et l'élevage bovin. Les quatre exploitations investies dans le projet sont le GAEC du CHASSIGNAT, l'EI MATHIEU, l'EI THOMAS BIDEAU et le GAEC des DIMES. Ces exploitations sont des systèmes de polyculture-élevage en bovin allaitant et laitier.

Le projet a été coconstruit avec les exploitants lors de plusieurs réunions et a été dimensionné de manière à garantir le maintien optimal de l'activité agricole. La conception du projet a ainsi pris en compte la distance inter-table, la hauteur minimale de bas de table ainsi que les voies de circulation : chemins et accès aux parcelles.
Afin de garantir le maintien d'une activité agricole à long terme, la mairie souhaite racheter le foncier du projet et offrir un bail longue durée, prenant en compte l'éventualité probable d'un changement d'exploitant.
NEOEN prévoit de réaliser des investissements permettant l'amélioration des conditions de travail des exploitants ainsi que du bien-être animal : clôtures, parcs de contention, brosses et alimentation en eau.

Parcellaire du projet :
La surface totale d'implantation du projet agrisolaire d'ETROUSSAT, s'élève à 27,71 ha sur 8 parcelles, ces parcelles appartenant à 7 propriétaires dont 2 propriétaires exploitants ; elles sont exploitées par 4 exploitants au total.

Les parcelles présentent une faible SAU par exploitant et la synergie agrisolaire pérennise leur usage agricole. Les deux tiers de la surface des parcelles sont exploités en prairie permanentes depuis plus de 5 ans, car les rendements agricoles sont insuffisants. La mairie a réalisé un remembrement en 1982, intégrant un diagnostic de la qualité agronomique du parcellaire. La classe moyenne pondérée des parcelles communales est évaluée à 3,5 (1 étant le meilleur potentiel) tandis que celle du parcellaire du projet est estimée à 4,92. Le choix du parcellaire est ainsi basé sur un faible potentiel agronomique par rapport au contexte local.

Contexte socioéconomique du projet :
Le projet agrisolaire d'ETROUSSAT est localisé dans le département de l'Allier, plus précisément dans la Petite Région Agricole du Val d'Allier. Cette région est caractérisée par un potentiel agronomique plutôt élevé et par une forte présence des productions animales : bovins et élevage de volaille. Le système polyculture élevage est ainsi un modèle d'exploitation très répandu. Le département de l'Allier s'inscrit dans une dynamique de départs non renouvelés d'exploitants, les exploitations en production animale sont significativement plus impactées que les exploitations en production végétale.

Le changement climatique va impacter considérablement les exploitations bourbonnaises, particulièrement celles en production animale. Selon les projections climatiques, il est prévu une augmentation du déficit hydrique estival, affectant la production d'herbe des prairies et pénalisant par conséquent l'autonomie fourragère de l'exploitation. Par ailleurs la hausse des températures va conduire à une augmentation de l'inconfort thermique des bovins, pouvant affecter leur productivité, voire entrainer des risques sanitaires.

Effets du projet :
Des effets positifs ont été identifiés avec le maintien d'une activité agricole sur la zone du projet et l'utilisation des parcelles pour du pâturage bovin. Le projet agrisolaire d'Etroussat va permettre à plusieurs exploitants, notamment M. BARRE et M. BIDEAU, de réduire les charges d'exploitations liées au fermage. La conversion de parcelles céréalières en parcelles fourragères va permettre un gain de pâture pour les exploitants.
Les effets négatifs du projet sur la filière agricole du territoire d'étude sont une perte sèche de surface de 1,32 ha (5 % de la surface totale clôturée) une légère baisse de rendement herbager sur 1,6 ha de pistes légères

enherbées débroussaillées (6,2 % de la surface exploitable, 5,6 % de la surface clôturée) et une modification de la production sur 8,59 ha de surfaces agricoles, d'une production de céréales et d'oléagineux à la conversion en prairie pour la pâture de bovins. Les infrastructures agroécologiques (0,63 ha) seront maintenues voire créées, ce qui augmentera la surface non productive réelle à 1,90 ha. Trois coopératives de collecte et de stockage ont été identifiées comme pouvant être pénalisées au niveau de son approvisionnement en céréales et oléoprotéagineux, mais la perte est minime par rapport au volume de collecte départemental.

Mesure d'évitement : Le projet étant agrisolaire, il est porté sur des terres agricoles : pas de mesure d'évitement. Néanmoins, il est notable que dans une première intention, un site lié à une ancienne carrière avait été ciblé pour développer un parc photovoltaïque au sol mais sa surface très faible (<1ha) et son utilisation comme décharge de verre pilé pendant un temps a causé l'abandon de cette piste.

Mesures de réduction : le choix des parcelles s'est fait sur des terres de faible potentiel agronomique selon les information communales (remembrement). Les pertes pour l'économie agricole du territoire sont ainsi plus limitées que si le choix avait été fait d'installer un projet sur des terres de plus fort potentiel. Par ailleurs, le projet étant agrisolaire, une activité agricole est maintenue sur la surface du projet. Les productions principales (élevages) ne subissent pas de pertes, les cheptels n'étant pas impactés. La perte de 1,32 de surface enherbée à l'échelle de l'ensemble des exploitations n'engendre pas de perte d'autonomie fourragère.

Mesure de compensation collective : le montant de la compensation collective agricole a été calculé selon la méthode de la DRAAF AURA. Le montant de la compensation est estimé à 47 626,78 € mais a été porté à **49 493,26€** pour s'aligner avec le montant décrit dans le mémoire de réponse à l'avis de la CDPENAF (différentes assiettes de surface, à la suite de la réduction du périmètre). En cas de confirmation par les services de l'Etat du besoin de verser cette compensation, NEOEN propose de flécher 50% de ce montant pour le financement d'actions du PAT de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, notamment celles en faveur de la pérennisation du foncier agricole, de la diversification des productions et filières, de l'approvisionnement des cantines et de la promotion des producteurs locaux (filière bovin viande), puis consigner le reste au Fond de Compensation local, en attendant son attribution vers d'autres projets en faveur de la consolidation de l'économie agricole du territoire de l'Allier.

Effets cumulés : 35 projets ont été recensés dans le département de l'Allier, certains ayant déjà reçu un avis favorable de la CDPENAF. Des effets cumulés pourraient exister entre les projets qui affecteraient le même territoire que le projet sur les communes les plus proches.

Le projet en quelques points-clés :

Propriétaires fonciers :
ALLIGIER, BAUDET, BARBARAT, BERNARD, BUFFERNE, COURTINAT, MATHIEU

Exploitants :
ALLIGIER, BARRE, BIDEAU, MATHIEU

Surface totale clôturée du projet :
27,71 ha

Surface projetée des panneaux :
9,36 ha (33%)

Surface perdu pour la production agricole :
1,32 ha

Occupation du sol / activité agricole conduite sur la zone projet :
Avant projet : 70% prairie permanente / 30% céréales fourragères ou sous contrat CRC (<1%)
Après projet : 100% prairie permanente (pâturage bovin)

Justification de l'EPA :
20,30 MWc (> 300 kWc)
Parcelles agricoles
Emprise projet de 27,71 ha (> seuil de l'Allier, fixé à 5 ha)

Caractérisation en projet Agrivoltaïque :

Service	Apport par le projet
L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques	/
L'adaptation au changement climatique	Maintien de l'autonomie fourragère malgré les évolutions climatiques
La protection contre les aléas	Protection de la pousse de l'herbe contre les coups de chauds et de secs
L'amélioration du bien-être animal	Fourniture d'abris aux bovins Apport d'ombrage

1 Contexte

1.1 Présentation d'Agrosolutions

Agrosolutions est un cabinet d'expertise en ingénierie agronomique et environnementale, engagé depuis 2013 dans l'accompagnement des acteurs agricoles, agro-industriels et des territoires vers la transition agroécologique. Forts de notre ancrage dans le monde agricole et de notre connaissance fine des enjeux territoriaux, nous intervenons régulièrement dans le cadre de projets soumis à l'obligation d'Étude Préalable Agricole (EPA), conformément à l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime.
Les agriénergies, telles que **l'agrisolaire,** déployé par Neoen à partir de 2017 en lien avec la FNO et l'IDELE afin de définir les projets sur lesquels sont créées une synergie sur un même espace pour deux productions différentes (agricoles et photovoltaïque), ont évolué vers le cadre réglementaire de **l'agrivoltaïsme** depuis la parution du décret dédié, constituent des leviers majeurs pour un développement durable et résilient des territoires. Dans ce contexte, Agrosolutions accompagne les porteurs de projets pour :

- **Comprendre les enjeux agricoles locaux** et les critères d'acceptabilité des projets ;
- **Concevoir des projets agrivoltaïques compatibles avec les activités agricoles existantes** et les objectifs de durabilité ;
- **Assurer la conformité réglementaire** des projets, notamment au regard des exigences de l'EPA et des recommandations des CDPENAF ;
- **Défendre les projets auprès des parties prenantes** grâce à une argumentation fondée sur des données objectives et une approche concertée.

Notre approche repose sur une expertise technique rigoureuse, une méthodologie éprouvée et une volonté constante de concilier innovation énergétique et préservation de l'économie agricole.

1.2 Contexte législatif et réglementaire de l'EPA

La réalisation d'étude préalable agricole est encadrée par un dispositif législatif et réglementaire qui sert de fondement au travail réalisé[1].

En effet, Agrosolutions s'appuie sur les textes en vigueur pour réaliser ses études préalables agricoles. Les textes de référence de l'étude préalable agricole sus mentionnés sont :

- la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014, publiée au JORF du 14 octobre 2014,
- le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, relatif à l'étude préalable agricole et aux mesures de compensation agricole, publié au JORF du 2 septembre 2016,
- L'instruction ministérielle n°2025-82, datée du 11 février 2025, expliquant certaines dispositions du décret sus évoqué.

[1] RDR (Règlement de Développement Rural) n°450 de février 2017, « L'étude préalable agricole : un dispositif juridique inachevé ».

En l'absence de précisions apportées par les textes sur des termes essentiels du dispositif comme la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles, Agrosolutions propose, en les justifiant, des définitions conformes au droit en vigueur et appropriées à l'état d'esprit du dispositif d'étude préalable agricole. Ces définitions sont présentées au paragraphe 2.1 de l'étude préalable agricole.

Introduite par la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 et codifiée à l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, la réalisation d'une étude préalable agricole est un prérequis pour certains projets d'aménagement, de construction et de travaux.

Des critères permettant d'identifier ces projets ont été fixés par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, relatif à l'étude préalable agricole et aux mesures de compensation agricole prévues à l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime. Ces critères cumulatifs ont été énumérés à l'article D. 112-1-18 dudit code. L'article D.112-1-19 de ce même code précise le contenu de l'étude préalable agricole à respecter ainsi que la procédure s'appliquant à cette étude. Ces dispositions seront explicitées ci-dessous.

L'objectif de l'étude préalable agricole est **d'analyser les effets d'un projet sur l'économie agricole du territoire** concerné. Cette étude a pour finalité d'objectiver les effets du projet en question, tout en le mettant dans une relation cumulative avec d'autres projets connus sur le même territoire, pouvant eux aussi avoir un impact sur l'économie agricole. C'est pourquoi, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime précédemment évoquées, l'étude préalable agricole doit permettre de délimiter le territoire économique agricole correspondant à la réalité des flux économiques agricoles présents sur le territoire du projet étudié. L'étude préalable s'attache à analyser objectivement le fonctionnement et l'organisation de l'économie agricole de ce territoire. Elle étudie l'ensemble des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné afin d'y apporter des réponses sous forme de mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation économique collective. Ces mesures sont exigées dès lors que des effets négatifs résiduels notables auront été identifiés.

Ces mesures doivent être pertinentes et proportionnées conformément à l'article D.112-1-21-I du Code rural et de la pêche maritime. Elles visent à consolider l'économie agricole du territoire concerné. La consolidation suppose d'apporter un élément de robustesse économique supplémentaire.

1.3 Déroulé de l'étude préalable agricole

Le contenu de l'étude préalable agricole, développé dans le présent document, suit les termes des textes législatifs et réglementaires codifiés dans le Code rural et de la pêche maritime ainsi que les dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme qui s'appliquent. Ainsi, le contenu de l'étude préalable agricole répond aux exigences fixées par l'article D 112-1-19 1°, 2° et 3° du Code rural et de la pêche maritime.

Cette étude repose sur l'identification du périmètre retenu par l'étude préalable agricole : celui-ci constitue la base de la réflexion. En effet, de cette délimitation dépendra la nature des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole collective.

Pour délimiter ce territoire, Agrosolutions recueille des données économiques agricoles auprès des acteurs agricoles locaux impactés par le projet. Rassembler ces données permet à Agrosolutions de réaliser l'ensemble des documents cartographiques et/ou chiffrés présentés dans l'étude ci-après. Ces éléments permettent de visualiser les dynamiques économiques qui existent sur le territoire. Ils sont la preuve objective de l'économie agricole impactée par le projet.

Le contenu de l'étude préalable s'articule autour de :

- Une description du projet du pétitionnaire et délimitation du territoire concerné ;
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole, en partant des parcelles concernées et en remontant jusqu'aux premiers acteurs de commercialisation et de transformation des productions ;
- Une délimitation du territoire économique agricole concerné par le projet, notamment au travers des acteurs impactés ;
- Une étude des effets négatifs et positifs du projet sur l'économie agricole du territoire ;
- Une quantification des mesures d'évitement appliquées à ces effets bruts ainsi qu'une quantification des effets non évités à leur suite ;
- Une quantification des mesures de réduction appliquées sur les effets non évités et donc des effets résiduels ;
- Un avis consultatif, qualifiant le caractère notable ou non de ces effets négatifs résiduels s'il y en a.

Cette première étape permet ainsi de proposer aux services de l'Etat un avis sur la présence d'effets négatifs résiduels notables ou non. Dans le cas de l'identification d'effets négatifs résiduels notables, Agrosolutions et/ou le porteur de projet proposera et chiffrera, dans un second temps, des mesures de compensation collective agricole.

La méthodologie complète de réalisation de l'étude préalable agricole est détaillée plus loin (2 Eléments méthodologiques).

Agrosolutions présente dans le présent document les éléments nécessaires pour apporter une lecture des effets négatifs et positifs du projet et un avis consultatif sur le caractère notable ou non des potentiels effets négatifs résiduels à compenser. La CDPENAF pourra baser sa réflexion sur ces différents éléments, pour rendre son avis sur l'étude préalable agricole et l'évaluation du potentiel montant de compensation.

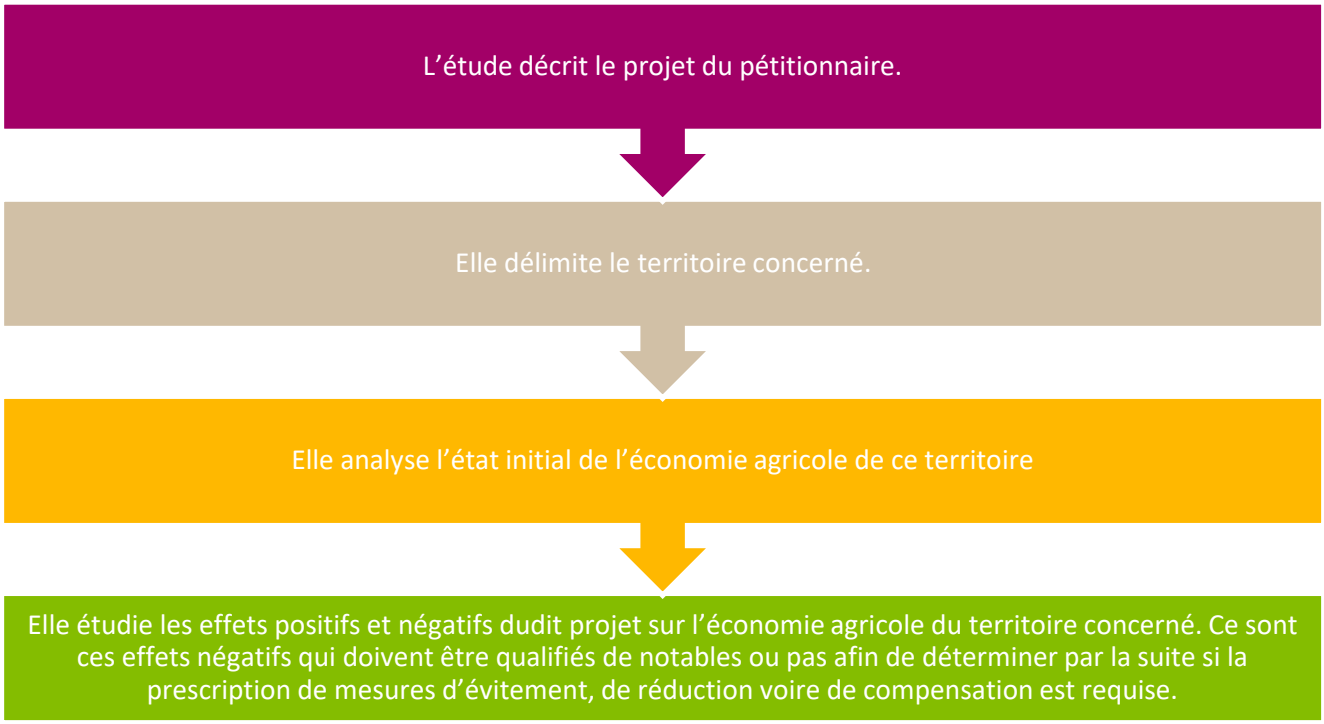


Figure 1 : Déroulé de l'étude préalable agricole

1.4 Contexte et définition de l'agrivoltaïsme

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) promulguée en août 2015 fixe des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables avec notamment celui d'atteindre 40 % de production d'électricité renouvelable en 2030. Dans le but d'atteindre ces objectifs, le gouvernement français a défini une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

En réponse à la PPE, et afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux en termes de production d'énergies renouvelables, **la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables** (dite APER) n°2023-175 a été promulguée début 2023. Cette loi permet d'apporter un cadre législatif au développement des énergies renouvelables en France. Ce texte facilite l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint l'objectif fixé par l'Union européenne de 23 % de part de renouvelables. Le titre III de la loi vise notamment à accélérer le déploiement du photovoltaïque, afin d'atteindre l'objectif de multiplier par 10 la capacité de production d'énergie solaire, pour dépasser les 100 GW installés à l'horizon 2050.

Dans les leviers de déploiement du photovoltaïque est mentionné l'agrivoltaïsme qui est défini à l'article 11 decies comme « *installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole* ».

L'installation doit garantir à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique une production agricole significative et un revenu durable.

L'agrivoltaïsme est reconnu comme un outil agricole et doit satisfaire l'une des 4 conditions suivantes :

- Améliorer le potentiel agronomique des cultures ;
- Constituer un levier permettant aux agriculteurs de lutter contre les effets du changement climatique ;
- Aider à faire face aux différents aléas du type sécheresse ou stress hydrique ;
- Contribuer à améliorer le bien-être animal.

L'installation ne doit pas porter d'atteinte substantielle à l'un des 4 services précités, ou limitée à 2 d'entre eux.

Enfin, il faut également que la production agricole reste l'**activité principale** de la parcelle agricole.

Dans sa section 7 article L. 314-38, la loi précise par ailleurs, que les installations agrivoltaïques restent éligibles aux aides de la PAC (régimes des paiements directs).

Le **décret n°2024-318 du 8 avril 2024** relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers décrit les conditions à garantir pour qu'une installation photovoltaïque soit considérée légalement comme une installation agrivoltaïque, en détaillant plus précisément les notions de la loi APER. L'**arrêté du 5 juillet** précise quant à lui les modalités du suivi et du contrôle des centrales agrivoltaïques.

Il est rappelé néanmoins que **l'étude préalable agricole (EPA) n'a pas pour objet de justifier le caractère agrivoltaïque des projets.** Par ailleurs, ce projet a été déposé auprès des services instructeurs **avant l'entrée en vigueur du corpus des textes applicatifs** de la Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables**. Il est ainsi non soumis à la conformité des critères agrivoltaïques qui y sont décrits. Ce pourquoi nous préférons pour ce projet employer le terme agrisolaire plutôt que agrivoltaïsme.**

2 Eléments méthodologiques

2.1 Définitions

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise que l'étude préalable agricole comprend « une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ». Toutefois, ce décret n°2016-1190 du 31 août 2016 ne donne pas de définition de ce qu'est la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles.

2.1.1 Définition de la production agricole primaire

Il n'existe pas de définition partagée de la production agricole primaire en économie agricole. Pourtant, pour mener à bien la présente étude, il est nécessaire de fixer une définition de la production agricole primaire qui réponde au droit existant en la matière et à l'état d'esprit du décret.

Nous constatons que le décret n°2016-1190 ne fait pas référence à l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime pour définir ce qu'est la production agricole primaire. Il n'existe pas en droit français de définition de la production agricole primaire. Si nous regardons du côté du droit européen, nous constatons que l'article 38 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne définit les produits agricoles comme « les produits du sol, de l'élevage et de la pêcherie, ainsi que les produits de première transformation qui sont en rapport direct avec ces produits », avec un renvoi à l'annexe I du TFUE. Néanmoins cette définition ne peut convenir puisque le décret distingue bien la production agricole primaire de la première transformation.

Dans ces conditions nous avons choisi de définir la production agricole primaire de la façon suivante : « la production de produits du sol et de l'élevage, sans exercer d'autre opération modifiant la nature de ces produits. ». Cette définition apparait dans les Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, exception faite du renvoi à l'annexe I du TFUE (qui inclut des produits de première transformation au sens du décret n°2016-1190).

Pour rattacher la définition de la production agricole primaire à une finalité agricole nous reprenons la notion d'activité agricole par nature telle que définie par l'article L.311-1 du CRPM, afin de préciser au mieux le cadre dans lequel s'insère la production agricole primaire. Dans le cadre de l'étude préalable agricole toute production agricole primaire doit correspondre à une activité agricole par nature : « sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ». Nous ne tiendrons pas compte du caractère principal ou accessoire de ladite production.

Dans le cadre de l'étude préalable agricole menée par Agrosolutions, la « production agricole primaire » correspond à : la production de produits du sol et de l'élevage, sans exercer d'autre opération modifiant la nature de ces produits.

La production agricole primaire correspond à une activité agricole par nature c'est-à-dire à toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

2.1.2 Définition de la commercialisation par les exploitants agricoles

Le décret n°2016-1190 n'a pas non plus donné de définition de la commercialisation par les exploitants agricoles.

Pour déterminer les contours de cette commercialisation, nous retiendrons comme définition : tout produit mis en vente, la livraison ou toute autre forme de mise sur le marché par le producteur de produits agricoles primaires, tels que définis précédemment et/ou issu de la première transformation par les exploitants agricoles. Dès lors, la présente étude se bornera à retenir la phase de la commercialisation des produits agricoles réunissant l'agriculteur et l'organisme se portant acquéreur de sa production agricole.

Agrosolutions applique l'ensemble de ces définitions aux productions et activités présentes sur le territoire de l'économie agricole concerné par le projet agrisolaire d'ETROUSSAT.

2.1.3 Définition de la première transformation de produit agricole

Le décret n°2016-1190 n'a pas donné de définition de la première transformation de produit agricole. Il n'existe pas de définition dans le droit national. En outre, il convient de rechercher une définition qui corresponde à l'état d'esprit du décret et du dispositif d'étude préalable agricole. Or cette définition est nécessaire à la réalisation de l'étude préalable agricole. Pour définir cette première transformation de produit agricole, nous sommes partis de la définition du produit agricole telle que mentionnée dans les lignes directrices citées ci-dessus en l'adaptant à notre sujet.

Dans le cadre de l'étude préalable agricole menée par Agrosolutions, la première transformation d'un produit agricole primaire correspond à la première opération modifiant la nature d'un produit agricole primaire en produit agricole transformé.

2.1.4 Définition de l'agrivoltaïsme (Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables)

Selon l'article L. 314-36.- **I.- «** ***Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole*** **».**

II. - Est considérée comme agrivoltaïque **une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants**, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime **une production agricole significative** et **un revenu durable** en étant issu :

1. L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. La protection contre les aléas ;
4. L'amélioration du bien-être animal.

III. – Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1. à 4. du II ou une atteinte limitée à deux de ces services.

IV. – Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
- Elle n'est pas réversible.

Les décrets d'application de cette loi n°2023-175 sont attendus.

Comme détaillé dans le chapitre dédié aux effets du projet en 5.5.1.2, le projet agrisolaire d'Etroussat génère des effets positifs sur la production agricole**, il a été conçu pour créer une synergie entre la production agricole et la production d'énergie photovoltaïque.** A ce titre, **il peut être défini partiellement comme étant un projet agrivoltaïque** selon la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi n° 2023-175), car il apporte directement aux parcelles agricoles les services suivants :

2. L'adaptation au changement climatique
3. La protection contre les aléas
4. L'amélioration du bien-être animal

Attention, néanmoins, le projet a été déposé entre la parution de la loi APER et l'entrée en vigueur de ses textes applicatifs. Les critères sont donnés ici à titre indicatif afin d'illustrer la dynamique agrivoltaïque dans laquelle s'est inscrit ce projet de ferme agrisolaire en amont de l'entrée en vigueur du décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. **Ce pourquoi nous préférons pour ce projet parler d'agrisolaire plutôt que d'agrivoltaïsme.**

2.2 Délimitation du territoire d'étude

Conformément à l'article D.112-1-19 1° du Code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable agricole doit porter sur le territoire de l'économie agricole concerné. Ce territoire ne peut pas être connu a priori. Il ne correspond pas à une limite administrative existante. Sa délimitation est différente d'un projet à un autre car il doit être délimité précisément en fonction des caractéristiques de chaque projet.

Il dépend donc des données collectées, de l'analyse du fonctionnement des exploitations et de l'économie agricole qui s'y trouve.

Le territoire concerné est délimité en intégrant le territoire :

- **de l'emprise du projet agrisolaire d'ETROUSSAT**
- **de la production agricole primaire**
- **de la première transformation**
- **de la commercialisation par le ou les exploitant(s) agricole(s).**

Ces territoires forment le territoire de l'économie agricole du projet agrisolaire d'ETROUSSAT. Ce territoire est représenté schématiquement ci-dessous afin de visualiser les différents territoires sur un même schéma. Néanmoins, et au regard de la nature de chaque composante de ce territoire global (emprise du projet, production agricole primaire, première transformation, commercialisation), leur représentation s'exprimera différemment : elle passera soit par une emprise géographique, soit par des flux économiques entre les acteurs des filières concernées.

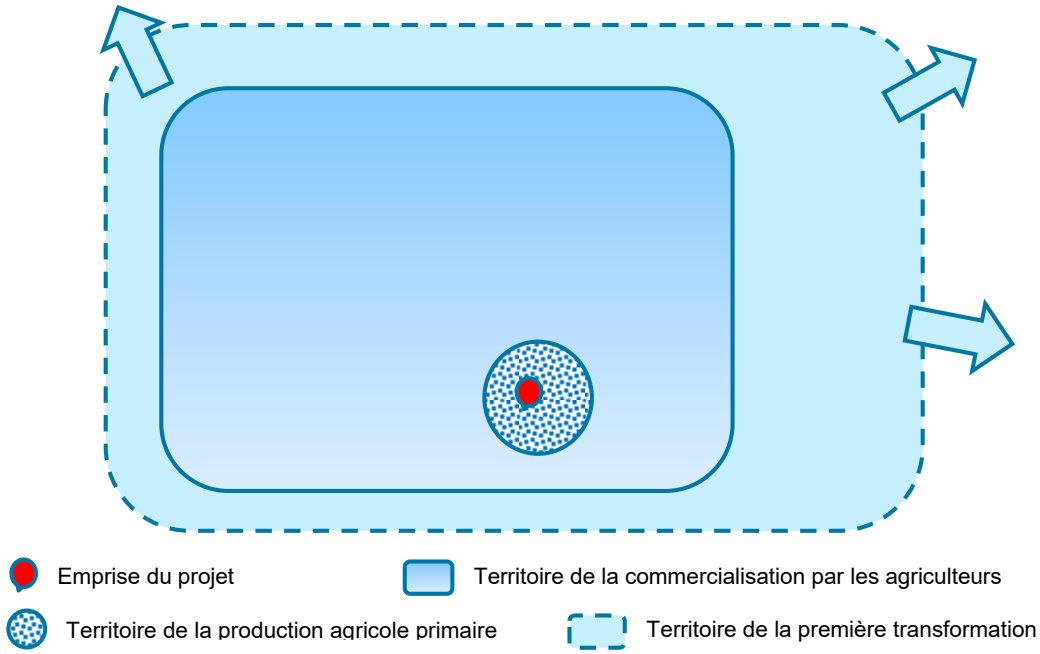


Figure 2 : Schéma du périmètre d'une étude préalable agricole.

2.3 Méthodes d'enquête

2.3.1 Exploitants agricoles

Les trois points suivants sont abordés et détaillés pour tous les exploitants des parcelles agricoles concernées par l'emprise du projet d'ETROUSSAT :



L'analyse de l'état initial de l'économie agricole a commencé par un état des lieux de la production agricole primaire, entendue au sens du paragraphe 2.1.1.

Il a été recensé 4 acteurs de la production agricole primaire sur l'emprise du projet, le GAEC de CHASSIGNAT (William BARRE), GAEC des DIMES (Julien ALLIGIER), l'Entreprise Individuelle Valérie MATHIEU et l'Entreprise

Individuelle Thomas BIDEAU. Agrosolutions les a rencontrés, les résumés des entretiens sont fournis en Annexe 2.

Au cours de ces entretiens, Agrosolutions s'est attaché à comprendre le fonctionnement global de l'exploitation en étudiant les différentes productions (végétales et animales), les liens entre elles, les liens de l'exploitation avec d'autres partenaires agricoles (partage de matériel, mise en commun d'infrastructures, participation à des projets collectifs, etc.), les emplois afférents (associés exploitants, salariés, apprentis, etc.), les débouchés pour chacune de ces productions, les proportions, l'organisation de la commercialisation et la transformation éventuelle.

Ensuite, grâce à une vision plus précise du système d'exploitation dans son ensemble, l'entretien a porté plus précisément sur les parcelles situées sous l'emprise du projet agrisolaire d'ETROUSSAT, les productions afférentes et les impacts générés par le projet sur le fonctionnement de chaque exploitation. Les exploitants ont pu se prononcer sur l'existence ou sur l'absence d'impacts directs ou indirects du projet sur chacune des productions agricoles qu'ils réalisent (*cf. Note méthodologique 1 ci-dessous*). Il a également été intégré la notion de rotations culturales lorsqu'il s'agissait de décrire les productions de chaque parcelle (*cf. Note méthodologique 2 ci-dessous*). Ces questions amenaient naturellement à une réflexion ouverte entre Agrosolutions et chaque exploitant, sur les impacts possibles du projet sur l'économie agricole.

L'entretien avec les exploitants agricoles a été l'occasion d'expliquer collégialement la démarche de la compensation collective agricole, encore peu connue dans le monde agricole. Il a été également l'occasion d'insister sur la dimension collective de cette étude, et de la distinguer d'une démarche d'indemnisation individuelle. L'implication des interlocuteurs d'Agrosolutions est la condition *sine qua non* à la réussite d'une étude préalable agricole cohérente et conforme à la réglementation en vigueur, dans la mesure où la réponse à cet entretien n'a aucun caractère obligatoire. En effet, la qualité et la précision des informations sont fortement dépendantes des éléments transmis par ces interlocuteurs. **Dans cette étude, Agrosolutions a été très bien accueilli par les exploitants agricoles qui ont tous accepté de décrire leur exploitation et de traiter des impacts du projet sur l'économie agricole locale.**

Note méthodologique 1 : Prendre en compte les impacts indirects d'un projet

Une production animale hors-sol constitue un exemple d'impacts indirects. Elle génère des « effluents maitrisables », c'est-à-dire des effluents produits dans les bâtiments et que l'on peut gérer par stockage et épandage. L'exploitant doit présenter un plan d'épandage de ces effluents. Il s'agit d'une étude réglementaire qui vise à déterminer l'aptitude des sols à recevoir et épurer les effluents de l'élevage, afin de bien valoriser ces engrais organiques d'une part, et de gérer les impacts environnementaux d'autre part (lessivage des nitrates vers les eaux souterraines). Un élevage hors sol qui n'a pas suffisamment de superficie disponible pour épandre le lisier peut être contraint de diminuer son cheptel. Dans cet exemple, la production animale n'est pas située sur l'emprise du projet mais est impactée indirectement par la diminution de superficie de l'exploitation.

Note méthodologique 2 : Intégrer la notion de rotations culturales

D'une année à l'autre, les agriculteurs cultivent – généralement – des cultures différentes sur une même parcelle, afin de limiter les risques de développement des ravageurs, maladies, adventices, d'améliorer la structure et la vie biologique du sol, etc. La rotation d'une parcelle est la succession de cultures sur plusieurs années. Tout au

long de cette étude, nous qualifierons les productions des parcelles en y intégrant cette notion de rotation, en particulier sur les parcelles de l'emprise.

2.3.2 Commercialisation par les exploitants agricoles

L'entretien permet d'identifier les flux économiques des productions primaires et les acteurs de la commercialisation impactés par le projet. Des enquêtes sont ensuite menées auprès de ces acteurs et des filières impactées par le projet.

2.3.3 Première transformation d'un produit agricole

Conformément au paragraphe 3.1.3 la première transformation d'un produit agricole correspond à la première opération modifiant la nature d'un produit agricole primaire en produit agricole transformé.

Selon les cas, trois situations sont envisageables pour la première transformation :

1. Lorsque la première transformation est réalisée par l'exploitant agricole, les données utiles sont abordées au cours de l'entretien avec l'agriculteur.
2. Si l'étape de la première transformation est intégralement réalisée par acteurs de la commercialisation (coopérative, abattoir…), les éléments pertinents sont traités au cours de l'entretien avec un ou plusieurs interlocuteurs au sein de cette même structure.
3. Dans le cas où c'est un 3ème acteur qui procède à la première transformation après avoir acquis la production auprès du partenaire commercial de l'agriculteur, l'enquête auprès des acteurs de la transformation sera réalisée seulement si l'acteur de la commercialisation indique que le défaut d'approvisionnement est impactant pour la filière. Si, de plus, il s'agit d'un produit standard, i.e. très courant, un approfondissement serait superflu pour répondre à l'objectif qui nous incombe. Pour un produit moins courant, qui n'est pas interchangeable, comme un produit labellisé par exemple, l'étude pourra être complétée par des entretiens avec les responsables de l'approvisionnement des filières concernées.

2.4 Appréciation des effets négatifs

L'étude préalable doit servir à évaluer les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole. L'étude doit ensuite décider, en le motivant, sa qualification des effets. S'ils sont négatifs et notables, des mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation devront être décidées (l'alinéa 1 de l'article L. 112-1-3 et le 4° de l'article D. 112-1-19 du Code rural est de la pêche maritime précisent que les mesures d'évitement et de réduction sont édictées selon les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole). Donc, au-delà de la liste et de l'évaluation des effets positifs et négatifs, il est indispensable de cibler les effets négatifs caractérisés comme « notables » s'il en existe dans le projet étudié.

L'effet notable, qui n'est pas assimilable à l'impact, doit générer des conséquences difficilement supportables pour l'économie agricole collective impactée. On est au-delà d'un seuil d'acceptabilité qu'il convient de définir en fonction de la réalité de l'économie collective du territoire agricole concerné.

Conformément à l'article D.112-1-19 3° du Code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable agricole comprend l'examen des effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné.

L'appréciation des effets négatifs se fait de façon adaptée aux caractéristiques du projet agrisolaire d'ETROUSSAT et de l'économie agricole réellement concernée.

Note méthodologique 3 : Apprécier les effets globaux sur l'économie agricole

Le décret renvoie à l'économie agricole du territoire, c'est-à-dire une approche dynamique appréhendant les flux économiques, et non une appréciation séparée de la production agricole primaire d'un côté, de la première transformation de l'autre et de la commercialisation par les exploitants d'un autre côté. Les trois piliers de l'économie agricole doivent être appréciés les uns par rapport aux autres pour s'inscrire dans le sens de l'économie agricole. Tout comme les mesures de compensation agricole doivent in fine permettre de consolider l'économie agricole du territoire concerné, ce qui suppose de réfléchir globalement, l'analyse de l'économie agricole via les trois piliers définis par le décret doit se faire globalement et en interrelation. Cette appréciation globale permet de relativiser certains effets qui pris isolément pourrait être appréciés différemment. Ainsi, un effet négatif sur la production primaire ne le sera pas forcément du point de vue de l'économie agricole du territoire concerné.

Note méthodologique 4 : Estimer la perte de surfaces par culture

Afin d'obtenir une estimation précise des surfaces de chaque culture impactée, nous avons retenu la méthode de calcul suivante permettant de respecter la répartition de chaque culture dans l'assolement des exploitations

Cas n° 1 : la parcelle impactée est une prairie temporaire et l'agriculteur envisage de diminuer sa surface en culture de vente pour maintenir sa surface fourragère

1. Calcul de la part de chaque culture sur la somme des surfaces en cultures de vente de l'exploitation
2. Pondération de la surface des cultures par la superficie de la parcelle impactée

Exemple : L'exploitation cultive 40 ha de blé tendre sur un total de 82,5 ha de cultures de vente, soit 48 % des cultures de vente. La parcelle concernée par le projet mesure 7,3 ha, on considère donc que la perte nette en surface de blé tendre pour cette exploitation est de 7,3 * 0,48 = 4,1 ha

Cas n° 2 : la parcelle impactée est une parcelle cultivée selon une rotation définie et l'agriculteur n'envisage pas de rééquilibrer son assolement sur le reste de son exploitation suite à la perte de cette parcelle

1. Calcul de la part de chaque culture de la rotation sur la somme des surfaces de ces mêmes cultures de l'exploitation
2. Pondération de la surface des cultures par la superficie de la parcelle impactée

Exemple : La rotation Prairie temporaire / Colza / Blé tendre / Orge d'hiver-Triticale est actuellement réalisée sur la parcelle impactée par le projet. Le blé tendre représente 28 ha sur un total de 66,5 ha pour les cultures de la rotation, soit 42 %. La parcelle concernée par le projet mesure 7,3 ha, on considère donc que la perte nette en surface de blé tendre pour cette exploitation est de 7,3 * 0,42 = 3,1 ha

2.5 Appréciation des effets cumulés

En l'absence de définition des « projets connus » posée par le décret du 31 août 2016, et en l'absence de précision apportée par l'instruction ministérielle, nous retenons la définition des projets « existants ou approuvés » au sens de l'article R. 122-5-II-5-e du code de l'environnement : *« e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*

- *ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;*
- *ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

Cette définition suppose de ne pas retenir comme projets connus ceux qui seront réalisés potentiellement dans l'avenir. Le principe de précaution ne peut être utilisé dans le cadre d'une exigence réglementaire de projets connus au sens de projets déclarés et bien identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre de la procédure propre à l'étude d'impact.

Pour respecter la définition du Code de l'environnement ci-dessus, le site internet de l'Autorité Environnementale concernée est consulté en limitant notre recherche :

- aux projets prenant emprise sur l'une au moins des communes comprises **dans le périmètre du territoire d'étude**
- soumis à étude d'incidence environnementale et d'une enquête publique
- pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu et déposé, il y a moins de 5 ans, c'est-à-dire, à partir de novembre 2018.
- dont la surface de l'emprise est supérieure à 5 ha et qui s'étend tout ou en partie sur des surfaces agricoles

3 Description et soumission du projet d'ETROUSSAT aux exigences du code rural et de la pêche maritime

3.1 Genèse du projet

La mairie a depuis plusieurs décennies pour ambition de comprendre son territoire et comment l'aménager. C'est ainsi que dès les années 80 elle a réalisé un remembrement de son cadastre et des terres agricoles, intégrant un diagnostic de la qualité agronomique de celles-ci.
De nos jours, dans un contexte de développement des énergies renouvelables en France et dans le monde, notamment via le déploiement de projets de production photovoltaïque, la mairie s'est lancée pour réfléchir à un projet agrisolaire sur la commune d'Etroussat. C'est cette dernière qui a impulsé le projet il y a plus de 4 ans, en lançant un AMI, remporté par NEOEN.
Plusieurs scénarios de localisation ont été envisagés par la commune d'Etroussat avant de se porter sur les terrains du projet, la zone étant celle qui a répondu le mieux aux critères agronomiques (en deçà de la moyenne de la commune).
Depuis 4 ans, nombreuses réunions d'échanges entre les propriétaires, les exploitants, la commune d'Etroussat et NEOEN ont permis de faire évoluer le projet. **La commune d'Etroussat souhaite se positionner comme futur propriétaire afin de contribuer durablement au développement des énergies renouvelables**, c'est aussi une manière de diversifier et sécuriser des revenus sur le long terme pour le développement et la revitalisation de son centre-bourg et d'être le garant du maintien d'activités agricoles significatives et pérennes sur ces terrains.
La mairie et NEOEN sont désormais accompagnés par la SAFER pour le montage foncier du dossier.

3.2 Description du projet agrisolaire d'ETROUSSAT et du contexte historique de la parcelle

3.2.1 Description du porteur du projet

Le porteur du projet est l'entreprise française NEOEN, fondée en 2008, premier producteur indépendant français d'énergies exclusivement renouvelables. Énergéticien spécialisé et indépendant, leur mission est de concevoir et de mettre en œuvre les moyens de produire, durablement et à grande échelle, l'électricité renouvelable la plus compétitive. NEOEN est engagée dans une dynamique « agrisolaire » depuis 2017, elle s'est concrétisée en 2021 avec la mise en service du 1er projet agrisolaire ovin à Bioule (82). Depuis 2017, l'agrisolaire de NEOEN répond à la définition « un espace, 2 productions » avec la volonté de produire une énergie renouvelable à un tarif compétitif en synergie avec la production agricole. NEOEN s'est aussi forgé des valeurs au contact des partenariats établis avec la Fédération Nationale Ovine depuis 2018 mais aussi au fil des échanges avec l'IDELE. Nous évoluons et nous nous adaptons aux exigences de l'administration et des divers services consultés. Raphaëlle ROLNIN basée à l'agence de Lyon.

3.2.2 Description du projet de parc agrisolaire

Le projet étudié, dénommé « projet agrisolaire d'ETROUSSAT » correspond à un projet agrisolaire d'une superficie totale clôturée de 27,71 ha, situé sur la commune d'ETROUSSAT (INSEE 03112), dans le département de l'Allier (voir Figure 3). La puissance totale du projet est de 20,30 MWc.

Le projet agrisolaire d'ETROUSSAT est le fruit d'une collaboration entre la mairie d'ETROUSSAT, quatre exploitations agricoles (GAEC du CHASSIGNAT, EI MATHIEU, EI THOMAS BIDEAU et GAEC des DIMES) et la société NEOEN. Ce projet novateur vise à instaurer une synergie entre la production d'énergie solaire et l'élevage bovin dans le cadre de systèmes polyculture-élevage en bovin allaitant et laitier.

Dans le cadre de cette initiative, l'intégralité du parcellaire sera dédiée au pâturage bovin, assurant ainsi le maintien des parcelles actuellement utilisées en prairies et la conversion des autres en pâturages. La conception du projet a été élaborée et dimensionnée en étroite collaboration avec les exploitants lors de plusieurs réunions pour garantir la pérennité de l'activité agricole. Des considérations telles que la distance inter-table, la hauteur minimale de bas de table, ainsi que les voies de circulation, comme les chemins et l'accès aux parcelles, ont été prises en compte.

Dans le but de préserver l'activité agricole, la mairie envisage l'acquisition du foncier du projet et propose un bail à long terme prenant en compte la possibilité d'un changement d'exploitant. NEOEN s'engage à investir dans des améliorations telles que des clôtures, des parcs de contention, des brosses et des systèmes d'alimentation en eau, visant à améliorer les conditions de travail des exploitants et le bien-être des animaux. Cette approche intégrée vise à assurer la viabilité à la fois de la production d'énergie solaire et de l'activité agricole locale.

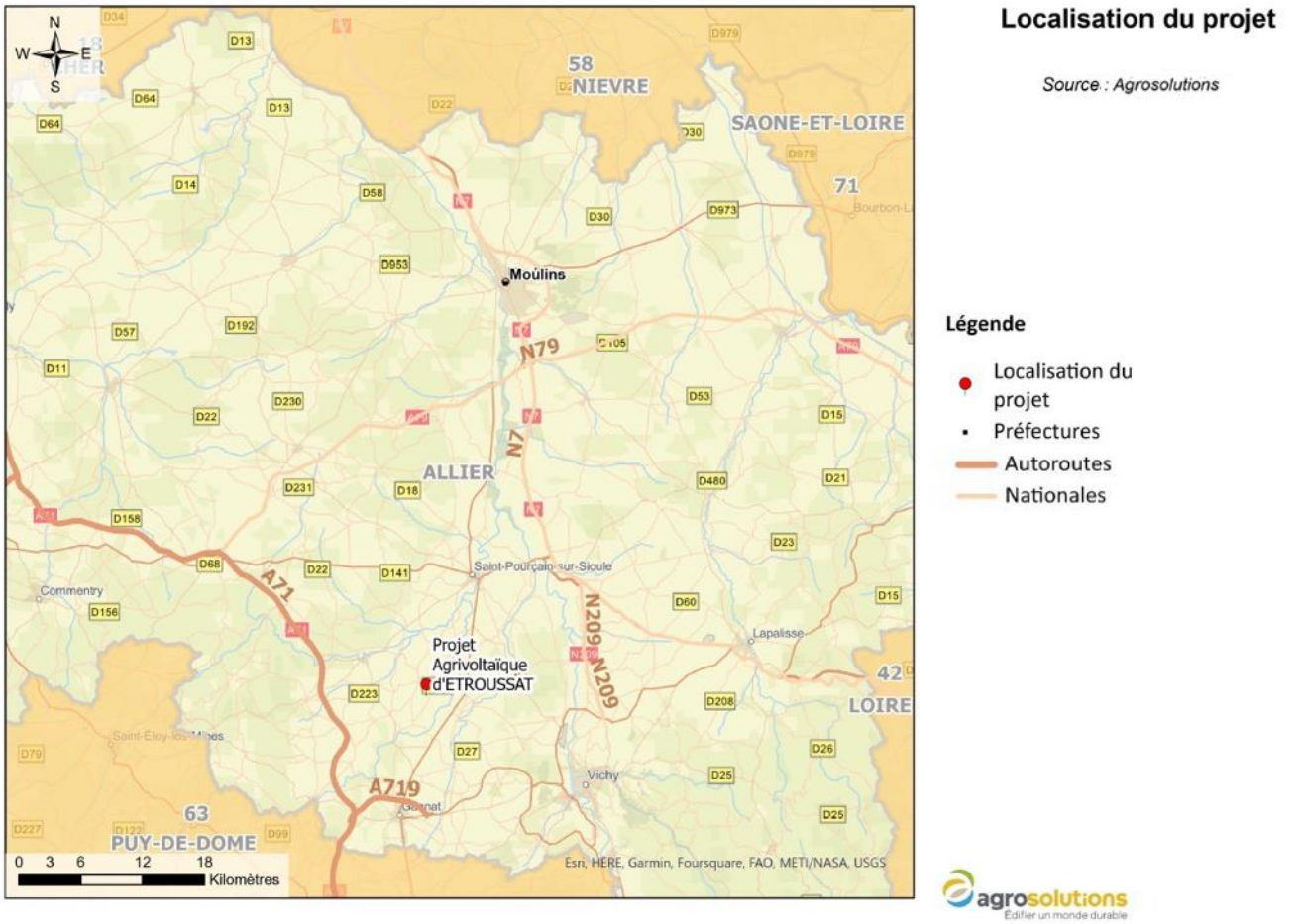


Figure 3 : Localisation du projet agrisolaire d'ETROUSSAT

3.2.3 Description des parcelles concernées

Dans l'ensemble du rapport sont mentionnées les « parcelles » du projet. Celles-ci sont considérées comme les parcelles agricoles, déclarées au Registre Parcellaire Graphiques, ou bien constitutives d'un ensemble géométriquement cohérent. Lorsqu'il s'agit des parcelles cadastrales, la précision est faite.

Le projet prend emprise sur 8 parcelles (cadastrales) exploitées par 4 exploitants : le GAEC de CHASSIGNAT (William BARRE), GAEC des DIMES (Julien ALLIGIER), l'Entreprise Individuelle Valérie MATHIEU et l'Entreprise Individuelle Thomas BIDEAU. L'ensemble des propriétaires (P) et exploitants (E) est détaillé Figure 4. Sur cette

figure, les parcelles sont représentées d'un point de vue de l'usage agricole, ce qui explique qu'il ne soit présenté que 7 parcelles.

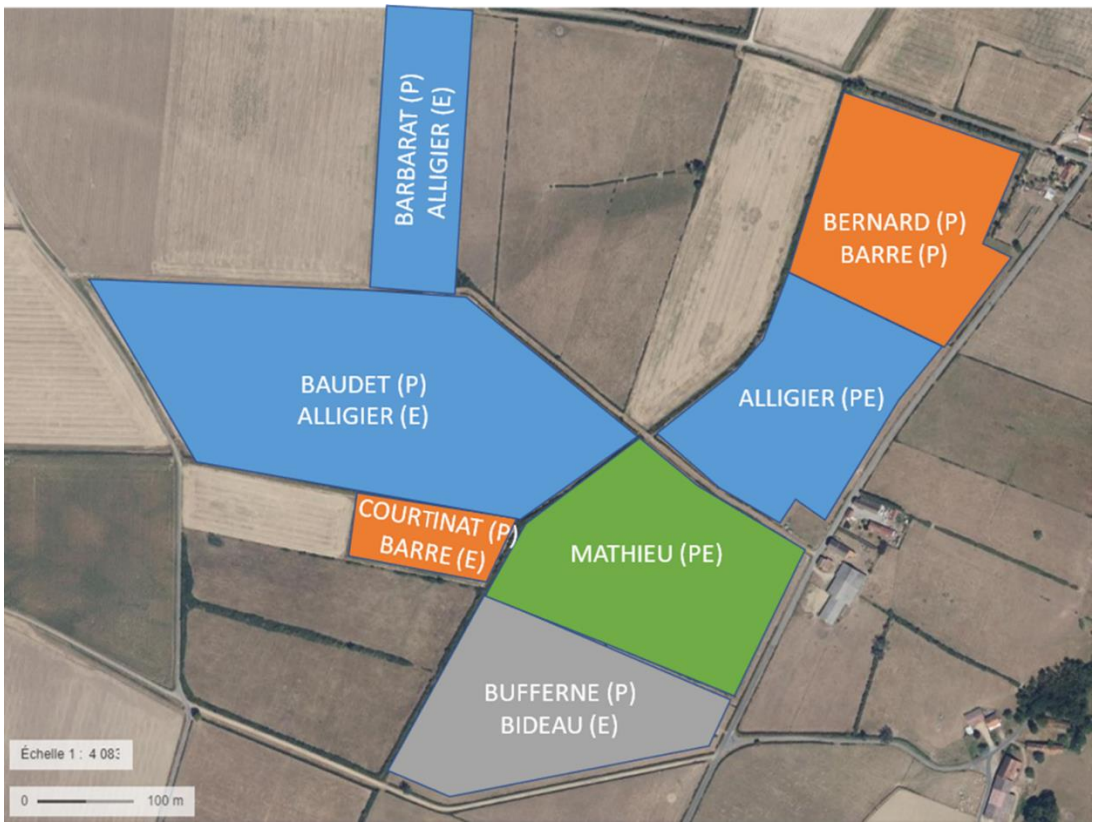


Figure 4 : Carte de l'ensemble des propriétaires et exploitants des parcelles du projet

Les références cadastrales des parcelles impactées sont précisées Figure 5 et tableau 1.

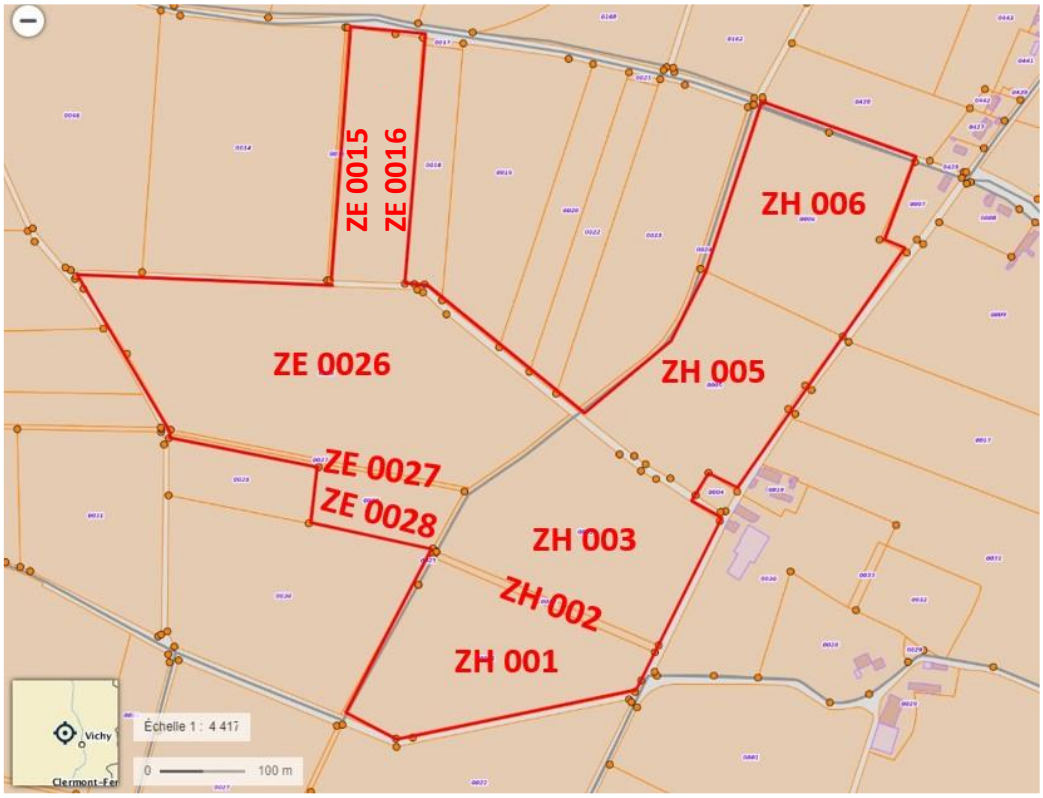


Figure 5 : Plan cadastral des parcelles du projet – La parcelle cadastrale ZE 0027 correspondant à un fossé et a été évitée. Elle ne fait finalement pas partie des parcelles cadastrales impactées par le projet.

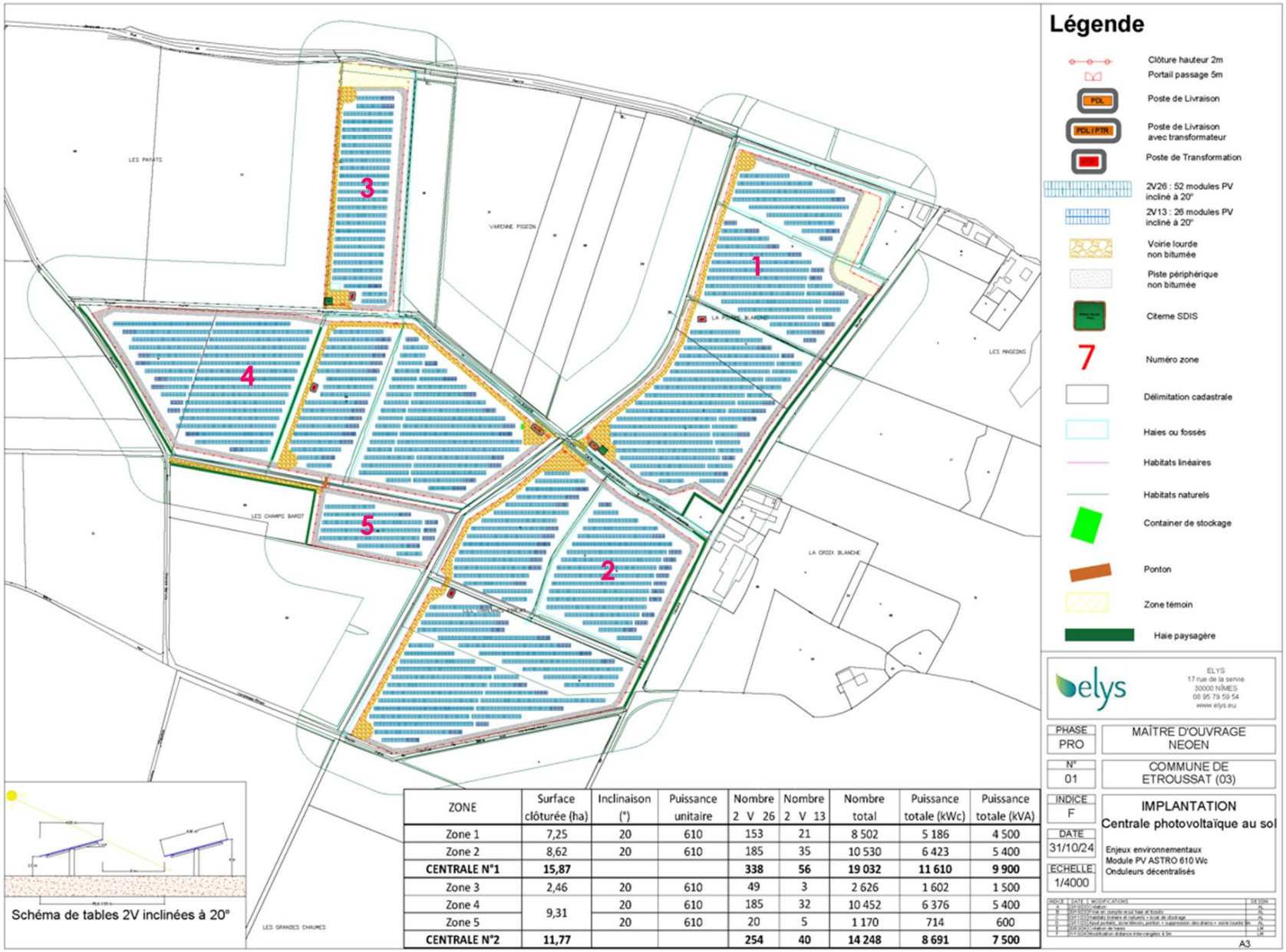
Tableau 1 : Exploitants et surfaces des parcelles cadastrales

Identifiant cadastral	Surface (ha)	Exploitation	Surface agrégée par exploitation (ha)	Zonage implantation	Surface agrégée par zonage (ha)
ZH0001	4,342	EI Bideau	4,342	2	9,424
ZH0002	0,255	EI Mathieu	5,082	2	
ZH0003	4,827	EI Mathieu		2	
ZE0028	1,268	GAEC de Chassignat	5,528	5	1,268
ZH0006	4,26	GAEC de Chassignat		1	8,385
ZH0005	4,125	GAEC des Dimes	15,864	1	
ZE0015	0,090	GAEC des Dimes		3	2,696
ZE0016	2,606	GAEC des Dimes		3	
ZE0026	9,043	GAEC des Dimes		4	9,043
Total de surfaces cadastrales concernées par le projet (ha)					**30,816**

NB : La parcelle ZE0027 est aussi incluse dans la zone clôturée (voir carte), mais elle ne sera pas intégrée aux calculs dans la suite du document, n'étant pas exploitée.

3.2.3.1 *Plans du projet : implantations, technologies, écartements*

Le projet représente une surface totale clôturée de 27,71 ha sur la commune d'ETROUSSAT dans le département de l'Allier (03). Le plan de masse est disponible en Figure 6.



ZONE	Surface clôturée (ha)	Inclinaison (°)	Puissance unitaire	Nombre 2 V 26	Nombre 2 V 13	Nombre total	Puissance totale (kWc)	Puissance totale (kVA)
Zone 1	7,25	20	610	153	21	8 502	5 186	4 500
Zone 2	8,62	20	610	185	35	10 530	6 423	5 400
CENTRALE N°1	**15,87**			**338**	**56**	**19 032**	**11 610**	**9 900**
Zone 3	2,46	20	610	49	3	2 626	1 602	1 500
Zone 4	9,31	20	610	185	32	10 452	6 376	5 400
Zone 5		20	610	20	5	1 170	714	600
CENTRALE N°2	**11,77**			**254**	**40**	**14 248**	**8 691**	**7 500**

Figure 6 : Plan de masse du projet (Source : NEOEN, juillet 2025)

Le choix des technologies de panneaux a été fait pour être adapté à l'atelier d'élevage bovin qui sera mis en place lors de la phase d'exploitation (Cf. la description du projet agricole, dans le paragraphe3.2.2) et intègre les contraintes de circulation et de protection contre les incendies.
Ainsi, les parcelles du projet seront équipées en monopieu 2V fixes. La hauteur du point bas des structures est à 2,5m, ce qui laissera suffisamment de place pour la circulation des futurs bovins. Un écartement entre les rangées de 5 m est prévu de bord à bord de panneau et 9,66m de pieu à pieu. Un total de 33 280 modules sera installé sur une surface clôturée totale de 27,71 hectares. L'angle d'inclinaison des panneaux fixes sera de 20° +/- 5°. Le détail par zone (puissance, nombre de modules, etc.) est décrit dans la Figure 8.

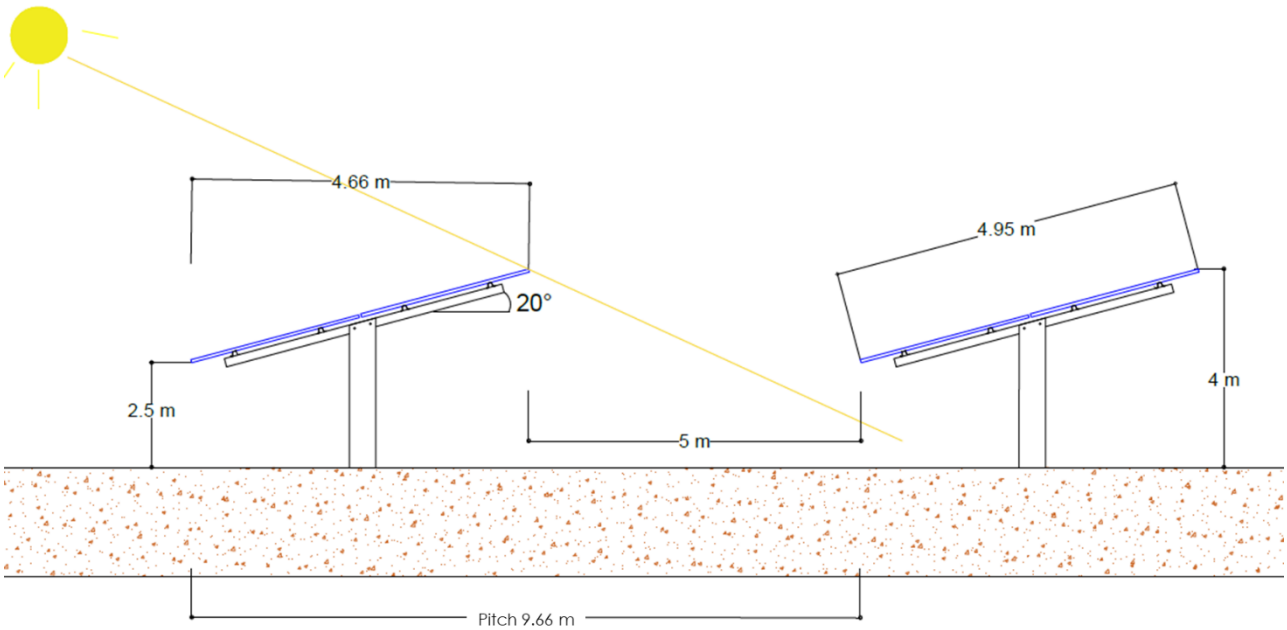


Figure 7 : Plan de coupe de l'installation (Source : Neoen, juillet 25)

ZONE	Surface clôturée (ha)	Inclinaison (°)	Puissance unitaire	Nombre 2 V 26	Nombre 2 V 13	Nombre total	Puissance totale (kWc)	Puissance totale (kVA)
Zone 1	7,25	20	610	153	21	8 502	5 186	4 500
Zone 2	8,62	20	610	185	35	10 530	6 423	5 400
CENTRALE N°1	**15,87**			**338**	**56**	**19 032**	**11 610**	**9 900**
Zone 3	2,46	20	610	49	3	2 626	1 602	1 500
Zone 4	9,31	20	610	185	32	10 452	6 376	5 400
Zone 5		20	610	20	5	1 170	714	600
CENTRALE N°2	**11,77**			**254**	**40**	**14 248**	**8 691**	**7 500**

Figure 8 : Détails techniques par zone (Source : Neoen, juillet 25)

Des pistes de circulation sont prévues sur l'ensemble du parc. Des pistes lourdes (renforcées) et pistes légères (enherbées débroussaillées) sont nécessaires pour la circulation des engins agricoles, pour la circulation des opérateurs de la centrale et sont dimensionnées en accord avec les besoins de la sécurité incendie. Les pistes lourdes auront une largeur de 5m et des zones de retournement au niveau des accès seront prévus. La surface totale consommée par ces pistes est de 2,90 ha (voir détail Tableau 2).

Tableau 2 - Surface de pistes sur la centrale agrisolaire d'ETROUSSAT

Type de pistes	Surface (ha)
Pistes légères	1,61
Pistes lourdes	1,28
Total pistes	**2,88**

Parmi ces surfaces de pistes, 0,14 ha sont situés à l'extérieur de toutes clôtures.

Les surfaces qui ne seront pas exploitées par une activité agricole dans l'enceinte clôturée correspondent au total à **1,90 ha**, (voir détail Tableau 3) comprenant 1,28 ha de surfaces artificialisées (pistes lourdes, bâtis et pieux), dont 1,11 ha de pistes lourdes, ainsi que 0,63 ha d'infrastructures agroécologiques ou IAE, dédiées à la biodiversité (haies préservées). Ces surfaces ne seront donc pas **exploitées en pâturage bovin** et représentent 7% de la surface totale du projet ; **25,81ha seront attribués à la production agricole (93% de la surface clôturée), dont 0,5 ha de zones témoins sans panneaux**, sur les secteurs 1 et 3 (voir plan de masse).
Il est néanmoins important de noter que plusieurs IAE sont déjà en place et donc leurs surfaces ne grèvent pas la surface utile actuelle, seul 0,047 ha correspond à des haies à créer dans l'enceinte clôturée. Elles sont déjà non productives dans l'état initial, ainsi le projet ne « consommera » réellement que **1,32 ha**.

Dans le tableau, les pistes légères enherbées et débroussaillées sont considérées comme pâturables par les bovins, mais une décote de rendement sera considérée sur ces 1,61 ha, correspondant à la largeur des ornières faites par les engins (généralement 50cm par roue, donc 1m) sur la largeur totale de la piste (5m), soit 20% de surface de piste improductive.

L'étude d'incidences environnementales ayant fait état de la présence d'une espèce floristique patrimoniale à préserver, une zone d'évitement sera prévue dans le secteur 3 d'environ 100m².

Tableau 3 – Synthèse des surfaces du parc agrisolaire d'ETROUSSAT

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Total
Surface initiale des parcelles cadastrales concernées (ha)	**8,39**	**9,42**	**2,70**	**9,05**	**1,27**	**30,83**
Surface de pistes externes lourdes (ha)	0,02	0,02	0,00	0,02	0,08	**0,14**
Surface de haies à créer externes	0,12	0,07	0,00	0,06	0,07	**0,33**
Surface cadastrale délaissée (coins, espacements entre la clôture et le bord de parcelle, etc.) (ha)	1,00	0,70	0,24	0,71	0,00	**2,65**
Surface clôturée (ha)	**7,25**	**8,62**	**2,46**	**8,26**	**1,12**	**27,71**
Surfaces des pistes lourdes (ha)	0,30	0,34	0,19	0,32	0,00	**1,14**
Surface emprise des pieux (m², pieux des panneaux)	168,7	209,0	52,1	207,4	23,2	**660,5**
Surface bâtie (m², postes de livraison, de transformation, citerne incendie, locaux divers...)	171	63	99	258,25	0	**591,25**
Surface improductive dédiée aux infrastructures du projet (piste lourde + bâti)	0,33	0,37	0,21	0,37	0,00	**1,28**
Surface improductive dédiée à la biodiversité						
Présence d'infrastructures agroécologiques - IAE (oui / non et si oui, type d'IAE)	Haies	Haies	Evitement adonis	Haies + haies à créer	-	**-**
IAE implantées dans la zone clôturée (ha)	0,19	0,2	0,01	0,23	0	**0,627**
Surface clôturée non exploitable (ha)	0,52	0,57	0,22	0,59	0,00	**1,90**
Part de la surface clôturée non exploitable (%)	7%	7%	9%	7%	0%	**7%**
Part de la surface clôturée perdue après-projet (hors IAE, préexistantes) %	5%	4%	8%	5%	0%	**5%**
Surface clôturée pâturable après projet (ha)	6,73	8,05	2,24	7,67	1,12	**25,81**
Part cultivable de la surface clôturée (%)	93%	93%	91%	93%	100%	**93%**
Dont zones "témoins" sans panneaux (ha)	0,30		0,20			**0,5**
Dont surface à rendement herbager amoindri (%)	6%	4%	10%	6%	19%	**6,2%**
Surface des pistes légères (ha) - rdt moindre	0,37	0,34	0,23	0,46	0,21	**1,61**
Nombre de modules par zone	8502	10530	2626	10452	1170	**33280**
Surface projetée des panneaux (m²)	21577	26724	6665	26526	2969	**84461**
Taux de couverture (%) des installations PV strictes et continues (loi APER et décret Agrivoltaïque)	44%	42%	47%	45%	44%	**-**

Le calepinage de la centrale agrisolaire a bien été élaboré en fonction des contraintes de la production agricole qui sera maintenue sur site, décrite plus loin, dans le paragraphe des Mesures de réduction. D'autres contraintes (environnementales, paysagères, de sécurité …) ont aussi participé à la construction de ces plans.

3.2.3.2 *Phasage du projet*

Ce projet se décompose en plusieurs phases, à savoir une phase de construction, une phase d'exploitation et enfin une phase de remise en état.

La durée estimée de la phase de construction est comprise entre 12 et 18 mois. Il n'y a pas de maintien d'une activité agricole possible durant cette phase de construction ; des mesures d'accompagnement seront cependant prévues durant cette période. Il a été suggéré par les éleveurs que le manque à produire soit compensé par de l'achat de fourrage ou de la location de parcelles.

La phase d'exploitation aura une durée de 40 ans. Cette durée était initialement de 80 ans, à l'initiative de la mairie, qui souhaitait garantir que le rachat du foncier sera conforté par un maintien du projet à long terme. Lors des échanges avec les services instructeurs, il a été décidé de réduire cette durée à 40 ans, notamment en raison d'une inquiétude exprimée quant à la contractualisation tripartite associée au projet (voir les réponses de NEOEN à l'avis de la CDPENAF du 14 mars 2024).

Au terme de la durée d'exploitation du projet de parc agrisolaire, il est prévu une phase de remise en état du site. Cette phase de remise en état durera environ 18 mois.

Des mesures d'accompagnement sont prévues pour accompagner les exploitants pendants ces phases de chantiers. Elles sont décrites dans le paragraphe

Mesures d'accompagnement des exploitants agricoles.

3.2.3.3 *Projet agrisolaire : intégration en tant que mesure de réduction principale des effets du projet sur l'économie agricole du territoire*

La phase d'exploitation du parc sera menée en maintenant sur le site une activité agricole. Ainsi, le projet est considéré comme un **projet agrisolaire**. Dans la méthodologie de cette étude, le maintien de la production agricole sur site est considéré comme une mesure de réduction des effets du projet d'implantation de centrale au sol. Il est important de noter que **la production agricole future a conditionné la conception du projet agrisolaire, et non l'inverse** : le choix des technologies de panneaux, l'écartement des tables, leur longueur, les espaces de circulation, etc. et donc la productivité énergétique liée à la densité de surfaces de panneaux, ont été adaptés. Le paragraphe détaillant la Genèse du projet (§ 3.1) explique la réflexion qui a abouti au projet décrit tout au long de cette étude.

Nota Bene : L'étude préalable agricole est construite de façon telle que le projet agricole maintenu soit considéré comme une ***mesure de réduction****. Les effets établis du projet sur l'économie agricole du territoire sont donc d'abord ceux d'une « consommation sèche » des terres agricoles et donc une* ***perte brute*** *du chiffre d'affaires généré au long de la chaîne de valorisation des cultures entrant dans la rotation des parcelles concernées. Ces pertes économiques seront* ***réduites*** *par le projet agricole et décrites de façon approfondie dans le paragraphe 5.5.*

3.3 Justification de la soumission du projet à une étude préalable agricole

Le projet agrisolaire d'ETROUSSAT décrit en 3.2.2 remplit les conditions de nature, de dimension et de localisation prévues à l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, précisées à l'article D. 112-1-18 dudit code, ainsi qu'aux conditions prévues par l'article R 122-2 du Code de l'environnement, liées aux ouvrages de production d'énergie électrique, comme le démontre le Tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4 : Conditions cumulatives de soumission à étude préalable agricole (Code rural et de la pêche maritime, Code de l'Environnement)

Conditions de soumission la réalisation d'une étude préalable agricole (conditions cumulatives)	Projet de centrale agrisolaire d'ETROUSSAT
« Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement »	Le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement dans la catégorie « 30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire » soumet à étude d'impact systématique les « Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc ». **Le projet agrisolaire d'ETROUSSAT est d'une puissance d'environ 20,30 MWc.** Une étude d'impact environnemental est donc requise auprès du service instructeur de la préfecture de l'Allier.
« leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet »	Ce projet est localisé sur 9 parcelles cadastrales toutes situées sur la commune d'ETROUSSAT. Ces parcelles ont été **affectées à une activité agricole** au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation. Elles sont exploitées à la date de rédaction de cette étude.
«la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés »	Le seuil de référence dans le département de l'Allier est fixé à 5 hectares. **L'emprise du projet est supérieure au seuil de référence** défini par le décret du 31 août 2016 puisque le projet agrisolaire d'ETROUSSAT s'étend sur 27,71 ha de terres agricoles.

Pour l'ensemble des raisons cumulatives présentées dans le Tableau 4, **le projet est soumis à réalisation d'une étude préalable agricole.**

3.4 Synthèse descriptive du projet

Le projet de centrale agrisolaire d'ETROUSSAT, qui sera exploitée par NEOEN, est prévu sur des parcelles agricoles situées sur la commune d'ETROUSSAT (03). Quatre exploitations agricoles sont concernées par le projet : le GAEC de CHASSIGNAT (William BARRE), GAEC des DIMES (Julien ALLIGIER), l'Entreprise Individuelle Valérie MATHIEU et l'Entreprise Individuelle Thomas BIDEAU pour un total de 27,71 ha de parcelles dans l'emprise clôturée du projet.

Ce projet a été initié avec la mairie, qui est une partie prenante significative de ce projet. En effet les propriétaires se sont accordés pour vendre les terrains à la mairie d'Etroussat. Une convention avec la Safer doit permettre de cadrer la vente et d'assurer la pérennité de l'activité agricole sur ces terrains pendant la durée d'exploitation du parc photovoltaïque ainsi qu'après la remise en état du site.

Le projet développé permettra de conjuguer la production d'énergie agrisolaire au maintien d'une activité agricole sur les parcelles agricoles impactées. Le projet est ainsi un projet agrisolaire. Les contraintes de l'atelier bovin du site ont conditionné le dimensionnement de la centrale agrisolaire.

Représentant une puissance totale de 20,30 MWc sur une emprise totale de 27,71 ha clôturés, le projet est soumis à études réglementaires, notamment à une évaluation environnementale et à une étude préalable agricole. Le présent document correspond à cette dernière.

4 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné par le projet agrisolaire d'ETROUSSAT

4.1 Contexte et enjeux du territoire

4.1.1 Région Auvergne Rhône Alpes

La région Auvergne Rhône Alpes est occupée par 48 493 exploitations agricoles qui occupent 2 845 000 d'hectares de SAU, la SAU totale de la région est de 3,1 millions d'hectares, c'est à ce titre la 4ème région agricole de France. Cette région est marquée par un relief important, en effet 67% de la surface régionale est classée en zone de montagne, et donc par l'importance de l'élevage au sein du paysage des productions agricoles, Cf. Figure 9. Toutes les filières animales sont présentes (lait, viande bovine, ovine, porcine, aviculture, apiculture).

Les productions végétales sont également implantées dans la région notamment avec la vigne, les légumes, les grandes cultures, les semences et les fruits. Des productions très spécialisées sont notamment présentes : la lentille, les noix et les plantes à parfum et les plantes médicinales.

28% des exploitations agricoles produisent sous signe ou démarche de qualité (hors agriculture biologique) et 22,5% des exploitations vendent en circuit courts. 298 109 ha sont sous cahier des charges agriculture biologique ou en conversion ce qui représente 9,5% de la régionale.

Le secteur agricole est également fort de la présence de l'industrie agroalimentaire dans la région : en effet sont présentes 2 050 entreprises de ce secteur qui permettent l'emploi de 43 400 salariés (Cf. Figure 10).

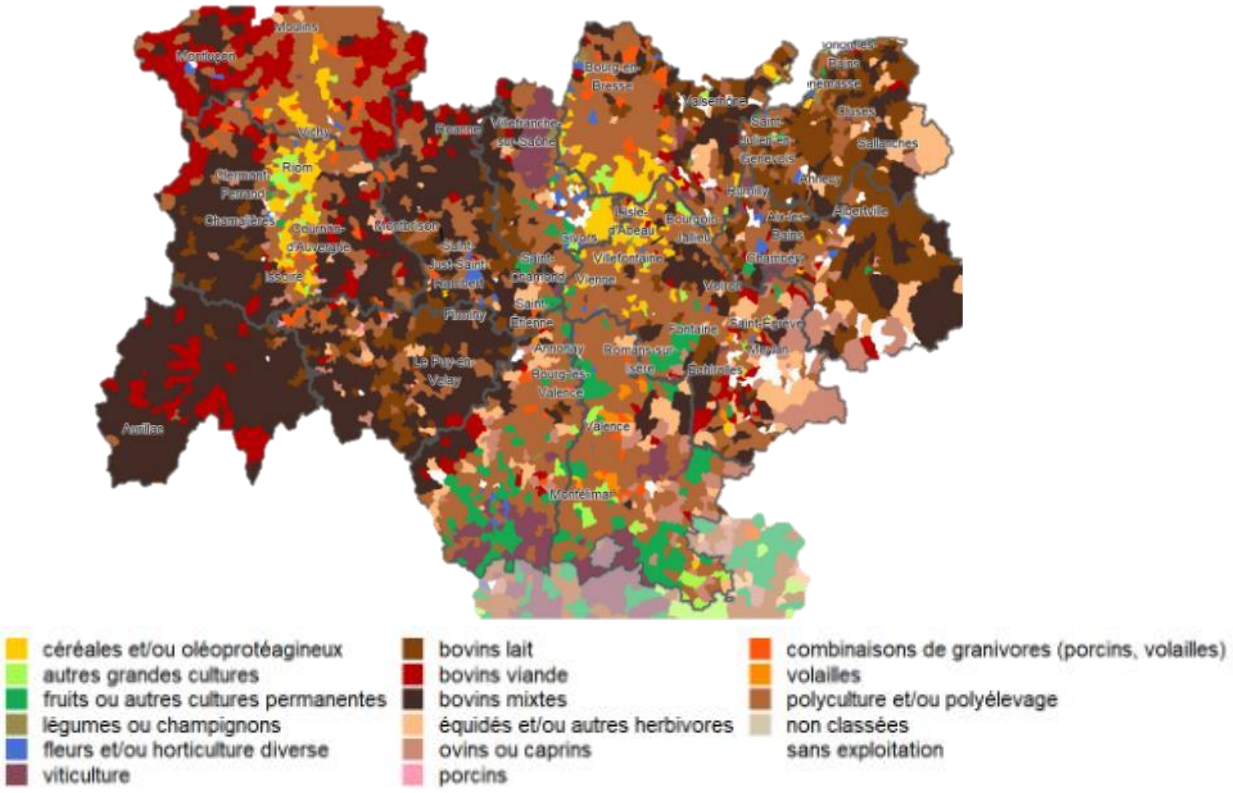


Figure 9 : Orientation technico-économique de l'Auvergne Rhône Alpes, Source : Agreste 2020



Figure 10 : Les différentes entreprises agroalimentaires de la région Auvergne Rhône Alpes

4.1.2 Département de l'Allier

L'Allier, 1ère surface agricole de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec 484 900 hectares de SAU, est un territoire agricole important pour la région. Le recensement agricole de 2020 établit le nombre d'exploitations dans le département à 4 356 pour une surface agricole moyenne de 110 ha par exploitation et d'un cheptel moyen de 109 UGB par exploitation. Le secteur agricole emploie 4,9% de la population active du département.

Les productions agricoles de l'Allier se répartissent entre élevage herbager (bovins viande et lait, ovins, porcins et aviculture) et cultures de vente (céréales dont blé et maïs, oléagineux dont colza, betteraves sucrières, vignes). Une prédominance importante des systèmes bovins allaitants est à noter, l'Allier étant le deuxième département producteur en France avec 208 300 vaches allaitantes recensées.

La commune d'ETROUSSAT fait partie de la petite région agricole du Val d'Allier (cf Figure 11). Le Val d'Allier, au sud du département, est caractérisée par des terres alluviales pouvant donner de hauts rendements en blé et en maïs. Ce territoire est avant tout constitué d'exploitations moyennes en grandes cultures ou dans les systèmes polyculture-élevage. (Source : Département de l'Allier).

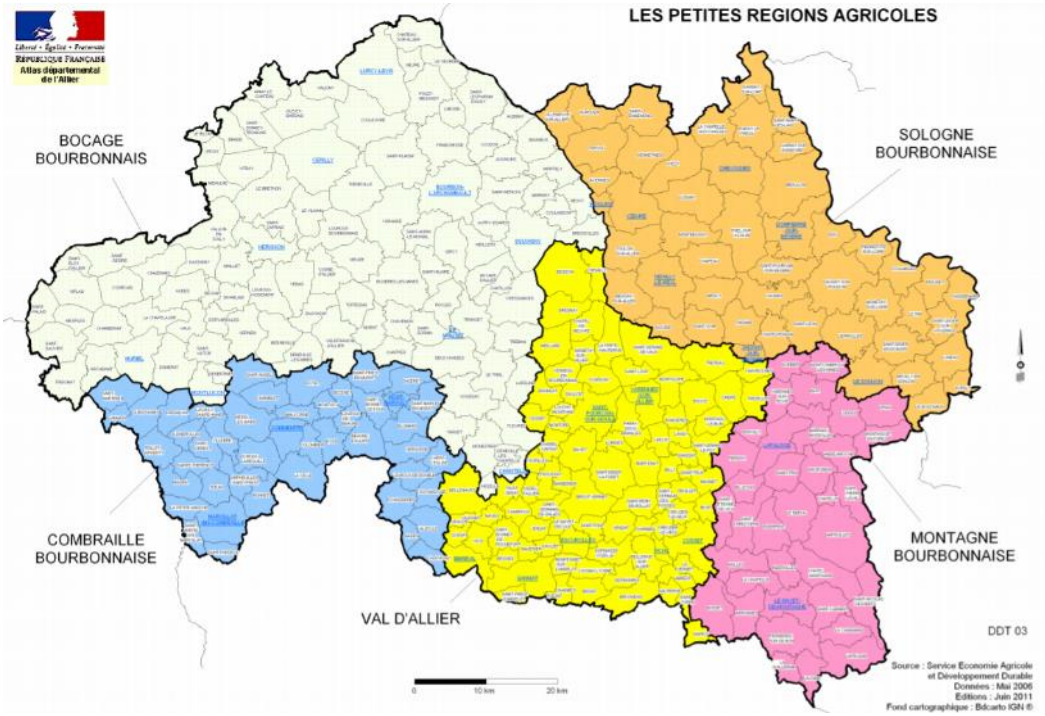


Figure 11 : Carte des petites régions agricoles de l'Allier (Source : Département de l'Allier)

L'Allier dispose d'une filière agro-alimentaire performante et importante pour l'économie du département, basée en grande partie sur les produits carnés et l'alimentation animale. Quelques chiffres permettent d'illustrer la dimension de cette filière :

- 95 entreprises dont 36 de plus de 10 salariés ;
- 3 000 salariés, soit 38% de la filière agro-alimentaire en Auvergne ;
- L'abattage et la transformation des produits carnés, activité principale, représentent 61 % des emplois pour 20 % des entreprises ;
- L'industrie des boissons est le deuxième secteur agroalimentaire du département avec 8% des emplois pour 29% des entreprises ;
- L'industrie de l'alimentation animale représente le troisième secteur agroalimentaire de l'Allier avec 15 % des emplois pour 11 % des entreprises.

Les signes officiels de qualité sont largement développés dans le département avec 1 304 exploitations certifiées ou en conversion Agriculture Biologiques, et 50% des productions sous label. L'Allier est d'ailleurs le premier département à avoir obtenu un Label rouge en viande bovine en 1974.

Ainsi, **l'Allier est un département où l'agriculture et l'industrie agroalimentaire jouent un rôle important et structurant notamment en termes d'emplois. Les débouchés sont majoritairement en lien avec l'élevage, fortement développé sur le territoire.** Enfin, l'agriculture biologique et les labels permettent de générer une valeur ajoutée supplémentaire aux productions du territoire.

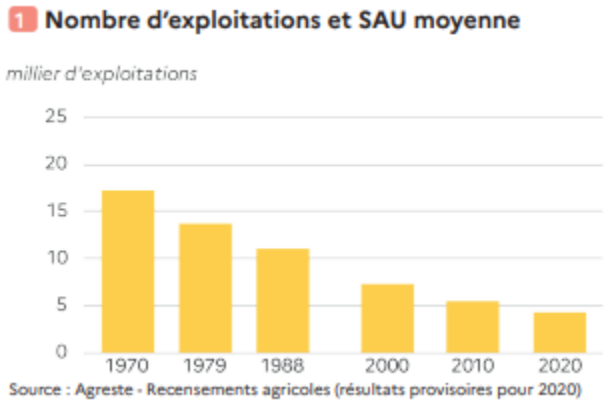


Figure 12 : Evolution du nombre d'exploitations dans l'Allier

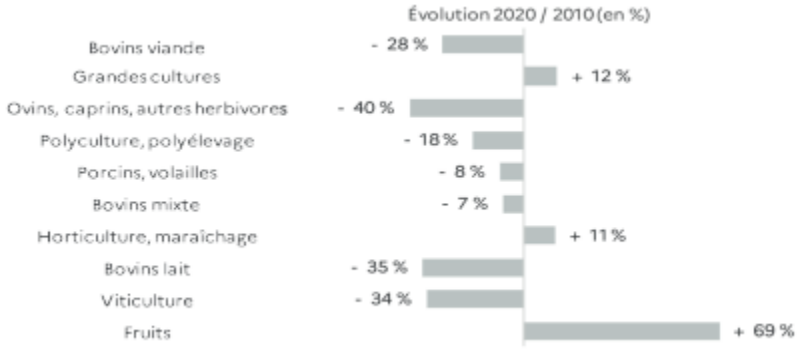


Figure 13 : Evolution des OTEX des exploitations agricoles dans l'Allier

Les figures précédentes montrent que l'Allier connait une baisse tendancielle du nombre d'exploitations agricoles (Figure 12). En 2010, 5523 exploitations étaient présentes dans le département, alors qu'en 2020, seules 4 356 exploitations étaient comptabilisées, soit une diminution de 21%. Il est notable qu'une transition des systèmes d'exploitation est à observer (Figure 13) ; en effet les exploitations basées sur les productions animales connaissent une diminution importante au profit des productions végétales. Cette tendance est expliquée à la fois par la diminution globale du nombre d'exploitations, mais aussi par une spécialisation végétale tendancielle à l'échelle européenne.

4.1.3 Val d'Allier

La région du Val d'Allier, englobant Gannat, Vichy et Saint-Pourçain, présente une particularité au sein du Bourbonnais consacré à l'élevage. En se rapprochant de la vaste Limagne d'Auvergne, la Limagne bourbonnaise, caractérisée par des sols riches en terrains et alluvions, affiche des rendements exceptionnels en céréales tels que le blé et le maïs. La Forterre se distingue également par ses terres profondes, noires et hautement fertiles. Les coteaux calcaires situés dans la région de Saint-Pourçain marquent la transition entre les terrains de la vallée et les sols anciens des plateaux. Leur fertilité varie, mais ils conviennent tant à la culture qu'à la viticulture. Bien que le vignoble de Saint-Pourçain soit relativement modeste, sa réputation est solidement établie, et il a obtenu le statut AOC en 2009.



Figure 14 : Carte détaillée du Val d'Allier

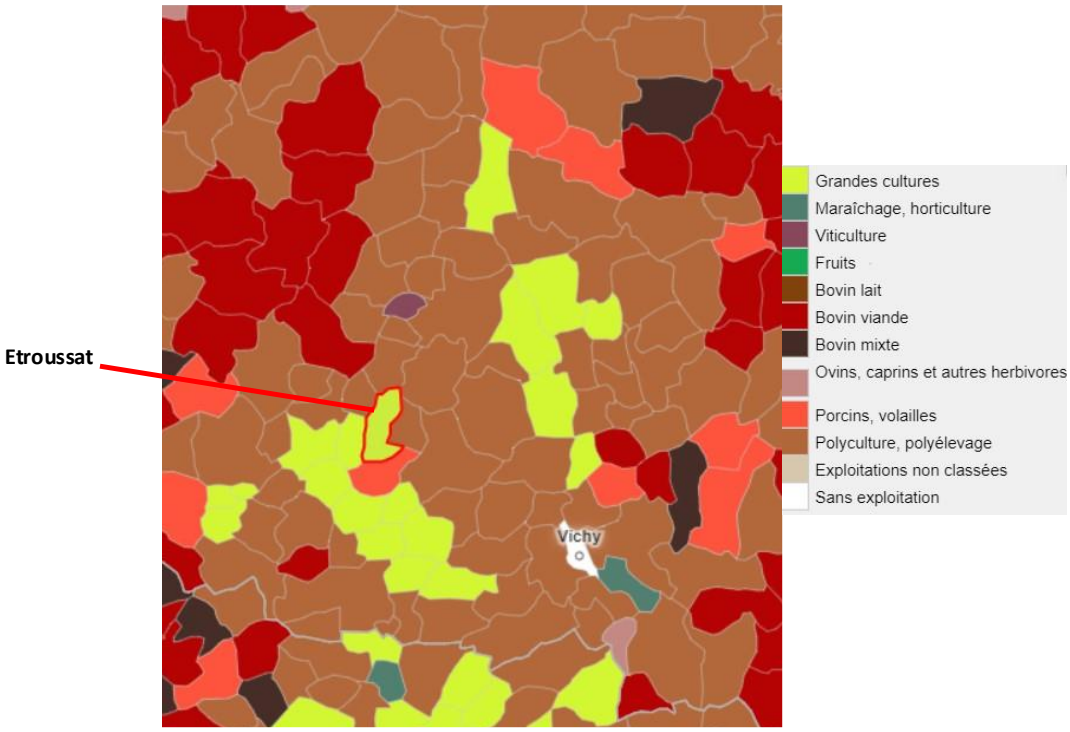


Figure 15 : Carte des OTEX des communes du Val d'Allier

Comme indiquée dans la Figure 15, les communes du Val d'Allier sont majoritairement constituées d'exploitations en grandes cultures, en système polyculture-polyélevage et en bovin viande. On peut ainsi constater l'importance des filières animales dans cette petite région agricole.

4.1.4 Impact du changement climatique

Le changement climatique exerce un impact significatif sur l'agriculture dans l'Allier, transformant progressivement les conditions environnementales auxquelles les agriculteurs font face. Les variations de température et les schémas de précipitations imprévisibles affectent les cycles de croissance des cultures, mettant à l'épreuve les pratiques agricoles établies. Les périodes de sécheresse prolongée peuvent entraîner des stress hydriques, compromettant la productivité des terres agricoles. Parallèlement, des événements météorologiques extrêmes, tels que des inondations soudaines, peuvent causer des dégâts importants aux cultures et aux infrastructures agricoles.

Les fluctuations climatiques influent également sur la distribution des cultures, avec des zones de culture qui pourraient être déplacées en raison des conditions changeantes. Les agriculteurs locaux sont confrontés au défi constant de s'adapter à ces nouvelles réalités, en ajustant leurs méthodes et en explorant des cultures plus résilientes au climat. L'Allier doit donc s'engager dans des pratiques agricoles durables et promouvoir l'innovation pour atténuer les conséquences du changement climatique et garantir la sécurité alimentaire régionale.

Les modélisations prévoient des impacts particulièrement significatifs, notamment pour les productions animales. Deux facteurs permettent d'illustrer les impacts : le déficit hydrique des prairies en été et l'évolution de l'Indice Température Humidité.

4.1.4.1 *Déficit hydrique estival*

Le déficit hydrique estival exerce une pression significative sur les prairies, entraînant une diminution de la disponibilité en eau. Cette condition compromet la croissance des plantes, réduisant la qualité nutritionnelle des pâturages. Les éleveurs doivent faire face à des défis accrus pour assurer la santé des troupeaux et maintenir la productivité des prairies face à ces contraintes saisonnières.

Selon le scénario RCP 8.5 du GIEC, le stress hydrique estival devait s'accroitre en été en passant d'une valeur médiane de -104 mm à -124mm dans un futur proche et à -187 mm pour la seconde moitié du siècle. La Figure 16 indique les valeurs de déficit hydrique estival à travers des « boites à moustache », indiquant ainsi la valeur médiane et les quartiles.

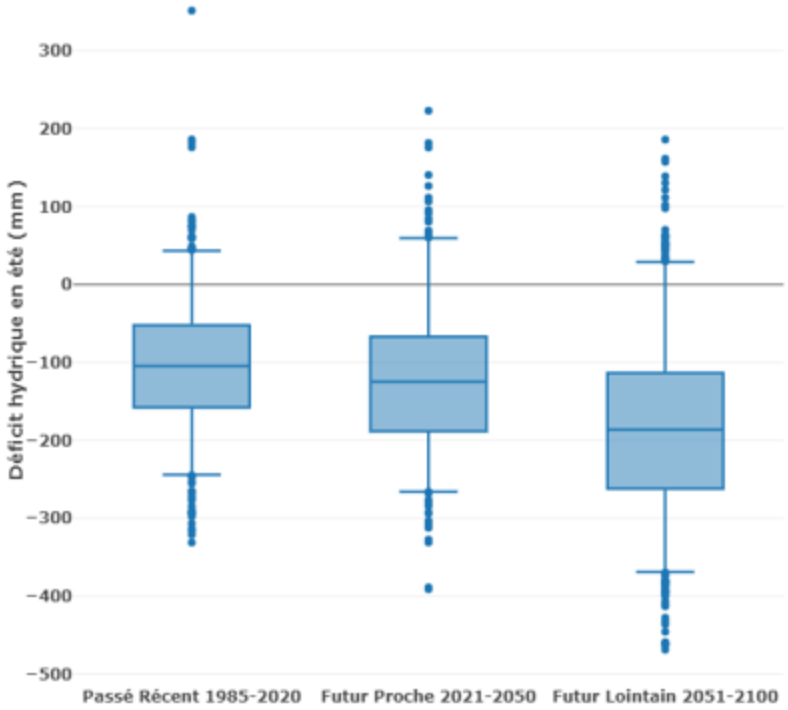


Figure 16 : Evolution du déficit hydrique estival pour la commune d'Etroussat (source : Canari)

4.1.4.2 *L'Indice Température Humidité*

L'Indice Température Humidité (ITH) chez les animaux mesure la combinaison de la température ambiante et de l'humidité, jouant un rôle crucial dans le bien-être des espèces. Une augmentation de l'ITH représente un danger, car elle peut entraîner un stress thermique chez les animaux. Les températures élevées, combinées à une humidité accrue, peuvent compromettre leur capacité à réguler leur propre température corporelle, entraînant des problèmes de santé tels que la déshydratation et l'épuisement thermique. Cela peut également affecter la productivité des animaux d'élevage, soulignant l'importance de prendre des mesures pour atténuer les effets néfastes du changement climatique sur ces populations. On considère que les bovins sont en stress thermique à partir d'un ITH supérieur à 68.

Selon le scénario RCP 8.5 du GIEC, le nombre de jours où les animaux subissent un stress thermique va significativement augmenter. Actuellement, en moyenne, on dénombre à Etroussat 101 jours où l'ITH est supérieur à 68, il est prévu dans un futur proche une valeur médiane de 116 jours et pour la fin du siècle une valeur de 146 jours. La Figure 17 indique les valeur des différents horizons temporel selon les modélisations.

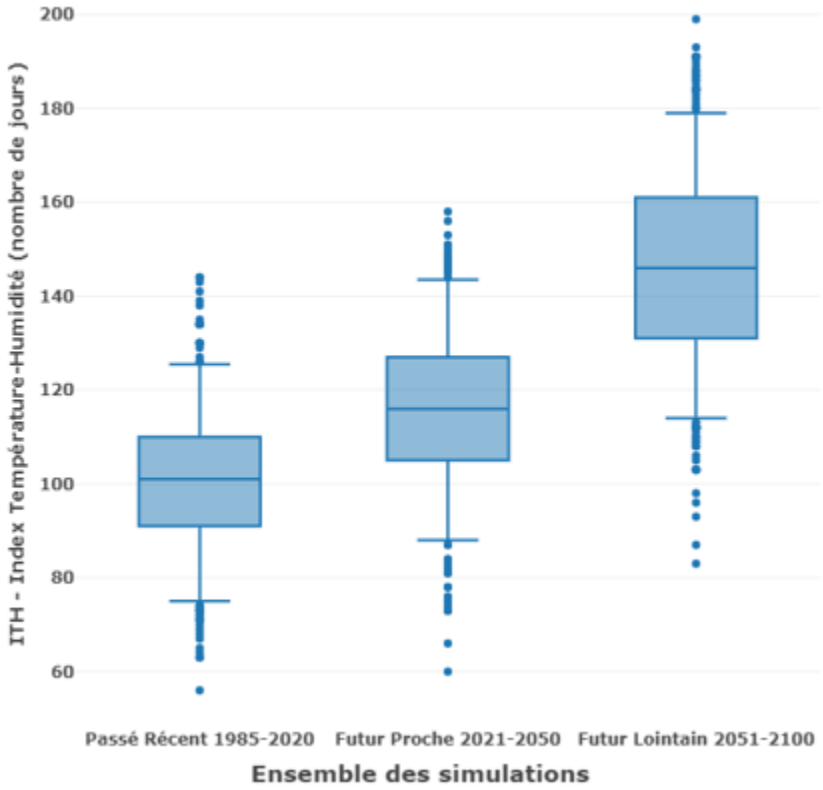


Figure 17 : Evolution du nombre de jour avec un ITH > 68 dans la commune d'Etroussat (source : Canari)

4.1.5 Pressions multiples sur les systèmes d'élevage

Comme indiqué dans les paragraphes précédents, les systèmes d'élevages font face à de nombreuses contraintes menaçant sa pérennité. On observe, en sus de la baisse tendancielle des exploitations agricoles, une baisse du nombre d'exploitations en production animale. Cette baisse risque d'être aggravée par les impacts du changement climatique. Les sècheresses et leur impact sur la productivité des prairies risque de réduire l'autonomie fourragère des exploitations, tandis que l'augmentation de la température, notamment estivale, va davantage accentuer le stress des animaux.

Il est ainsi nécessaire pour les éleveurs de trouver des moyens de limiter ces différents stress afin permettre le maintien des productions animales.

4.2 Etat initial

4.2.1 A l'échelle des parcelles

Les parcelles concernées ont toutes un usage agricole ; on peut constater que les délimitations cadastrales et culturales ne se superposent pas toujours. L'essentiel de l'usage des sols est tourné vers la production animale : prairies et autres céréales. L'assolement de 2021 est détaillé Figure 18.

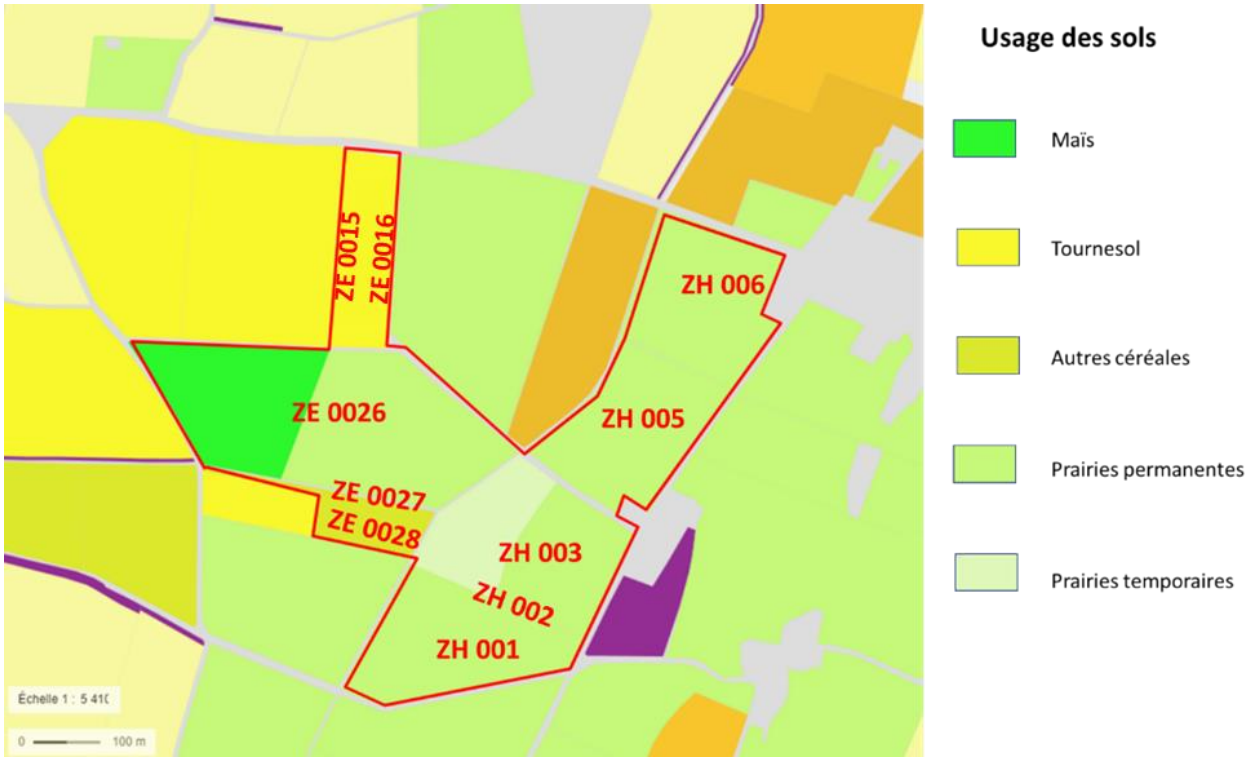


Figure 18 : Usage des sols des parcelles de la zone d'étude (source : RPG 2021)

Les tableaux suivants détaillent les assolements de chaque parcelles, réparties par exploitants, en remontant sur les 6 dernières campagnes (de la récolte 2017 à la récolte 2022). Y sont aussi précisés les rendements annuels produits sur chacune des parcelles, ainsi que les débouchés principaux de ces productions.

Tableau 5 : Caractéristiques des parcelles du projet du GAEC du CHASSIGNAT (CRC : filière responsable « Culture Raisonnée Contrôlée » ; NE : non exploité ; PP : prairies permanentes ; PT : prairies temporaires ; NC : non concerné ; NR : non renseigné, car non mesuré)

Parcelles concernées	Cultures						Rendements (q/ha)					
	R17	R18	R19	R20	R21	R22	R17	R18	R19	R20	R21	R22
ZE 0028	Triticale	Triticale	Sorgho	Blé CRC	Triticale	Maïs ensilage	60	60	120	45	60	120
ZH 006	*NE*	*NE*	*NE*	PP	PP	PP	*NC*	*NC*	*NC*	3	5	4,2

Tableau 6 : Caractéristiques des parcelles du projet du GAEC des DIMES

Parcelles concernées	Cultures						Rendements (q/ha)					
	R17	R18	R19	R20	R21	R22	R17	R18	R19	R20	R21	R22
ZE 0016 et ZE 0015	Colza	Blé	Colza	Blé	Tournesol	Blé	22,8	64	24	46	17,8	45,6
ZE 0026 *(3,68 ha en culture)*	*NC*	*NC*	*NC*	Blé	Maïs grain	Blé	*NC*	*NC*	*NC*	48,9	68	48,5
ZE 0026 *(5,84 ha en prairies)* **ZH 0005**	Prairies permanentes						38					

Tableau 7 : Caractéristiques des parcelles du projet de l'EI Valérie MATHIEU

Parcelles concernées	Cultures						Rendements (q/ha)					
	R17	R18	R19	R20	R21	R22	R17	R18	R19	R20	R21	R22
ZH 0002 et ZH 0003 *première moitié*	Prairie permanente						*NR*	*NR*	*NR*	*NR*	*NR*	*NR*
ZH 002 et ZH 003 *deuxième moitié*	Blé	Colza	Colza	Orge d'hiver	PT	PT	40	30	30	40	*NR*	*NR*

Tableau 8 : Caractéristiques des parcelles du projet de l'EI Thomas BIDEAU

Parcelles concernées	Cultures						Rendements (q/ha)					
	R17	R18	R19	R20	R21	R22	R17	R18	R19	R20	R21	R22
ZH 0001	Prairie permanente						NC	NC	NC	NC	NC	NC

Le Tableau 9 détaille les surfaces incluses dans le projet pour les différentes productions des parcelles, ainsi que leurs rendements et leurs débouchés. L'exploitation avec le plus d'hectares dans le projet est le GAEC des DIMES avec 6,32% de la surface d'exploitation et celle avec le moins de surface proportionnellement est le GAEC de CHASSIGNAT avec 1,63% de la surface d'exploitation. En valeur absolue c'est l'EI Thomas BIDEAU qui apporte la plus petite surface au projet total, avec 3,42 ha de Surface agricole utile.

Tableau 9 : Synthèse des productions impactées par le projet par exploitation et par parcelle. A noter : les parcelles cadastrales ZE0015 et ZH0002 sont agrégées respectivement aux parcelles ZE0016 et ZH0003 car conduites comme un ensemble homogène. Dans la colonne des « surfaces concernées par la clôture » sont proposés les proportions que ces surfaces représentent dans la SAU totale de l'exploitation (entre parenthèses)

Exploitation	**Identifiant cadastral**	**Culture initiale** (sur la récurrence dans la rotation les 5 dernières années)	**Surface cadastrale** par culture, avant projet (ha)	**Surface concernée par la clôture**, par culture, avant projet (ha)	**Rendement** moyen déclaré (q/ha)	**Production** moyenne (t)	**Débouché direct**	**Débouché indirect**
EI Bideau	ZH0001	Prairies permanentes	4,34	4,06	NR	NR	Auto-consommation	SICAGIEB
Total EI Bideau			**4,34 (4%)**	**4,06 (3%)**	-	NR		
EI Mathieu	ZH0002 + ZH0003	Blé tendre	0,42	0,38	40,00	1,69	VAL LIMAGNE	
		Colza	0,85	0,76	30,00	2,54		
		Orge d'hiver	0,42	0,38	40,00	1,69	Auto-consommation	SICAGIEB
		Prairies permanentes	2,54	2,28	NR	NR		
		Prairies temporaires	0,85	0,76	NR	NR		
Total EI Mathieu			**5,08 (2%)**	**4,57 (2%)**	-	5,93		
GAEC de Chassignat	ZE0028	Blé CRC	0,21	0,19	45	0,95	COPACA	
		Maïs ensilage	0,21	0,19	120	2,54	Auto-consommation	SODIAAL et BOVICOOP
		Sorgho	0,21	0,19	120	2,54		
		Triticale	0,63	0,56	60	3,80		
	ZH0006	Prairies permanentes	4,26	3,69	40,67	17,33		
Total GAEC de Chassignat			**5,53 (2%)**	**4,81 (2%)**	-	27,15		
GAEC des Dimes	ZE0015 + ZE0016	Blé tendre	1,35	1,23	51,87	6,99	AXEREAL	
		Colza	0,90	0,82	23,40	2,10		
		Tournesol	0,45	0,41	45,60	2,05		
	ZE0026	Blé tendre	2,26	2,06	48,7	11,01		
		Maïs grain	1,23	1,12	68	8,36		
		Prairies permanentes	5,55	5,07	38	21,10	Auto-consommation	SICAGIEB
	ZH0005	Prairies permanentes	4,13	3,56	38	15,68		
Total GAEC des Dimes			**15,86 (7%)**	**14,28 (6%)**	-	67,29		
TOTAL			**30,82**	**27,71**	-	**100,37**		

En synthèse, le Tableau 10 indique les surfaces concernées par le projet au total par culture avec leur rendement moyen et leur production totale. Au total 30,74 ha de surfaces agricoles sont inclus dans le projet, dont 21,26 ha de prairies permanentes. Sur ces 30,74 ha concernés, il est rappelé que la surface clôturée représente 27,71 ha.

Tableau 10 : Synthèse des surfaces, des rendements sur les parcelles du projet et dans le département (moyenne olympique Agreste, 2014-2020) et des productions totales par cultures affectées par le projet

Cultures	Surfaces (cadastrales totales, ha)	Moyenne de Rendement moyen (q/ha)	Somme de Productions initiales (t)	Rendement départemental (q)	Le rendement local est
Prairies permanentes	20,82	38,89	54,10*	34	Equivalent
Blé tendre	4,03	46,49	19,70	58,28	Inférieur
Colza	1,75	26,70	4,64	28,5	Equivalent
Maïs grain	1,23	68	8,36	90,06	Inférieur
Prairies temporaires	0,85	*NR*	*NR*	51,14	-
Triticale	0,63	60	3,80	47,8	Supérieur
Tournesol	0,45	45,60	2,05	23,2	Supérieur
Orge d'hiver	0,42	40	1,69	54,8	Inférieur
Maïs ensilage	0,21	120	2,54	122,8	Equivalent
Sorgho	0,21	120	2,54	Pas de données	-
Blé CRC	0,21	45	0,95	58,28	Inférieur
Total général	**30,82**	**-**	**100,37**	**-**	

**2,69 ha de prairies permanentes sont sans rendement mesuré/fourni par les exploitants. La production totale ne les intègre pas.*

Il est notable que le rendement moyen des parcelles concernées par le projet est équivalent ou inférieur au rendement départemental pour les productions végétales les plus présentes (en surface). Seuls le tournesol et le triticale semblent s'en sortir mieux.

La qualité agronomique des sols est jugée comme plutôt faible par les exploitants, ce qui est confirmé en comparaison avec les rendements départementaux : selon leurs dires, la production est environ inférieure à 20% du potentiel du secteur. Le sol est décrit comme superficiel et sableux.

A l'échelle de la commune d'Etroussat, les sols sont principalement caractérisés par des calcosols (en jaune sur la Figure 19). Les calcosols sont des sols d'épaisseur moyenne à épaisse (au-delà de 35 cm) formés à partir de matériaux calcaires. Ils présentent une teneur élevée en carbonates de calcium sur toute leur profondeur, induisant un pH basique. Ces sols sont généralement argileux, parfois caillouteux, avec des degrés variables de sécheresse et une perméabilité souvent marquée. Les parcelles du projet sont, elles, plutôt concernées par des terrasses résiduelles sur argiles sableuses. Ces sols sont plus souvent dédiés à des prairies ou des forêts, ce qui est symptomatique d'un moindre potentiel de rendement pour des cultures de vente. On note que l'UCS (Unité Cartographique de Sol) est très variable en termes de typologie de sols ; le point commun des UTS (Unités Typologiques de Sol) est le caractère souvent hydromorphe (« rédoxique ») de ces sols.

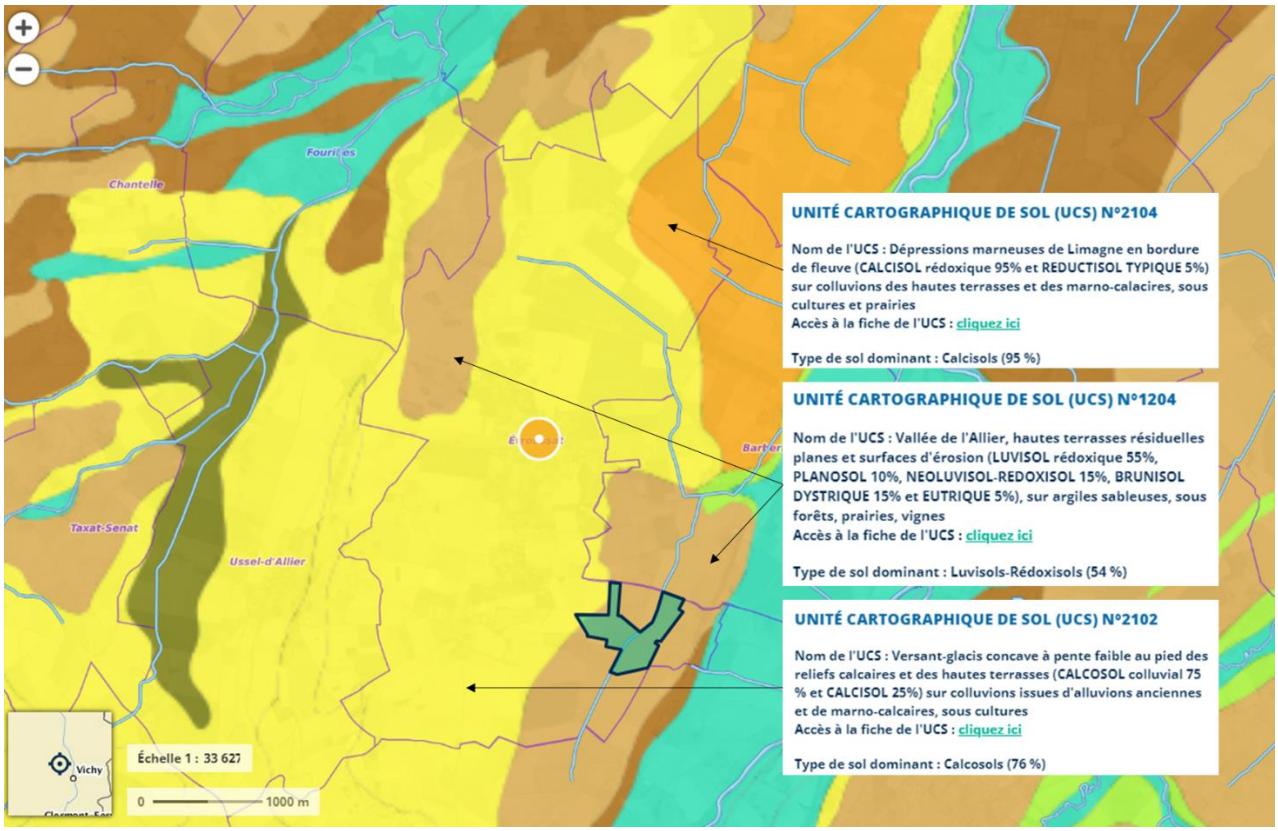


Figure 19 : Carte des sols de la commune d'Etroussat – en brun l'UCS n°1204 (source : RRP via Géoportail)

Une analyse des potentiels des terres a été conduite à l'échelle de la commune, dans le cadre du remembrement (1982). Les parcelles cadastrales du projet ont ainsi été qualifiées sur une échelle de 1 à 10, 1 étant la valeur de plus grande productivité à l'hectare (Cf. page de garde du dossier en Figure 21).
La totalité des parcelles cadastrales concernées par le projet agrisolaire a été classée en classe 5, alors que la commune est en moyenne à 3,5 ; le potentiel de productivité par hectare est donc inférieur de 20% sur les parcelles du projet par rapport au reste de la commune.

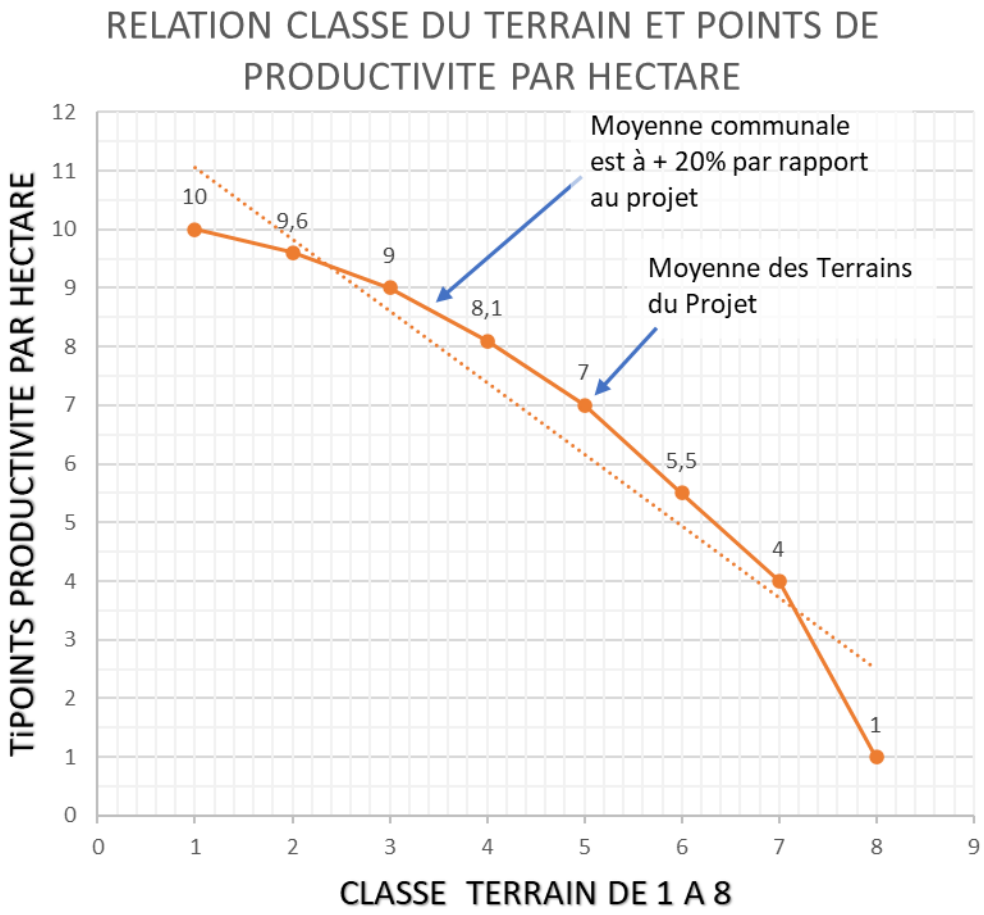
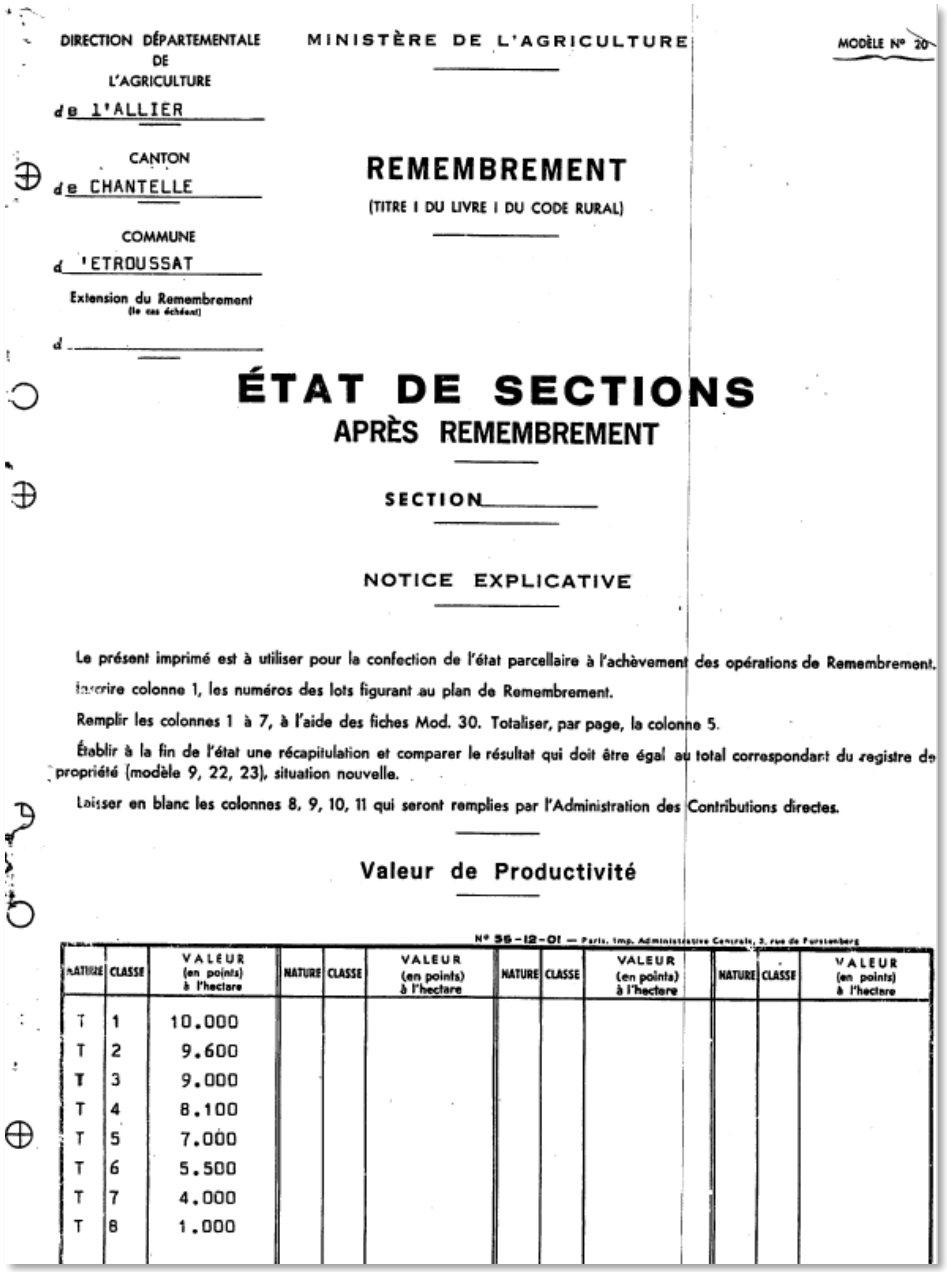


Figure 20 : Classification des terres en fonction de leur potentiel de productivité (Source : document transmis par la Mairie d'Etroussat, sur la base de l'analyse post-remembrement)



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
de l'ALLIER

CANTON
de CHANTELLE

COMMUNE
d'ETROUSSAT

Extension du Remembrement (le cas échéant)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

MODÈLE N° 20

REMEMBREMENT

(TITRE I DU LIVRE I DU CODE RURAL)

ÉTAT DE SECTIONS
APRÈS REMEMBREMENT

SECTION

NOTICE EXPLICATIVE

Le présent imprimé est à utiliser pour la confection de l'état parcellaire à l'achèvement des opérations de Remembrement.

Inscrire colonne 1, les numéros des lots figurant au plan de Remembrement.

Remplir les colonnes 1 à 7, à l'aide des fiches Mod. 30. Totaliser, par page, la colonne 5.

Établir à la fin de l'état une récapitulation et comparer le résultat qui doit être égal au total correspondant du registre de propriété (modèle 9, 22, 23), situation nouvelle.

Laisser en blanc les colonnes 8, 9, 10, 11 qui seront remplies par l'Administration des Contributions directes.

Valeur de Productivité

N° 35-12-01 — Paris, Imp. Administrative Centrale, 3, rue de Furstemberg

NATURE	CLASSE	VALEUR (en points) à l'hectare	NATURE	CLASSE	VALEUR (en points) à l'hectare	NATURE	CLASSE	VALEUR (en points) à l'hectare	NATURE	CLASSE	VALEUR (en points) à l'hectare
T	1	10.000									
T	2	9.600									
T	3	9.000									
T	4	8.100									
T	5	7.000									
T	6	5.500									
T	7	4.000									
T	8	1.000									

Figure 21 : Etude des classes des parcelles cadastrales de la commune d'Etroussat après remembrement – Notice explicative comprenant la correspondance des classes (Source : mairie d'Etroussat)

Les **parcelles ont donc un potentiel agronomique faible**. Le choix d'implanter un parc agrisolaire sur ces parcelles en particulier parait donc justifié. En cela, l'installation d'un parc agrisolaire sur des parcelles de moindre potentiel agronomique relève de l'ordre des ***mesures de réduction***, détaillées au paragraphe 5.2.

4.2.2 A l'échelle du territoire

Pour rappel, l'étude porte sur l'ensemble des productions des exploitations et non uniquement sur les productions de la surface d'emprise du projet. En effet, les productions agricoles sont établies à l'échelle d'une réflexion à l'exploitation, parfois en interrelation. **Le projet peut donc générer des impacts sur toutes les productions d'une exploitation du fait de la réorganisation des productions et des rotations de cultures**. Le territoire de la production primaire correspond par conséquent à l'ensemble des communes sur lesquelles les exploitations impactées par le projet ont des parcelles.

4.2.2.1 Production agricole primaire

Le **GAEC de CHASSIGNAT** est une exploitation avec 2 associés William BARRE et Cyrille COURTINAT, et un salarié. Le siège de l'exploitation est localisé à Mazerier et a comme production principale des bovins laitiers et quelques céréales et productions fourragères pour alimenter son cheptel ou dédiées à la vente. Cette exploitation possède une SAU de 310 ha, les parcelles sont localisées à Mazerier, Saulzet, Gannat, Saint-Germain-de-Salles, Etroussat et Jenzat (Figure 22).

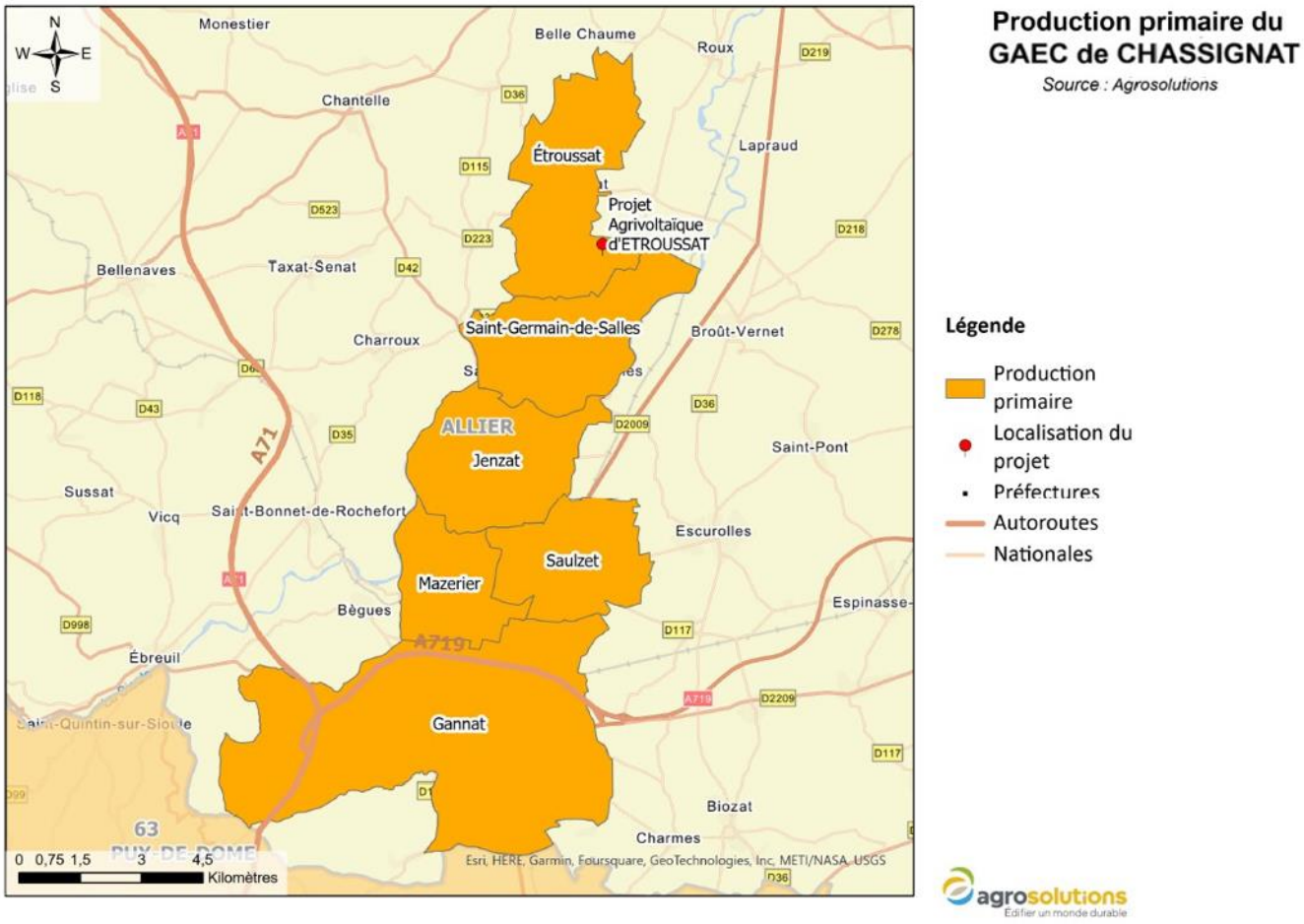


Figure 22 : Carte présentant la production primaire du GAEC de CHASSIGNAT

Le Tableau 11 résume l'assolement des parcelles et les productions animales du GAEC.

La production d'herbe sur les prairies est faite avec 3 coupes au printemps, pour environ 3 tMS produites et une coupe des regains, pour encore 1 tMS (moyenne annuelle). Certaines parcelles de l'exploitation sont pâturées (pâturage tournant 12 jours). Le chargement est de 1 UGB/ha. Les veaux produits sont des veaux croisés (lait croisé viande).
Le GAEC touche des aides ICHN à hauteur de 700€/ha.

Tableau 11 : Présentation du GAEC de CHASSIGNAT

GAEC de CHASSIGNAT				
Informations générales	**Atelier grandes cultures**			
	Cultures	**Surfaces 2022 (ha)**	**Rendements moyens exploitation**	**Débouchés**
310 ha depuis 2023 2 associés et 1 salarié, soit 3 ETP 1 UGB/ha <u>Communes :</u> Mazerier, Saulzet, Gannat, Saint-Germain-de-Salles, Etroussat et Jenzat Vaches laitières et cultures	Prairies permanentes	70	3,92 t/ha	Autoconsommation
	Prairies temporaires	30	4,77 t/ha	Autoconsommation
	Blé	73	63,86 q/ha	Autoconsommation (2ha), AXEREAL (51ha) et COPACA (20 ha en CRC[2])
	Orge d'hiver	22	68 q/ha	AXEREAL
	Triticale	25	65 q/ha	Autoconsommation (1,3t) et AXEREAL
	Maïs grain	30	85 q/ha	AXEREAL
	Maïs ensilage	25	11,5 t/ha	Autoconsommation
	Trèfle	4	7 t/ha	Autoconsommation
	Luzerne	4	0	Autoconsommation
	Atelier élevage			
	Animaux	**Effectif 2022**	**Production**	**Débouchés**
	Vaches laitières	125 têtes	720 000 L/an	SODIAAL (Route du Lait)
	Génisses	80 têtes	0	
	Veaux (mâles)	80 têtes	0	BOVICOOP et exploitants (10/an)
	Vaches de réforme	40 têtes	360 kg carcasse/ têtes	BOVICOOP (qualité U)

[2] Culture Raisonnée Contrôlée, filière de céréales avec une liste de produit phytosanitaire très restreinte.

Le GAEC des DIMES est une exploitation avec 2 associés : Julien ALLIGIER et Philippe ALLIGIER. Le siège de l'exploitation est localisé à Barberier et a comme production principale l'élevage de volailles de chair (poulets uniquement ou poulets et pintades (50%-50%) et de bovins allaitants, avec quelques cultures céréalières ou fourragères, là encore en partie pour l'autoconsommation en partie pour la vente. Cette exploitation possède une SAU de 230 ha, les parcelles sont localisées à Barberier Etroussat, Ussel, Bayet, Fleuriel et Broût-Vernet (Figure 23).

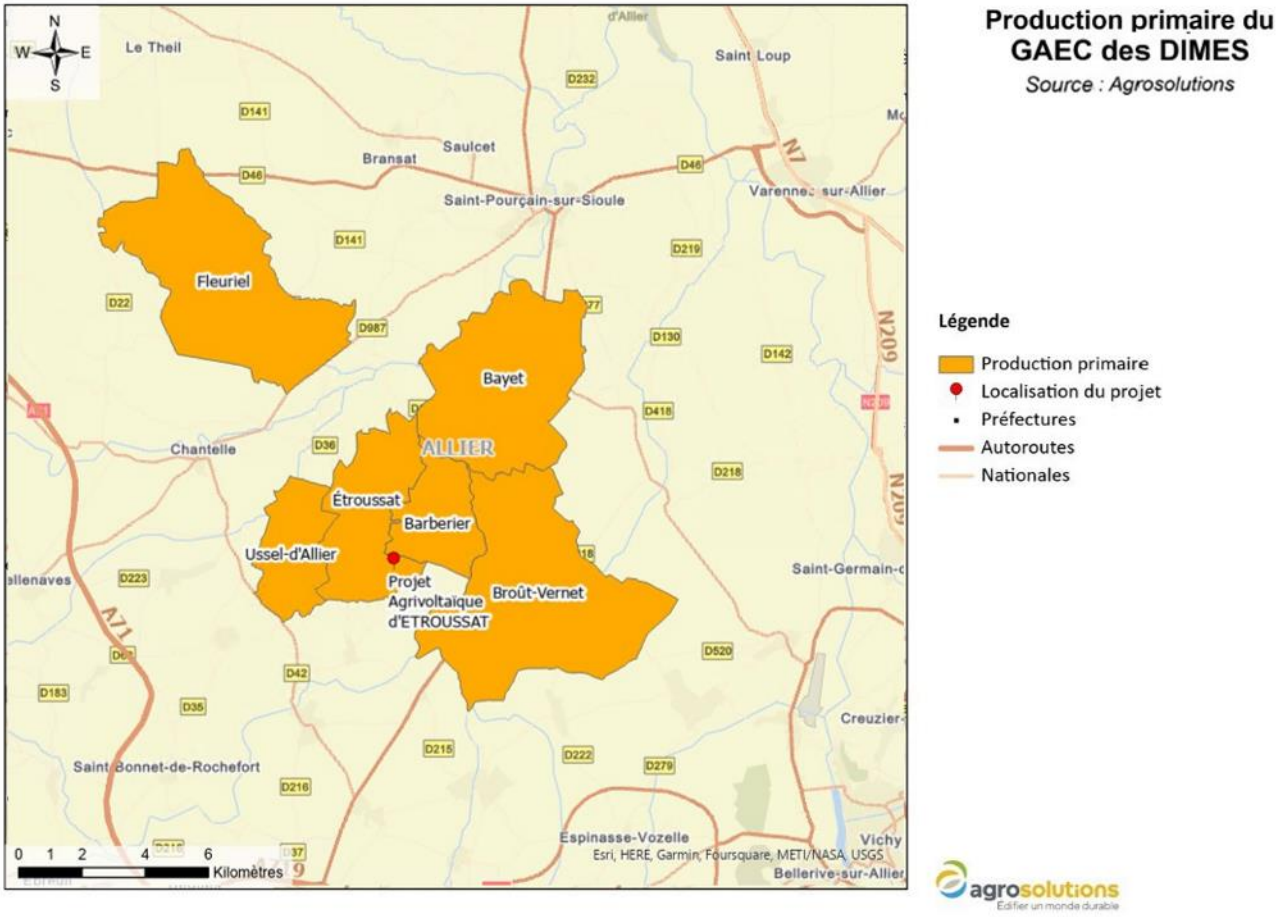


Figure 23 : Carte présentant la production primaire du GAEC des DIMES

La production de ce second GAEC est détaillée dans le Tableau 12. La production de volailles se fait sous Label Rouge. Le GAEC intègre 2 bâtiments (4000m² environ). Il récupère des poussins d'un jour au couvoir de St-Germain-de-Salles et les engraisse à 86-88 jour pour les poulets, 94-98 jours pour les pintades, quand le GAEC en fait une bande.

Les bovins sont conduits en pâturage classique ou tournant, selon les années. Les vaches sont contenues 1 mois pour ne pas abimer la première herbe ; elles sont dehors de début avril à mi-octobre. Le GAEC a 4 stabulations et est en train de monter 2 bâtiments pour pouvoir mieux regrouper les ateliers (un seul site, ensemble mécanisé). Les vêlages ont lieu à partir de la mi-novembre, généralement.
Le cheptel bovin a doublé entre 2018 et 2019 avec le rachat de près de 40 mères à un voisin.
Le GAEC touche des aides ICHN qui l'obligent à maintenir un chargement inférieur à 1,4 UGB/ha (110€/ha). D'autres aides sont perçues : 200€/têtes d'aides bovines et 150€/ha pour les surfaces en herbe.

Tableau 12 : Présentation du GAEC des DIMES

GAEC des DIMES				
Informations générales	Atelier grandes cultures			
	Cultures	Surfaces 2022 (ha)	Rendements moyens exploitation	Débouchés
230 ha en 2023 2 associés 161 UGB, 1,01 UGB/ha <u>Communes :</u> Etroussat, Ussel, Bayet, Fleuriel et Broût-Vernet Vaches allaitantes, volailles de chair et cultures	Prairies permanentes	92	NC	Autoconsommation
	Tournesol	17	20,6 q/ha	AXEREAL
	Blé	57	58,6 q/ha	AXEREAL
	Orge	12	65,3 q/ha	AXEREAL et autoconsommation (15 t)
	Colza	12	28,3 q/ha	AXEREAL
	Maïs grain	10	80 q/ha	AXEREAL et autoconsommation (15 t)
	Maïs ensilage	10	3 t/ha	Autoconsommation
	Ray-grass	9	NC	Autoconsommation
	Luzerne	10	11,5 t/ha	Autoconsommation
	Pomme de terre	1	15	Autoconsommation
	Atelier élevage			
	Animaux	Effectif 2022	Production	Débouchés
	Vaches allaitantes	80 têtes	70-72 veaux (400-450 kg)	SICAGIEB
	Génisses	39 têtes *(18 de 2 ans, à la repro. + 21 génisse 1 an)*	0	NC
	Taureaux	5	0	NC
	Vaches de réforme engraissées		7-8/an	SICAGIEB
	Poulets de chair	Entre 15 000 et 30 000		ALLIER VOLAILLE LABEL ROUGE
	Pintades	Entre 0 et 15 000		

L'**Entreprise Individuelle Valérie MATHIEU** est exploitée par Mme MATHIEU et emploie un salarié. Le siège de l'exploitation est localisé à Barberier et est sur un modèle d'exploitation en bovins allaitants nourris en partie par une autoconsommation de céréales et fourrages produits sur l'exploitation et en partie commercialisés. Cette exploitation a une SAU de 220 ha, les parcelles sont localisées à Etroussat, Barberier, Broût-Vernet, Saint-Didier-la-Forêt et Saint-Germain-de- Salles (Figure 24).

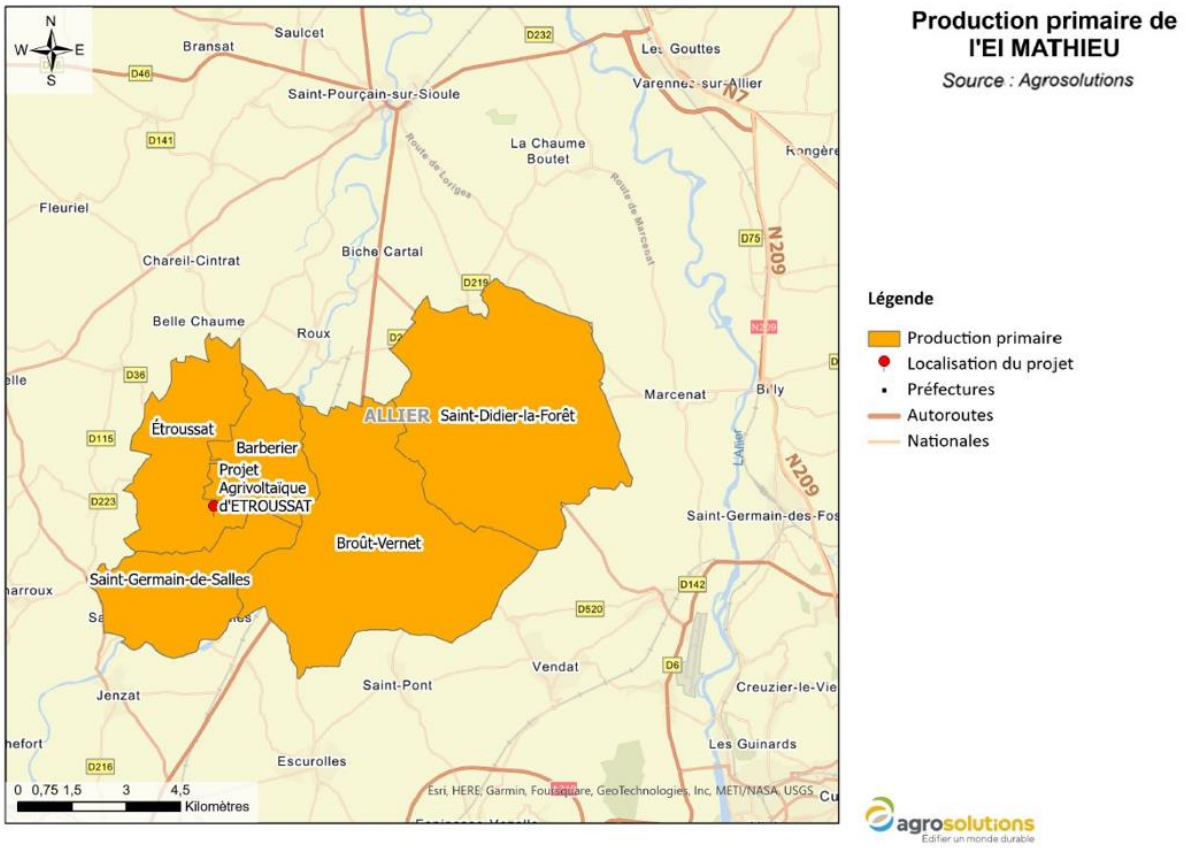


Figure 24 : Carte présentant la production primaire de l'Entreprise Individuelle Valérie MATHIEU

L'exploitation de Mme MATHIEU est décrite dans le Tableau 13 :

Tableau 13 : Présentation de l'EI Valérie MATHIEU

EI Valérie MATHIEU				
Informations générales	Atelier grandes cultures			
	Cultures	Surfaces 2022 (ha)	Rendements moyens exploitation	Débouchés
220 ha en 2023 2 ETP <u>Communes :</u> Etroussat, Barberier, Broût-Vernet, Saint-Didier-la-Forêt et Saint-Germain-de-Salles Vaches allaitantes et quelques cultures	Prairies	86,672	NC	Autoconsommation
	Blé	55,558	NC	VAL LIMAGNE
	Maïs grain	25,297	NC	VAL LIMAGNE
	Orge d'hiver	24,516	NC	Autoconsommation
	Luzerne	6,039	NC	Autoconsommation
	Mélange fourrager	12,366	NC	Autoconsommation
	Maïs ensilage	6,59	NC	Autoconsommation
	Jachères, bande enherbées et surfaces non-exploitées	3,675	NC	Autoconsommation
	Atelier élevage			
	Animaux	Nombre 2022	Production	Débouchés
	Vaches allaitantes	90 têtes	85-90 veaux	SICAGIEB

L'Entreprise Individuelle Thomas BIDEAU est une exploitation récemment reprise ; M. BIDEAU, 20 ans, en est le chef d'exploitation depuis la campagne 2022. Il a repris l'exploitation à M. BUFFERNE, qui était présent pendant l'entretien.
Le siège de l'exploitation est localisé à Saint-Germain-de-Salles et a comme production principale des bovins allaitants. Cette exploitation possède une SAU de 123,8 ha ; cette surface a été modifiée au moment de la reprise, passant de 155ha à la surface actuelle. Les parcelles sont localisées à Etroussat, Barberier, Saint-Germain-de-Salles et Charroux (Figure 25).

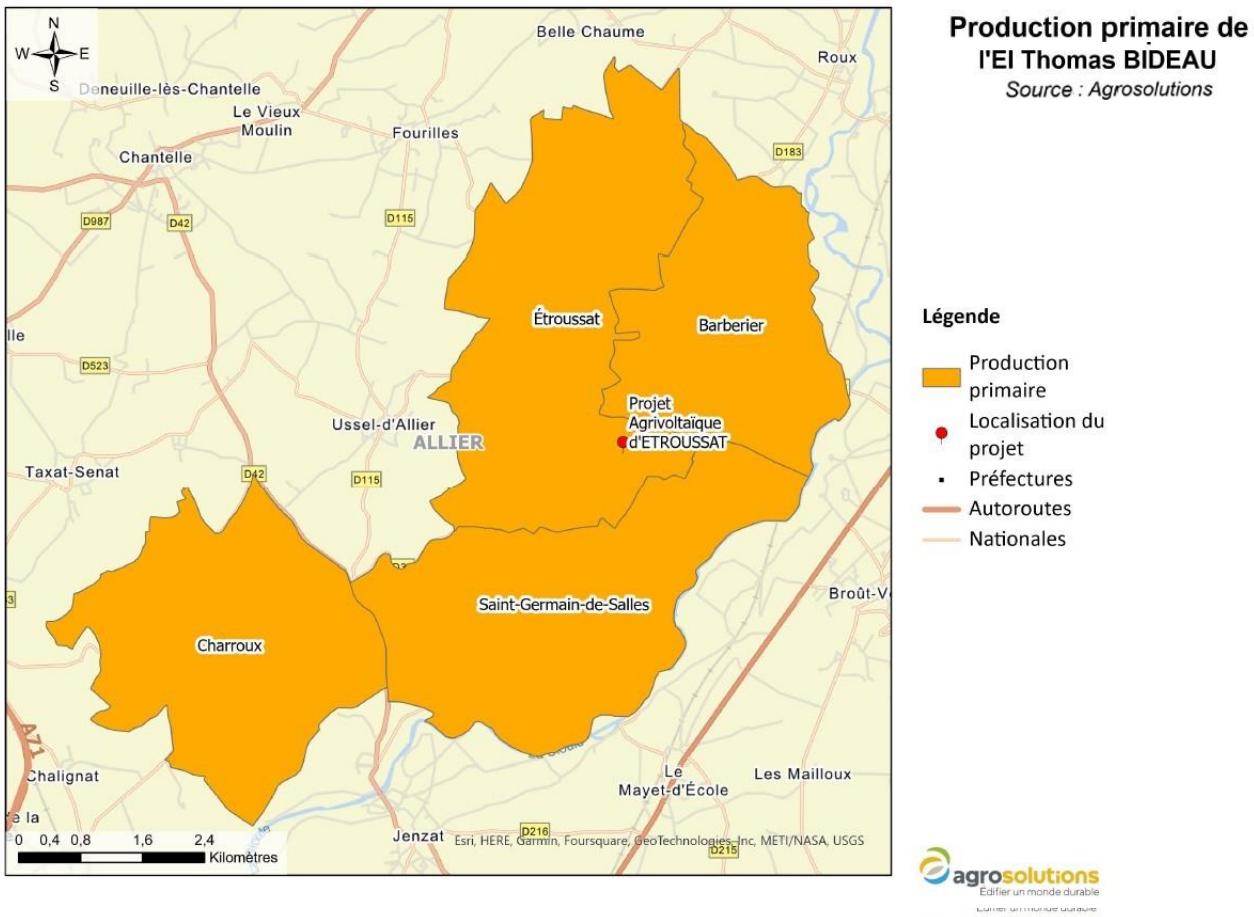


Figure 25 : Carte présentant la production primaire de l'Entreprise Individuelle Thomas BIDEAU

L'exploitation de M. BIDEAU est décrite dans le

Tableau 14.
La surface en prairie est fauchée et pâturée (à parts équivalentes). Le troupeau est de race charolaise, conduit avec un chargement de 1,4 UGB/ha

Tableau 14 : Présentation de l'EI Thomas BIDEAU

EI Thomas BIDEAU				
Informations générales	**Atelier grandes cultures**			
	Cultures	**Surfaces 2023 (ha)**	**Rendements moyens exploitation**	**Débouchés**
123,8 ha en 2023 2 ETP 65 UGB 1,4 UGB/ha <u>Communes :</u> Etroussat, Barberier, Broût-Vernet, Saint-Didier-la-Forêt et Saint-Germain-de-Salles Vaches allaitantes et cultures	Prairies	45	4,4 tMS/ha	Autoconsommation
	Blé	24	72,3 q/ha	VAL LIMAGNE
	Maïs grain	14	115 q/ha	VAL LIMAGNE
	Orge d'hiver	8	68,5 q/ha	VAL LIMAGNE et Autoconsommation (200 q)
	Luzerne	2,5	8 tMS/ha	Autoconsommation
	Tournesol	14	29,3 q/ha	VAL LIMAGNE
	Maïs ensilage	3	16,4 tMS/ha	Autoconsommation
	Colza	13,3	38 q/ha	VAL LIMAGNE
	Atelier élevage			
	Animaux	**Effectif 2022**	**Production**	**Débouchés**
	Vaches allaitantes	40 têtes	40 veaux /an vendus (400-450kg)	SICAGIEB
	Génisses	20 *(10 génisses 1 an + 10 de 2 ans)*	Laitonnes 10 /an (370 kg)	
	Réformes		5-6 /an (510 kg carcasse /tête)	SICAGIEB

En synthèse, le Tableau 15 indique les différentes surfaces comprises dans la production primaire. Au total 817,01 ha y sont inclus, 335 vaches dont 210 mères allaitantes (le reste correspondant à des laitières) et 30 000 volailles.

Tableau 15 : Synthèse des productions primaires

Culture	Surface totale (ha)	Moyenne rendement
Blé	209,67	63,23 q/ha
Prairies permanentes	293	3,92 t/ha
Maïs grain	79,3	91,85 q/ha
Orge d'hiver	54,52	68,13 q/ha
Maïs ensilage	44,59	9,65 t/ha
Tournesol	31	24,53 q/ha
Prairies temporaires	30	4,77 t/ha
Colza	25,3	33,40 q/ha
Triticale	25	65 q/ha
Luzerne	22,54	10,80 t/ha
Mélange fourrager	12,37	NC
Orge	12	65,3 q/ha
Ray-grass	9	NC
Trèfle	4	7 t/ha
Jachères, bande enherbées et surfaces non-exploitées	3,68	NC
Pomme de terre	1	15 t/ha
Total	**856,97**	
Elevage	**Nombre total**	**Production totale**
Vaches laitières	125	720 000 L/an
Vaches allaitantes	210 mères	200 veaux/an
Volailles de chair	30 000 / an	

La figure 15 indique l'ensemble des communes où se situe la production primaire.

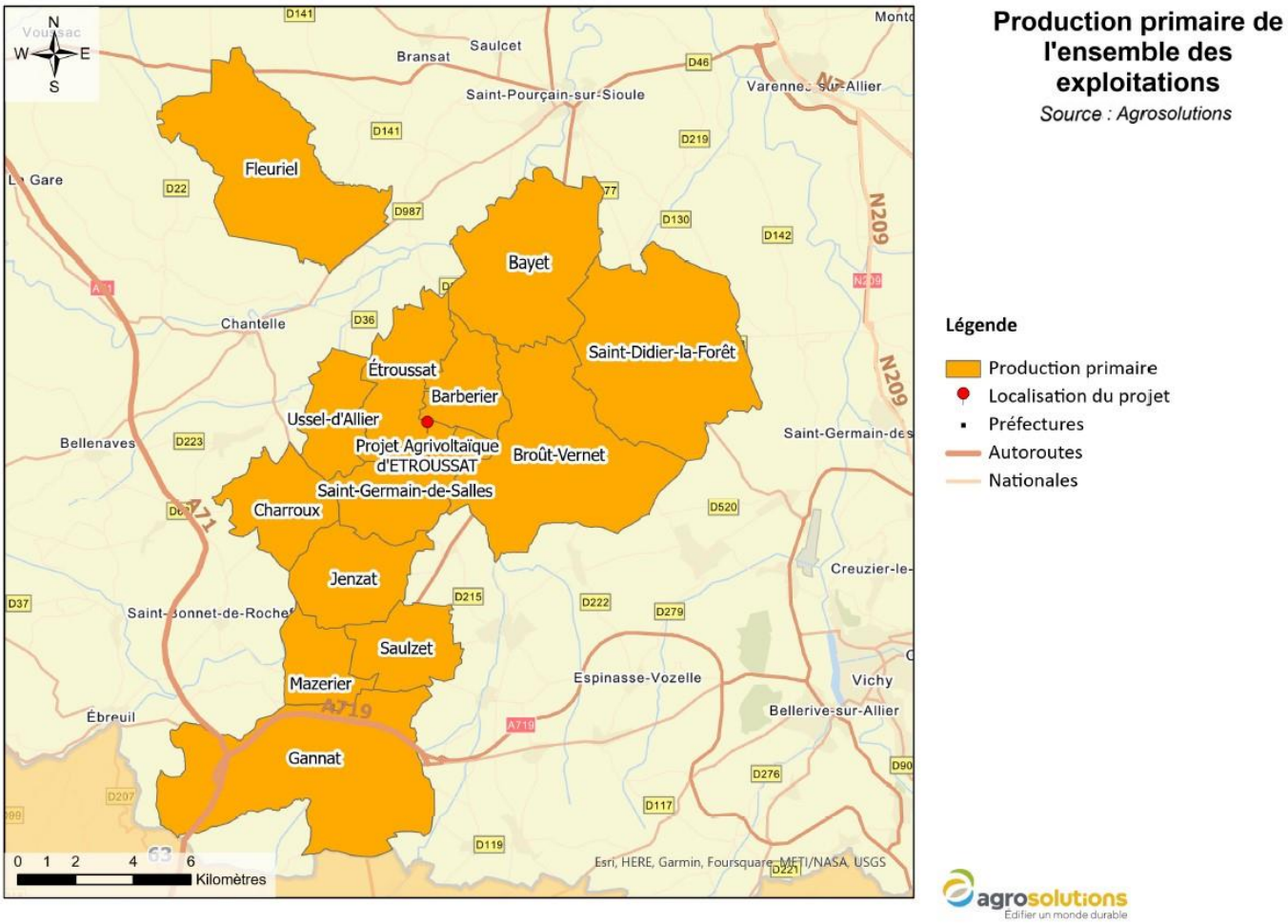


Figure 26 : Communes de la production primaire

4.2.2.2 *Echanges et liens avec les autres exploitants du territoire*

Les exploitants sont tous intégrés dans des CUMA locales. Ainsi, les CUMA suivantes ont été recensées (Cf. Tableau 16).

Tableau 16 : Liste des CUMA en relation avec les exploitations concernées par le projet

	GAEC de CHASSIGNAT	GAEC des DIMES	EI Valérie MATHIEU	EI Thomas BIDEAU**
CUMA d'Etroussat	Epandeur à fumier et trieur à semences*	Épandeur, ensileuse, rouleau et semoir à maïs	Semoir, rouleau, bétaillère	X
CUMA de Saint-Germain-de-Salles	Broyeur et andaineur*	Andaineur	Broyeur de haies	X
CUMA de Deneuille-lès-Chantelle		Enrubanneuse		
CUMA de Taxat-Senat	Plateau et écorneuse*			X
CUMA de Broût-Vernet			Epandeur et enrubanneuse	
CUMA de Mazerier	Herse de prairie, semoir monograine, enrubanneuse, rouleau malaxeur à béton			

**Pour le GAEC de CHASSIGNAT, hormis la CUMA de Mazerier, le reste du matériel partagé est décrit par l'exploitant sans avoir précisé les 3 autres CUMA dans lesquelles il s'outille ; il s'agit donc de supposition faite sur la base des autres déclarations.*

***M. BIDEAU n'a pas précisé le matériel partagé en CUMA lors de l'entretien.*

4.2.2.3 *Commercialisation*

Les exploitations concernées par le projet sont donc des exploitations plutôt orientées en productions animales. Les prairies et cultures qui sont produites sont pour partie autoconsommées, pour le reste vendu auprès de différents organismes stockeurs.

La production principale du GAEC de CHASSIGNAT est donc l'élevage laitier, avec environ 170 UGB bovins : 125 vaches laitières et 80 génisses et veau. Une partie des céréales de l'exploitation est cultivée principalement pour l'autoconsommation, une autre partie vendue à la COPACA et à AXEREAL. Le lait est vendu à SODIAAL et les veaux ne servant pas au renouvellement du troupeau laitier ainsi que les vaches de réformes sont commercialisés à BOVICOOP.

Le GAEC des DIMES est un élevage bovin allaitant et un élevage de volailles de chair. 80 vaches allaitantes composent le cheptel bovin et 30 000 volailles : entre 15 000 et 30 000 poulets Label Rouge de (86-88 jours) et entre 0 et 15 000 pintades Label Rouge (94-98 jours). Les bovins sont abattus essentiellement à la SICAGIEB et les volailles à ALLIER VOLAILLE. Les céréales partent au silo de Saint-Germain-de-Salle d'AXEREAL et sont autoconsommées.

La production principale de l'EI Valérie MATHIEU est l'élevage bovin allaitant avec 90 mères allaitantes. Les bovins partent à la SICAGIEB. Les céréales partent au silo de Barberier de VAL LIMAGNE ou sont autoconsommées.

Enfin, l'EI Thomas BIDEAU est un élevage bovin allaitant de 40 mères. Les débouchés sont identiques à ceux de l'EI Valérie MATHIEU.

Les cartes suivantes localisent les débouchés par exploitations.

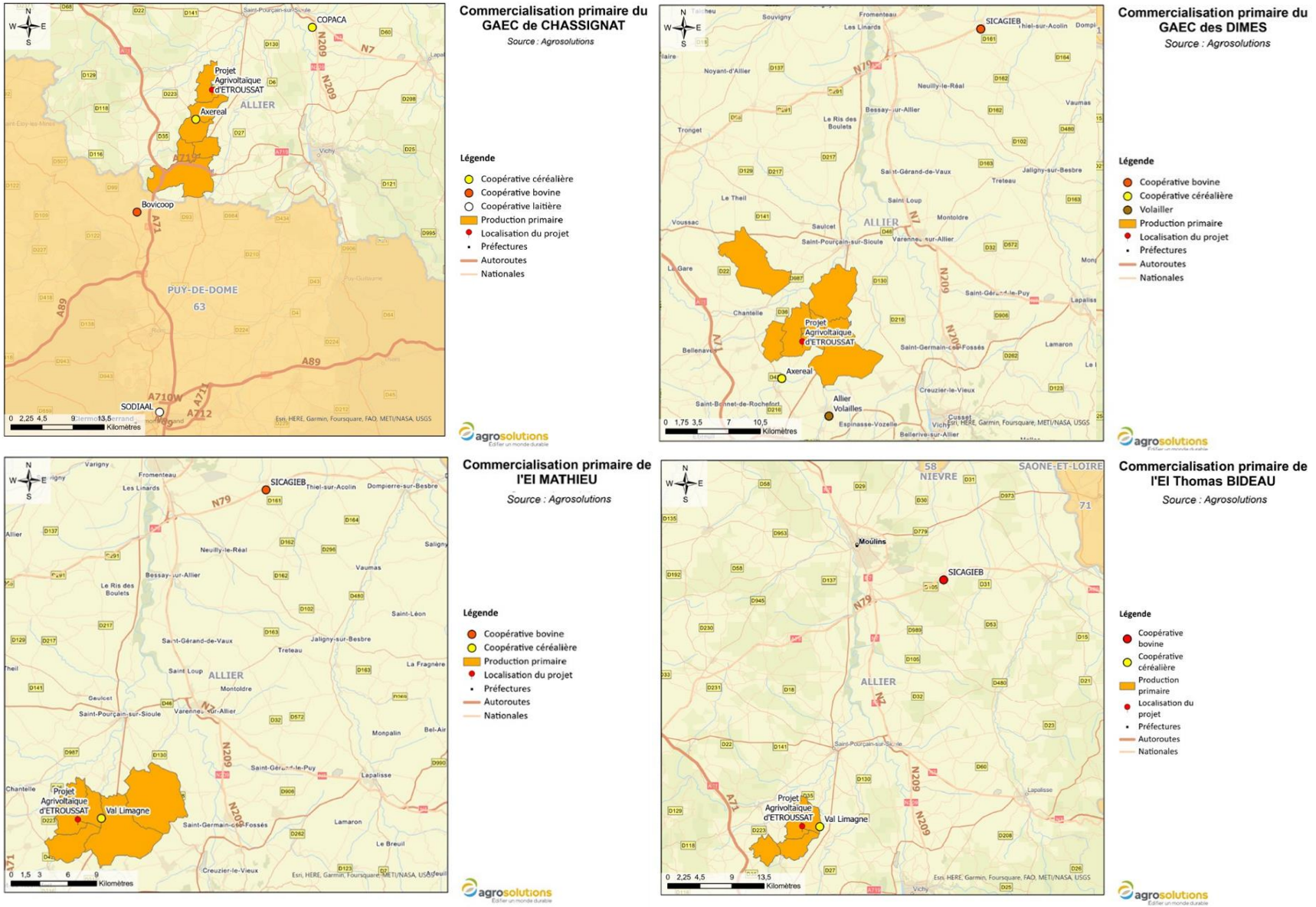


Figure 27 : Cartes des commercialisations primaires pour chaque exploitation concernée

Ce paragraphe détaille les destinations commerciales par productions.
Les produits bovins ont plusieurs débouchés :

- Les bovins allaitants (veaux et vaches de réformes) du GAEC des Dimes, de l'EI Valérie MATHIEU et de l'EI Thomas BIDEAU sont à destination de la SICAGIEB à Montbeugny (03).
- Les veaux (mâles et génisses ne servant pas au renouvellement) et les vaches de réformes (laitières) du GAEC de CHASSIGNAT sont à destination de BOVICOOP à Champs (63).
- Le lait du GAEC de CHASSIGNAT est à destination de SODIAAL UNION à Gerzat (63)
- Les volailles du GAEC des DIMES (poulet et pintades) sont à destination d'ALLIER VOLAILLES à Escurolles (03).

Les cultures ont là aussi plusieurs destinations, quand elles sont vendues (pour rappel, elles sont en partie autoconsommées) :

- Les cultures du GAEC de CHASSIGNAT (hors blé CRC) et du GAEC des DIMES sont à destination d'AXEREAL au silo de Saint-Germain-de-Salles (03).
- Les cultures de l'EI Valérie MATHIEU et de l'EI Thomas BIDEAU sont à destination du Silo de Barberier (03) de VAL LIMAGNE.
- Le blé sous contrat CRC du GAEC du CHASSIGNAT est à destination du silo de Varennes-sur-Allier (03) de COPACA.

La Figure 28 indique l'ensemble des communes où se situent les entreprises de la commercialisation primaire. On y voit que les acteurs des filières concernées sont localisés en grande majorité dans le département de l'Allier, mais que l'emplacement du territoire de la production primaire étant proche que la frontière sud avec le département du Puy-de-Dôme, certaines productions sortent du département. Il s'agit des débouchés bovins du GAEC de CHASSIGNAT.

Les différents acteurs de la commercialisation ont été contactés, mais n'ont pas souhaité fournir des données chiffrées.

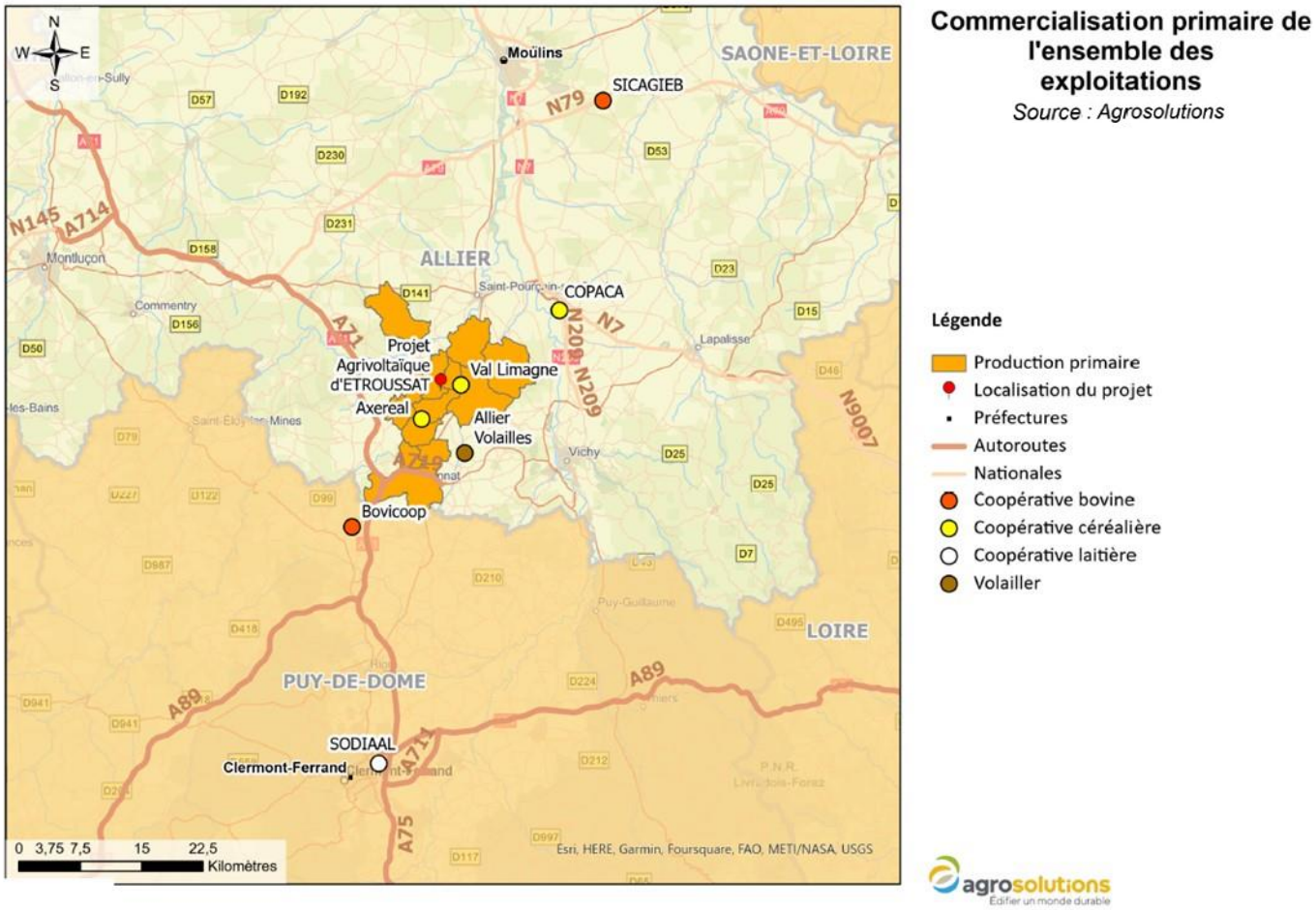


Figure 28 : Synthèse des acteurs de la commercialisation primaire

Le

Tableau 17 ci-dessous présente pour chaque culture de vente, la quantité annuelle produite et commercialisée, sur la zone concernée par le projet uniquement.

Tableau 17 : Productions moyennes annuelles par organisme de collecte concerné

Débouché direct	**Culture initiale** (sur la récurrence dans la rotation les 5 dernières années)	**Surface concernée par la clôture**, par culture, avant projet (ha)	**Production initiale (t)**
AXEREAL	Blé tendre	3,29	18,00
	Colza	0,82	2,10
	Maïs grain	1,12	8,36
	Tournesol	0,41	2,05
Total AXEREAL		**5,64**	**30,51**
COPACA	Blé CRC	0,19	0,95
Total COPACA		**0,19**	**0,95**
VAL LIMAGNE	Blé tendre	0,38	1,69
	Colza	0,76	2,54
Total VAL LIMAGNE		**1,14**	**4,24**
Autoconsommation	*Maïs ensilage*	*0,19*	2,54
	Orge d'hiver	*0,38*	1,69
	Prairies permanentes	*18,66*	54,10
	Prairies temporaires	*0,76*	0,00
	Sorgho	*0,19*	2,54
	Triticale	*0,56*	3,80
Total Autoconsommation		*20,74*	*64,67*
Total général		**27,71**	**100,37**

4.3 Synthèse du territoire d'étude

Le territoire d'étude concerné par le projet agrisolaire d'Etroussat est assez représentatif du Val d'Allier, constitué d'exploitations moyennes en grandes cultures ou dans des systèmes de polyculture-élevage.
Les parcelles sont réparties entre quatre exploitations : le GAEC de CHASSIGNAT, le GAEC des DIMES, l'EI Valérie MATHIEU et l'EI Thomas BIDEAU. Ces exploitations sont en polyculture-élevage avec de l'élevage bovin laitier, allaitant et de l'élevage de volailles de chair. Les parcelles du projet sont des prairies et des grandes cultures, en partie destinées à l'alimentation animale en autoconsommation. De manière générale les terres sont peu profondes avec une roche affleurante. Les rendements moyens sur la zone traduisent d'un potentiel agronomique plus faible que la moyenne départementale. Ce potentiel moindre a été confirmé par les travaux de classification des terres menés par la commune d'Etroussat lors du remembrement : la productivité potentielle de la trentaine d'hectares concernés par le projet est inférieure de 20% à celui du reste de la commune.

Les communes de la production primaire sont FLEURIEL, BAYET, SAINT-DIDIER-LA-FORÊT, ETROUSSAT, BARBERIER, BROÛT-VERNET, USSEL-D'ALLIER, SAINT-GERMAIN-DE-SALLES, CHARROUX, JENZAT, SAULZET, MAZERIER et GANNAT. Elles sont toutes situées à proximité du projet, dans le département de l'Allier.

Les productions végétales sont pour partie commercialisées, pour partie autoconsommées. Pour les cultures vendues, les acteurs de la commercialisation primaire sont AXEREAL, VAL LIMAGNE et COPACA. Ce dernier organisme stockeur collecte uniquement le blé sous filière CRC du GAEC de CHASSIGNAT.
Les productions animales (lait et viande) sont commercialisées auprès de SODIAAL, BOVICOOP, ALLIER VOLAILLES et SICAGIEB.
Tous ces premiers maillons des filières aval sont localisés à proximité du territoire de la production primaire et dans le département de l'Allier, à l'exception de SODIAAL (à 50km environ) et BOVICOOP qui sont dans le Puy-de-Dôme, ce dernier restant néanmoins à moins de 10 km du projet.

Selon la méthodologie établie, le territoire d'étude considéré pour la caractérisation des effets du projet sur l'économie agricole correspond aux quatre exploitations concernées par le projet, sur les productions et débouchés de ces productions qui sont impactés. Le territoire d'étude est schématisé sur la Figure 29 suivante.

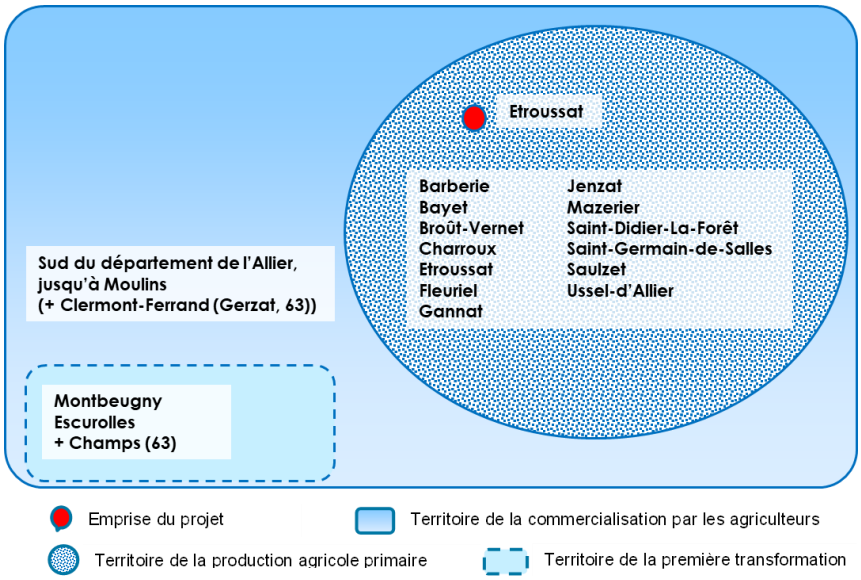


Figure 29 : Synthèse du territoire d'étude

5 Etude des effets du projet sur l'économie agricole du territoire

5.1 Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement sont des mesures prises par le maître d'ouvrage dans le but d'éviter en amont les effets négatifs potentiels du projet. C'est-à-dire que le maître d'ouvrage du projet a considéré en amont le choix d'autres parcelles, notamment non agricoles, comme l'implantation des panneaux photovoltaïques sur des carrières, des friches ... Dans le cadre du projet avec la commune d'Etroussat, une ancienne carrière utilisée comme décharge de verre pilé a été ciblée dans une première approche, mais sa surface était insuffisante car inférieure à 1 ha. Par ailleurs, l'intégration d'un projet agricole au projet communal est devenue un prérequis : le projet doit donc être porté sur des terres agricoles.

5.2 Mesures de réduction

Le projet compte plusieurs mesures de réduction :

- Le choix d'une parcelle agronomique à potentiel limité : les terres sont peu profondes avec une roche affleurante. Les rendements moyens sur la zone traduisent d'un potentiel agronomique plus faible que la moyenne départementale. Le Tableau 10 indique la différence entre la moyenne des rendements des parcelles et la moyenne olympique départementale (RA-Agreste 2014-2020).
- Le projet agrisolaire : le projet a été construit en prenant en compte le maintien d'une activité agricole sur les parcelles, en synergie avec la production d'énergie.
- Des zones seront maintenues sans aucun panneaux photovoltaïques et pourront servir de zones témoins intégrées au projet. Ainsi, 0,5 ha de surface agricole utile a été préservée car non concernée par la présence de panneaux photovoltaïques, bien qu'elle soit intégrée à la clôture.
- Un soutien des exploitants pourra être mené pendant les phases de chantier pour garantir un approvisionnement en fourrage suffisant.
- Des échanges de parcelles entre exploitants, au sein du projet, a été prévu, afin d'éviter le morcellement des parcelles et faciliter le découpage au sein du projet.
- Des accès ont été créés pour faciliter l'entrée dans les parcelles. Entre les zones 4 et 5, exploitées par le même GAEC, un ponton d'enjambement du fossé est prévu.

5.3 Projet d'agrisolaire

Comme il a été déclaré plus tôt, le projet mené sur la commune d'Etroussat est un projet **agrisolaire proche d'une logique agrivoltaïque**, autrement dit, **comportant une activité agricole principale, dans lesquels les panneaux photovoltaïques sont intégrés de façon compatible voire synergique, sur les parcelles concernées**. Le projet a pour objectif d'être créateur de valeur pour l'agriculture et de ne pas avoir d'effet négatif notable sur l'économie agricole locale, voire de générer un effet positif.

Le projet de parc agrisolaire d'Etroussat présente la particularité d'être en lien étroit avec la commune du même nom. En effet, le projet intègre le rachat de l'ensemble du foncier par la commune. La mairie d'Etroussat a proposé ce montage foncier afin de faciliter les questions à venir de transmission pour un projet qui n'intègre pas moins de 7 propriétaires différents et 4 exploitants agricoles en place dont 2 sont partiellement propriétaire et exploitant de certaines parcelles. La mairie souhaite faire profiter des revenus issus de la location des terrains pour des travaux de réfection du centre bourg tout en permettant le maintien d'une activité agricole de pâturage bovin innovante sur son territoire.

Dans le souci de garantir la continuité de l'activité agricole, la propose aux exploitants agricoles un bail à long terme, prenant soigneusement en considération la possibilité d'un changement d'exploitant. Pour renforcer cet engagement, NEOEN s'apprête à investir dans des améliorations substantielles, comprenant des clôtures, des parcs de contention, des dispositifs de brossage et des systèmes d'alimentation en eau. Ces initiatives sont spécifiquement conçues pour améliorer les conditions de travail des exploitants et favoriser le bien-être des animaux, démontrant ainsi une approche intégrée qui vise à garantir la durabilité tant de la production d'énergie solaire que de l'activité agricole locale.

Au-delà de cette organisation foncière, il s'agit aussi d'un projet innovant car il s'intègre aux productions agricoles locales, en l'occurrence l'élevage bovin, production principale des exploitants actuels. La technologie employée a été adaptée en ce sens, avec la surélévation du point bas à 2,50 m (contre 1,20m à 1,50 m généralement pour des projets d'élevage ovin). Les exploitants actuels maintiendront donc leur élevage allaitant ou laitier sur les parcelles déjà en prairies. Pour les parcelles intégrées à une rotation avec culture de vente (i.e. toutes les cultures sauf celles autoconsommées pour l'alimentation du bétail), un échange de parcelles au sein de l'exploitation avec des parcelles actuellement en prairie permanente sera mené pour garantir aux éleveurs la même capacité d'alimentation fourragère.

Tableau 18 : Besoins de surfaces en hectares pour les échanges de parcelles entre cultures et prairies.

	Zone du projet					Exploitation totale	Zone hors projet
Exploitation	**Surfaces de <u>cultures de vente</u> qui passent en prairies permanentes**		**Surfaces <u>en rotation</u> (vente + autoconsommation) qui passent en prairies permanentes**		**Surfaces en prairies permanentes qui restent en prairies permanentes et exploitables, après projet (ha)**	**Surfaces en prairies permanentes dans l'exploitation totale (ha)**	**Surfaces en prairies permanentes HORS projet, pouvant être mises en culture si besoin (ha)**
	Surfaces cadastrale, avant projet (ha)	Surfaces concernées par la clôture, avant projet (ha)	Surfaces cadastrale, avant projet (ha)	Surfaces concernées par la clôture, avant projet (ha)			
EI Thomas Bideau	0,00	0,00	0,00	0,00	3,90	45,00	41,10
EI Mathieu	1,27	1,14	2,54	2,28	2,19	86,67	84,48
GAEC de Chassignat	0,21	0,19	1,27	1,12	3,56	70,00	66,44
GAEC des Dimes	6,19	5,64	6,19	5,64	8,21	92,00	83,79
Total général	**7,67**	**6,97**	**9,99**	**9,05**	**17,86**	**293,67**	**275,81**
	A				*B*	*C*	*D*

<u>Commentaires de lecture :</u>

A - Ces surfaces correspondent aux surfaces de productions végétales qui passent en prairies permanentes pâturées par les bovins, donc qui sont perdues pour la vente ou pour l'alimentation du bétail (céréales et oléoprotéagineux en autoconsommation). Les différentes colonnes représentent soit des différences de destination des cultures (uniquement les productions commercialisées VS toutes les surfaces hors prairies permanentes) soit des différences de base de surfaces (entre la surface cadastrale initiale totale VS la surface clôturée, excluant les surfaces périphériques externes à la clôture).

B - La destination de ces surfaces reste inchangée, la seule variable qui les différencie de l'état initial est la perte de surface cultivable.

C - Ces surfaces correspondent à la cible de surface en PP à maintenir à l'échelle de l'exploitation.

D - Les échanges de parcelles entre prairies et cultures se feront avec ces surfaces extérieures au projet, pour maintenir une surface totale en PP équivalente à l'état initial de l'exploitation. D = C-B

Comparer la colonne A maximisée (la 3ème) avec la colonne D permet d'observer si des échanges de destination de parcelles sont possibles à l'échelle de l'exploitation globale.

Tous les besoins de surfaces de prairies permanentes à mettre en cultures, pour remplacer les cultures passées en prairies sur le projet, sont satisfaits. Il est néanmoins nécessaire de préciser que l'exploitant du GAEC des DIMES a prévu de ne pas modifier son assolement pour récupérer les 6,19 ha de cultures passés en prairies permanentes ou perdus à l'extérieur de la clôture. En effet, il souhaite diminuer un peu son chargement pour passer de 1,01 UGB/ha à 0,98 UGB/ha, en restant sur un cheptel stable entre 75 et 90 mères (80 dans l'état initial).

Les agriculteurs ont prévu de maintenir leur cheptel à un effectif équivalent dans le cadre du projet agricole. Le chargement, déjà extensif pour la plupart des exploitations (autour de 1 UGB/ha) ne sera pas modifié par le projet.

Pour faciliter l'accès et l'exploitation du parcellaire concerné par le projet, il a été prévu un échange de parcelle (à iso-surface) entre M. ALLIGIER et M. BARRE : cette évolution du découpage permet un regroupement des parcelles en grands ensembles contigus. M. BARRE exploitera donc une partie de la parcelle ZH005, actuellement exploitée par M. ALLIGIER et cèdera en échange à M. ALLIGIER l'exploitation de la parcelle ZE0028. (Voir Figure 30)



Figure 30 : Echange de parcelles prévu entre MM. ALLIGIER et BARRE

Un simple échange de parcelles au sein des 3 exploitations ayant une partie de leurs parcelles concernées par le projet qui est en culture actuellement, permettra aux exploitants agricoles de maintenir la même capacité fourragère avant et après projet. La production primaire sera maintenue, tout comme les débouchés.

Les effets de ce projet sont évalués dans le paragraphe 5.5.

5.4 Mesures d'accompagnement des exploitants agricoles

NEOEN a prévu des mesures d'accompagnement des exploitants agricoles dans le cadre du projet agrisolaire d'Etroussat.

Pendant la phase d'exploitation, un **accompagnement financier est prévu par NEOEN**, pour les projets des éleveurs. Cette participation financière, dont le montant reste à déterminer en concertation entre les éleveurs et NEOEN, pourra bénéficier :

- à l'achat éventuel de matériel agricole : points d'abreuvement (1 minimum par parcelle de pâturage), clôture mobiles, matériel de contention… Un broyeur pourrait aussi être envisagé pour pouvoir gérer au mieux les refus.
- à l'achat de semences pour sursemer les prairies après 4 à 5 ans d'exploitation, le cas échéant.

Enfin, pour le **suivi des effets du projet pendant son exploitation**, il est prévu de confier à un acteur technique agricole (bureau d'études, chambre d'agriculture, institut technique…) un suivi agronomique des parcs et un suivi zootechnique des troupeaux. Ce suivi, porté financièrement par NEOEN, sera mené à plusieurs échéances au long du projet, avec une fréquence plus rapprochée au démarrage de l'exploitation du parc, afin de réagir vite en cas d'ajustements nécessaires pour réduire les effets éventuels du projet sur l'activité agricole.
Il pourrait ainsi être envisagé un premier bilan à N+1 après la mise en fonctionnement du parc, puis N+4, N+10, N+20, N+30 etc., par exemple. Le budget annuel (uniquement les années suivies) pourrait être compris entre 5000 € HT et 10 000 € HT pour un suivi de la santé globale des exploitations sur les parcelles du projet. Dans le cas où un suivi plus approfondi se révélait nécessaire, NEOEN pourra envisager de subvenir à des études plus poussées (mesure de pousse de l'herbe, suivi microclimatique, suivi pédologique, du parasitisme…).

5.5 Effets du projet

L'objectif est ici d'évaluer les effets du projet agrisolaire sur chaque exploitation agricole concernée, son assolement et ses productions végétales et animales afin de déterminer les effets du projet sur l'économie du territoire agricole défini au 4.3 (Synthèse du territoire d'étude). Les effets directs et indirects (réorganisation du parcellaire et des productions), positifs et négatifs seront détaillés.

5.5.1 Effets positifs

5.5.1.1 Sur les exploitations

Le projet agrisolaire d'Etroussat va permettre à plusieurs exploitants, notamment M. BARRE et M. BIDEAU, de réduire les charges d'exploitations liées à au fermage, en raison du rachat des parcelles par la mairie d'ETROUSSAT et la mise à disposition de celles-ci aux exploitants, via NEOEN, sous la forme d'un prêt à usage gratuit (ou un Bail Rural à Clause Agrivoltaïque, si celui-ci voit le jour avant la phase d'exploitation). Le projet va aussi permettre de réduire les charges liées à la mise en place de clôtures.
Une indemnité de coactivité sera versée aux exploitants par NEOEN et leur apportera un revenu supplémentaire et stable.

5.5.1.2 Sur les productions et les filières à l'aval

Le projet va permettre aux exploitants de regrouper des parcelles et de simplifier l'organisation du travail.
Le potentiel d'autonomie fourragère ne sera pas impacté, via notamment un report de productions céréalières vers le parcellaire hors projet.

Par ailleurs, cette production agricole est en synergie avec la production d'énergie photovoltaïque telle que prévue par le projet agrisolaire. Selon le guide de l'IDELE (2021, voir ci-dessous), ces projets agrisolaires peuvent, s'ils sont bien conçus, apporter de nombreux bénéfices, à la fois aux éleveurs, mais aussi aux animaux et ce, dans un contexte de changement climatique.
Ainsi, le projet d'Etroussat peut être défini partiellement comme étant un projet agrivoltaïque selon la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi n° 2023-175), car il **apporte directement aux parcelles agricoles les services suivants :**

1. L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques → *non concerné.*
2. **L'adaptation au changement climatique** → dans un contexte d'augmentation des épisodes de secs ou de coups de chaud, la présence d'ombrage induit par les panneaux permet de générer un microclimat et de lutter contre les effets d'assèchements qui seront de plus en plus récurrents.
3. **La protection contre les aléas** → en cas de fortes pluies ou de canicule, les animaux pourront s'abriter sous les panneaux. L'étalement de la pousse de l'herbe au cours de la campagne permet par ailleurs de garantir des précocités variables au sein des parcelles.
4. **L'amélioration du bien-être animal** → les animaux peuvent s'abriter à leur guise sous les panneaux, pour profiter de l'ombrage qu'ils apportent, de la protection contre la pluie ou la grêle, voire contre le vent.

Attention, néanmoins, le projet a été déposé entre la parution de la loi APER et l'entrée en vigueur de ses textes applicatifs. Les critères sont donnés ici à titre indicatif afin d'illustrer la dynamique agrivoltaïque dans laquelle s'est inscrit ce projet de ferme agrisolaire.

Points clés du guide pratique
« L'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants »
Institut de l'élevage, 2021

Les avantages d'un projet de centrale photovoltaïque pour les éleveurs :

- **Nouvelles opportunités de pâturage** dans un contexte où des tensions sur les ressources fourragères se font de plus en plus présentes, contribuant ainsi à la résilience des élevages vis-à-vis du changement climatique.
- L'utilisation de **surfaces clôturées** peut en outre permettre à des éleveurs pratiquant la garde de **réduire leur charge de travail voire le coût de main d'œuvre lié à la garde du troupeau**. L'entretien des clôtures étant de la responsabilité du gestionnaire de la centrale, l'éleveur se voit déchargé de cette activité coûteuse et chronophage. Les clôtures sécurisées offrent de plus une tranquillité d'esprit à l'éleveur dans un contexte de prédation de plus en plus prégnant.
- La **rémunération de la pratique de pâturage** en parc photovoltaïque **permet la diversification et la sécurisation des revenus** dans le contexte d'une filière en difficulté. La consolidation des revenus peut sécuriser des projets d'installation ou renforcer des élevages en activité dans leur développement.

Les avantages d'un projet de centrale photovoltaïque pour le troupeau :

- **Les infrastructures photovoltaïques** peuvent représenter un **abri en cas de fortes chaleurs, de vent froid ou d'intempéries**.
- Les clôtures des centrales, hautes et parfois semi-enterrées, offrent également **une protection intéressante du troupeau contre les prédateurs.**
- Les retours d'expériences d'éleveurs pratiquant le pâturage en centrale photovoltaïque n'ont pas, à ce jour, fait écho de problèmes concernant un quelconque effet des panneaux sur le comportement ou la santé des animaux.

Les effets de la présence de panneaux photovoltaïques sur la pousse de l'herbe :

- Les retours d'expériences de terrain témoignent que **les panneaux semblent offrir un ombrage favorable à la production d'herbe, notamment en conditions de fortes chaleurs ou pour éviter les gelées**. Même si la croissance du couvert végétal peut se trouver quelque peu affectée sur certaines périodes de l'année, **il semblerait que le potentiel fourrager global soit conservé sur l'ensemble de la période de pâturage**. La présence de tables photovoltaïques offrirait ainsi un **étalement dans le temps de la pousse de l'herbe.**

5.5.1.3 Sur l'emploi

Le projet n'a pas d'impact positif spécifique sur l'emploi. Il peut tout de même être mentionné que la mairie profitera des indemnités qu'elle touchera de NEOEN, en tant que propriétaire foncier des surfaces du projet, pour rembourser les emprunts faits pour la réalisation de travaux de réfection du centre-bourg. Ce renouvellement urbain aura certainement un effet positif pour stimuler l'économie locale.

5.5.2 Effets négatifs

5.5.2.1 Sur les productions et les filières à l'aval

La présence de pistes lourdes et de bâti (postes de livraison et de transformation), ainsi que les pieux des clôtures et des panneaux et la création d'une haie dans l'enceinte clôturée, vont occasionner une perte de surface agricole utile, équivalente à 1,32 ha.
Sur les pistes légères enherbées et débroussaillées (pour les besoins du SDIS) qui seront pâturables, le rendement herbager sera considéré légèrement réduit par le fait qu'elles seront roulées. Des précautions méthodologiques incitent à considérer la présence éventuelle d'ornières, lié aux passages des véhicules (agricoles ou pour l'exploitation du parc). Il est considéré une diminution de 20% du rendement sur ces surfaces (voir l'explication page 32). Des recommandations et bonnes pratiques pourront néanmoins être employées pour limiter ce risque et donc cet éventuel effet négatif léger.
En conclusion, il est néanmoins nécessaire de rappeler que ces diminutions de production d'herbe ne seront pas impactantes pour la production principale des exploitations, tournées vers l'élevage ; les surfaces hors projet sont suffisamment conséquentes pour absorber, à cheptel équivalent, ces diminutions négligeables de surfaces fourragères (Cf. Tableau 18).

L'installation des panneaux va entrainer une perte de production sur les parcelles du projet, le temps des phases de chantier, ainsi que durant le temps de reconstitution de la prairie. Cet effet négatif notable, bien que temporaire, sera très fortement réduit par les mesures d'accompagnement (achat de fourrage ou location temporaire de pâture). Par ailleurs, un semis sera opéré en amont et un sur-semis en aval du chantier pour protéger le sol et faciliter la reprise de la pousse à l'issue de ces phases.

Les entretiens n'ayant pas pu être conduits auprès des acteurs de l'aval, nous avons donc comparé la production perdue par le projet à la production départementale (moyenne olympique 2014-2020). Les volumes perdus par les coopératives concernées sont insignifiants (quelques dizaines de quintaux), quelles que soient les cultures, par rapport aux volumes collectés à l'échelle du territoire (plusieurs centaines de milliers de tonnes).

Tableau 19 : Impact du projet sur la production départementale (Agreste)

Culture initiale (sur la récurrence dans la rotation les 5 dernières années)	Débouché direct	Production perdue (cultures arrêtées + surfaces perdues) (t)	Volume moyen Allier produit (t)
Blé CRC	COPACA	0,79	2 940 170
Blé tendre	AXEREAL	11,33	
	VAL LIMAGNE	2,11	
	Total Blé tendre	14,23	
Colza	AXEREAL	1,26	364 945
	VAL LIMAGNE	1,90	
	Total Colza	3,15	
Maïs grain	AXEREAL	6,52	2 091 308
Tournesol	AXEREAL	1,42	94 760
Maïs ensilage	*Autoconsommation*	*2,11*	*NC*
Triticale	*Autoconsommation*	*2,75*	
Orge d'hiver	*Autoconsommation*	*2,11*	

Sorgho	*Autoconsommation*	*2,11*	
Prairies permanentes	*Autoconsommation*	*-12,93 (mais aussi +33,58, donc delta positif à +20,65 t)*	
Total général		**67,1***	**34,41***

**hors prairies permanentes*

5.5.2.2 *Sur l'emploi*

Le projet n'a pas d'impact négatif spécifique sur l'emploi.

5.5.3 Synthèses des effets du projet

Le Tableau 20 montre les effets positifs et négatifs du projet sur les productions.

Tableau 20 : Synthèse des effets du projet

Exploitation	Identifiant cadastral	Culture initiale (sur la récurrence dans la rotation les 5 dernières années)	Surface concernée par la clôture, avant projet (ha)	Surface cultivable après projet (ha)	Production perdue (cultures arrêtées + surfaces perdues) (t)	Débouché pénalisé par la production perdue	Production gagnée (Prairies permanentes en plus) (t)*	Production finale en prairies permanentes (en plus + initiales - la surface consommée sur les prairies initiales) (t)
EI Bideau	ZH0001	Prairies permanentes	4,056	3,904	-0,10	-	-	15,22
	Total EI Bideau		**4,056**	**3,904**	**-0,10**	**-**	**-**	**15,22**
EI Mathieu	ZH0002	Blé tendre	0,019	0,019	0,10	VAL LIMAGNE (-4,01 t)	0,07	0,07
		Colza	0,038	0,037	0,09		0,14	0,14
		Orge d'hiver	0,019	0,019	0,10	-	0,07	0,07
		Prairies permanentes	0,113	0,111	2,68	-	-	0,43
		Prairies temporaires	0,038	0,037	0,10	-	0,14	0,14
	ZH0003	Blé tendre	0,362	0,346	2,01	VAL LIMAGNE (-)	1,35	1,35
		Colza	0,723	0,691	1,81		2,70	2,70
		Orge d'hiver	0,362	0,346	2,01	-	1,35	1,35
		Prairies permanentes	2,169	2,074	0,00	-	-	8,09
		Prairies temporaires	0,723	0,691	0,00	-	2,70	2,70
	Total EI Mathieu		**4,566**	**4,371**	**-8,89**	**-**	**8,52**	**17,05**
GAEC de Chassignat	ZE0028	Blé CRC	0,187	0,187	0,79	COPACA (-0,79 t)	0,73	0,73
		Maïs ensilage	0,187	0,187	2,11	-	0,73	0,73
		Sorgho	0,187	0,187	2,11	-	0,73	0,73
		Triticale	0,561	0,561	2,75	-	2,19	2,19
	ZH0006	Prairies permanentes	3,687	3,560	2,79	-	-	14,48
	Total GAEC de Chassignat		**4,809**	**4,683**	**-10,55**	**-**	**4,38**	**18,86**
GAEC des Dimes	ZE0015	Blé tendre	0,044	0,018	0,12	AXEREAL (-20,53 t)	0,07	0,07
		Colza	0,030	0,012	0,03		0,05	0,05
		Tournesol	0,015	0,006	0,02		0,02	0,02
	ZE0016	Blé tendre	1,184	1,106	4,60		4,31	4,31
		Colza	0,789	0,737	1,23		2,88	2,88
		Tournesol	0,395	0,369	1,40		1,44	1,44
	ZE0026	Blé tendre	2,064	1,969	6,61		7,68	7,68
		Maïs grain	1,122	1,071	6,52		4,18	4,18
		Prairies permanentes	5,069	4,836	4,56	-	-	18,38
	ZH0005	Prairies permanentes	3,564	3,377	2,81	-	-	12,83
	Total GAEC des Dimes		**14,276**	**13,499**	**-27,90**	**-**	**20,62**	**51,82**
Total général			**27,707**	**26,457**	**-47,44**	**-**	**33,52**	**102,96**

**les rendements inconnus en prairies permanentes ont été estimés via la moyenne des rendements renseignés, soit 3,9 t/ha.*

5.6 Evaluation de l'impact économique selon la méthodologie de la DRAAF de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA)

5.6.1 Méthode du calcul du montant de compensation agricole collective

Le montant de la compensation a été évalué en suivant la méthodologie décrite par la doctrine de la DRAAF AuRA. Etant donné que le projet sera un projet agrisolaire, l'impact direct sera divisé en deux impacts : un **impact direct négatif**, lié à la perte de surfaces cultivées (ici Céréales oléoprotéagineux, Bovins lait et Bovins viande) et un **impact direct positif** lié au maintien d'une surface exploitable pour l'élevage bovin allaitant et laitier. Ces impacts directs sont obtenus en multipliant ces surfaces par les PBS concernés et sont donc établis en euros.

Les OTEX et leur PBS respectif par hectare viennent du site de la DRAAF AURA et sont indiqués dans le Tableau 21 :

Tableau 21 : Valeur des PBS par OTEX de l'Allier selon la DRAAF AURA

	SAU (ha)		PBS (k€)	PBS/ha (€/ha)
	2010	2020	2020	
total exploitations	**486 316**	**479 404**	**527 521**	1100,37
céréales oléoprotéagineux	61 812	67 380	54 500	808,85
autres grandes cultures	4 554	10 059	2 795	277,86
fruits ou autres cultures permanentes	202	609	2 936	4821,02
légumes ou champignons	37	*s*	1 183	s
fleurs et/ou horticulture diverse	670	759	10 285	13550,72
viticulture	1 527	1 582	6 036	3815,42
bovins lait	9 455	8 162	13 582	1664,05
bovins viande	278 282	254 925	223 697	877,50
bovins mixtes	11 725	11 306	14 624	1293,47
équidés et/ou autres herbivores	10 116	9 447	9 096	962,85
polyculture et/ou polyélevage	**555**	**458**	**749**	**1653,37**

L'impact indirect, correspondant à l'impact sur les filières à l'aval, est ensuite calculé en multipliant l'impact direct global par un coefficient associé à la valeur perdue pour l'aval.

Dans une première version de l'étude préalable agricole, la CDPENAF a mentionné des écarts constatés avec la méthode de calcul de la Chambre d'agriculture de l'Allier. A la suite de ce constat, des échanges ont permis d'identifier que la Chambre d'Agriculture utilise d'autres ratios que ceux détaillés par la DRAAF. Le premier est celui permettant de passer des impacts directs aux impacts indirects, c'est-à-dire les impacts sur les filières agroalimentaires à l'aval de la production agricole primaire. La méthode de la DRAAF utilise un ratio de 1,201, quand la Chambre d'Agriculture (CA) utilise un ratio de 2,13. Le second ratio qui diffère est celui de la valeur créée par euro investi : la CA03 utilise un ratio de 5,31 plutôt que 5,55.

Concernant le premier ratio, il est à noter que la DRAAF AuRA a republié en juillet 2024 sa méthode de calcul demandant de prendre en compte le coefficient de valeur ajoutée en IAA sur la base d'un document AGRESTE daté de décembre 2016 et présentant les ratios de gestion IAA (Figure 31). Ce rapport AGRESTE

(Figure 32) montre que le taux de valeur ajoutée des IAA régionales est de +20,1% sur l'ensemble des filières, soit un coefficient de 1,201. L'utilisation de ce ratio dans le calcul du projet est donc conforme à la méthode attendue par la DRAAF.
Une recherche a été effectuée pour éventuellement mettre à jour ce taux, basé sur des résultats plus récents. Nous avons consulté le rapport AGRESTE de mars 2024 (Figure 33), présentant les résultats économiques des IAA en 2021. Ce rapport montre un taux de valeur ajoutée global de 21,9%, soit un taux à peu près maintenu et un ratio toujours valable. Néanmoins et par souci d'actualisation, le calcul mis à jour des effets indirects intègre un ratio de VA IAA de 1,219 plutôt que 1,201.

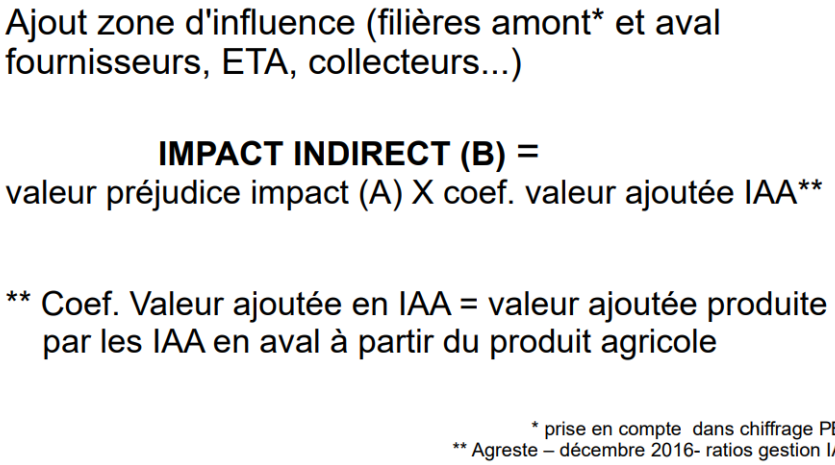


Figure 31 : Extrait de la méthode de calcul de la DRAAF AuRA – calcul de l'impact indirect (https://www.allier.gouv.fr/contenu/telechargement/16074/110547/file/le%20document%20de%20m%C3%A9thode%20de%20calcul.pdf)

Les ratios de gestion des IAA régionales

groupe NAF	taux d'exportation	taux de valeur ajoutée	productivité apparente du travail (k€ /ETP)	intensité capitalistique (k€ /ETP)	taux de marge	rentabilité économique	taux d'investissement
viande	+5,5 %	+16,4 %	57	91	+18,6 %	+9,2 %	+14,5 %
poissons	+2,5 %	+24,6 %	38	59	-4,1 %	-1,8 %	+23 ,3 %
fruits et légumes	+25,8 %	+20,0 %	92	169	+33,4 %	+11,9 %	+14,9 %
corps gras	+12,6 %	+13,7 %	63	141	+32,4%	+11,4 %	+29,6 %
produits laitiers	+5,2 %	+15,1 %	65	188	+25,9 %	+7,0 %	+35,6 %
travail des grains	+5,7 %	+20,0 %	87	225	+37,9 %	+10,7 %	+14,9 %
boulangerie-pâtisserie	+6,2 %	+26,5 %	64	156	+24,3 %	+9,0 %	+33,1 %
autres produits	+14,9 %	+29,6 %	63	117	+25,4 %	+10,5 %	+11,4 %
aliments pour animaux	+5,2 %	+11,2 %	77	195	+29,8 %	+7,6 %	+16,9 %
boissons	+20,5 %	+24 5 %	127	364	+38,3 %	+11,3 %	+19,1 %
ensemble	**+10,4 %**	**+20,1 %**	**72**	**163**	**+27,5 %**	**+9,7 %**	**+19,9 %**

Source : Fare-Esane 2014

Figure 32 : Extrait de l'étude AGRESTE de décembre 2016 montrant les taux de valeur ajoutée générée par les IAA régionales https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Analyses_IAA-enligne_cle05c631.pdf

Compte de résultat

Compte de résultat - Chiffre d'affaires et valeur ajoutée en 2021

	millions d'euros		%	millions d'euros		%
	Chiffre d'affaires hors taxes	**Chiffre d'affaires à l'exportation**	**Taux d'exportation (1)**	**Valeur ajoutée - y compris autres produits et autres charges (2)**	**Valeur ajoutée aux coûts des facteurs (3)**	**Taux de valeur ajoutée (4)**
IAA : Industries alimentaires (hors artisanat commercial) et boissons	**211 667**	**52 762**	**25**	**42 711**	**40 187**	**20**
Industries alimentaires (hors artisanat commercial)	**179 329**	**41 702**	**23**	**33 374**	**32 012**	**19**
Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande hors charcuterie	38 509	4 267	11	6 716	6 430	17
Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	4 907	525	11	865	836	18
Transformation et conservation de fruits et légumes	11 483	2 662	23	2 271	2 183	20
Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales	11 560	5 463	47	1 227	1 169	11
Fabrication de produits laitiers	43 440	10 037	23	7 217	6 883	17
Travail des grains; fabrication de produits amylacés	11 415	5 123	45	1 756	1 651	15
Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires hors artisanat commercial	13 471	2 302	17	3 508	3 400	26
Fabrication d'autres produits alimentaires	32 504	8 441	26	7 835	7 557	24
Fabrication d'aliments pour animaux	12 040	2 881	24	1 979	1 902	16
Fabrication de boissons	**32 338**	**11 060**	**34**	**9 338**	**8 175**	**29**
Artisanat commercial	***16 297***	***82***	***0***	***7 687***	***7 668***	***47***
IAA et artisanat commercial	***227 964***	***52 844***	***23***	***50 399***	***47 854***	***22***
Ensemble de l'industrie manufacturière	*1 042 814*	*434 834*	*42*	*267 372*	*254 761*	*26*

(1) Chiffre d'affaires à l'exportation / chiffre d'affaires hors taxes
(2) Production – consommations intermédiaires (y compris les redevances pour brevets, droits d'auteurs, jetons de présence...)
(3) Valeur ajoutée y compris autres produits et autres charges + subventions d'exploitation – impôts et taxes
(4) Valeur ajoutée y compris autres produits et autres charges / chiffre d'affaires hors taxes
Champ : France entière, entreprises au sens économique.

Source : Insee, Ésane 2021 - traitements SSP

Auvergne - Rhône - Alpes - Données 2021

	nombre		milliers d'euros		
	Nombre d'unités légales (1)	**Effectifs salariés en équivalent temps plein**	**Chiffre d'affaires hors taxes**	**Chiffre d'affaires à l'exportation**	**Valeur ajoutée - y compris autres produits et autres charges**
IAA : Industries alimentaires (hors artisanat commercial) et boissons	**2 637**	**29 215**	**10 518 527**	**1 370 393**	**2 304 200**
Industries alimentaires (hors artisanat commercial)	1 980	25 684	8 906 403	949 104	1 878 606
Fabrication de boissons	657	3 531	1 612 124	421 289	425 594
Artisanat commercial	5 029	20 726	1 991 499	6 873	944 953
Ensemble de l'industrie manufacturière	*36 290*	*308 543*	*88 873 298*	*32 270 337*	*26 639 908*

Figure 33 : Extrait de l'étude AGRESTE de mars 2024, montrant les taux de Valeur ajoutée générée par les IAA en France, puis en AuRA. Le calcul du taux se fait en divisant le montant de la VA par le CA https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Chd2402/cd2024_2-Esane_2021.pdf

Concernant le second ratio, concernant la « valeur créée par euro investi », la méthode de calcul proposée initialement par la DRAAF AuRA utilise le ratio d'investissement (RI). Celui-ci est calculé sur la base de données AGRESTE, tel qu'une représentation du rapport entre les amortissements et le produit brut (Figure 34). Il est à noter que la « valeur créée par euro investi » est l'inverse du « ratio d'investissement » (soit valeur créée par euro investi = 1 /RI).
Dans le passé, certains ratios d'investissement utilisait une autre méthode de calcul, basée cette fois sur le ratio entre la valeur ajoutée créée et l'investissement total. En moyenne sur 2015-2018, ce ratio s'établissait à 5,5. La CA03 utiliserait cette façon de calculer le ratio d'investissement.

Les données permettant de calculer le ratio d'investissement sont accessibles sur les Memento régionaux de l'Agreste. Un memento est disponible par an, avec un décalage de 2 ans : le memento sur les données de 2022 est paru en septembre 2024. Dans ces memento, des données économiques sont fournies par type d'orientation technico-économique (OTEX). Néanmoins, l'orientation technico-économique « polyculture-polyélevage » ne dispose de données de référence que pour les campagnes 2018 (Figure 35) et 2019 (Figure 36) ; la segmentation a été modifiée à partir de 2020, ne permettant plus de distinguer cette OTEX. Les valeurs de RI disponibles pour la région Auvergne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- OTEX Polyculture-Polyélevage : 0,28 (moyenne 2018-19) Cf. Figure 37
- OTEX Bovin Lait : 0,32 (moyenne 2018-22)
- OTEX Bovin Viande : 0,99 (moyenne 2018-22)

Les valeurs de RI diffèrent donc fortement en fonction des produits principaux des exploitations. Les exploitations concernées par le projet agrisolaire d'Etroussat sont en polyculture-polyélevage ; ainsi, malgré le moindre nombre d'années sur lesquelles est calculée la moyenne, c'est un RI de 0,28 qui est pris en compte.

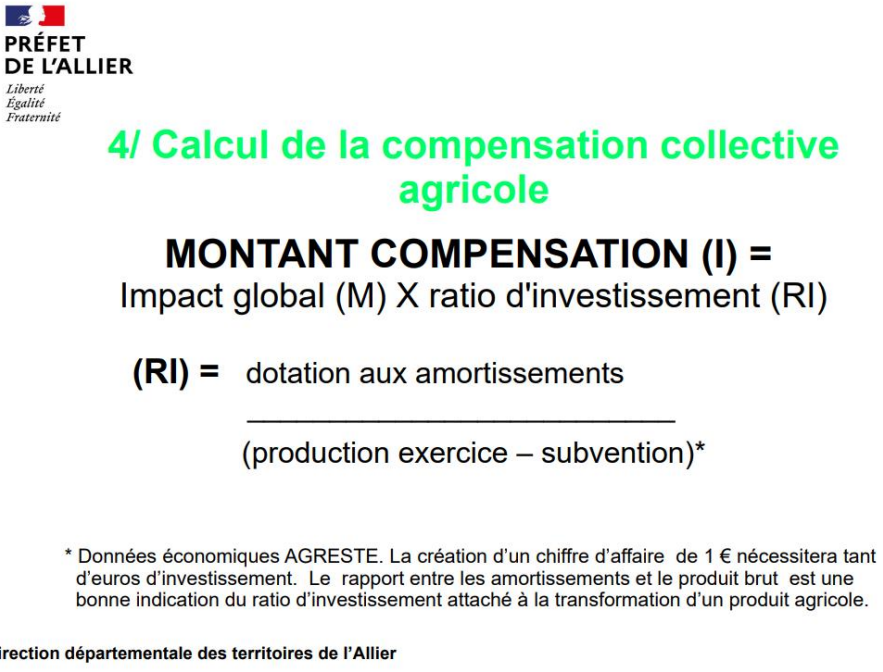
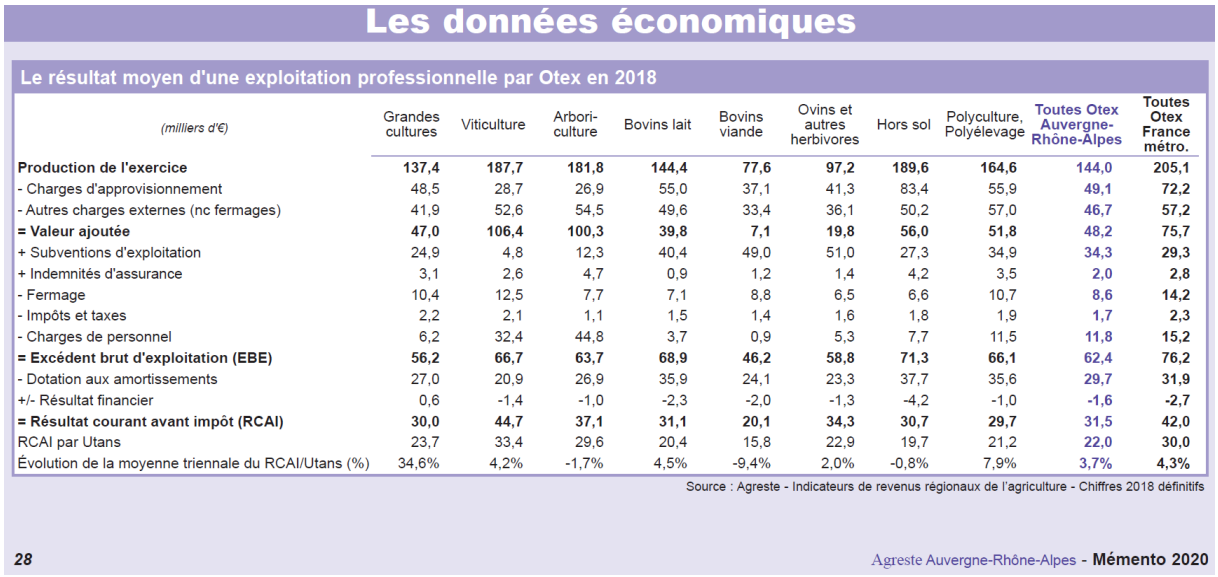


Figure 34 : Extrait de la méthode de calcul de la DRAAF AuRA –montant de compensation avec le ratio d'investissement (https://www.allier.gouv.fr/contenu/telechargement/16074/110547/file/le%20document%20de%20m%C3%A9thode%20de%20calcul.pdf)



Les données économiques

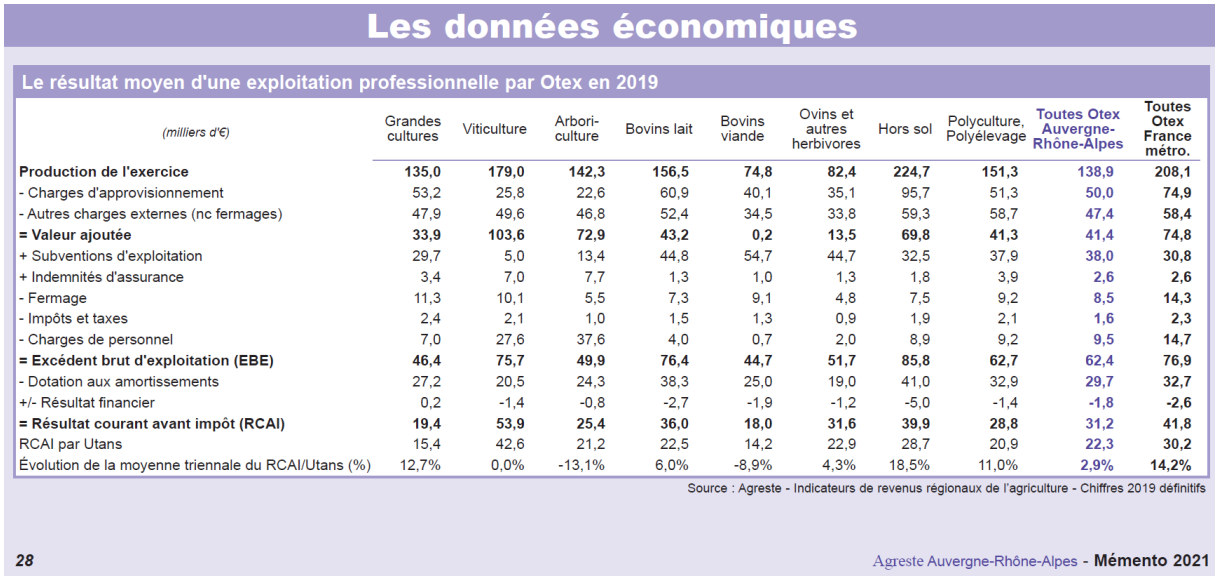
Le résultat moyen d'une exploitation professionnelle par Otex en 2018

(milliers d'€)	Grandes cultures	Viticulture	Arbori-culture	Bovins lait	Bovins viande	Ovins et autres herbivores	Hors sol	Polyculture, Polyélevage	Toutes Otex Auvergne-Rhône-Alpes	Toutes Otex France métro.
Production de l'exercice	**137,4**	**187,7**	**181,8**	**144,4**	**77,6**	**97,2**	**189,6**	**164,6**	**144,0**	**205,1**
- Charges d'approvisionnement	48,5	28,7	26,9	55,0	37,1	41,3	83,4	55,9	**49,1**	**72,2**
- Autres charges externes (nc fermages)	41,9	52,6	54,5	49,6	33,4	36,1	50,2	57,0	**46,7**	**57,2**
= Valeur ajoutée	**47,0**	**106,4**	**100,3**	**39,8**	**7,1**	**19,8**	**56,0**	**51,8**	**48,2**	**75,7**
+ Subventions d'exploitation	24,9	4,8	12,3	40,4	49,0	51,0	27,3	34,9	**34,3**	**29,3**
+ Indemnités d'assurance	3,1	2,6	4,7	0,9	1,2	1,4	4,2	3,5	**2,0**	**2,8**
- Fermage	10,4	12,5	7,7	7,1	8,8	6,5	6,6	10,7	**8,6**	**14,2**
- Impôts et taxes	2,2	2,1	1,1	1,5	1,4	1,6	1,8	1,9	**1,7**	**2,3**
- Charges de personnel	6,2	32,4	44,8	3,7	0,9	5,3	7,7	11,5	**11,8**	**15,2**
= Excédent brut d'exploitation (EBE)	**56,2**	**66,7**	**63,7**	**68,9**	**46,2**	**58,8**	**71,3**	**66,1**	**62,4**	**76,2**
- Dotation aux amortissements	27,0	20,9	26,9	35,9	24,1	23,3	37,7	35,6	**29,7**	**31,9**
+/- Résultat financier	0,6	-1,4	-1,0	-2,3	-2,0	-1,3	-4,2	-1,0	**-1,6**	**-2,7**
= Résultat courant avant impôt (RCAI)	**30,0**	**44,7**	**37,1**	**31,1**	**20,1**	**34,3**	**30,7**	**29,7**	**31,5**	**42,0**
RCAI par Utans	23,7	33,4	29,6	20,4	15,8	22,9	19,7	21,2	**22,0**	**30,0**
Évolution de la moyenne triennale du RCAI/Utans (%)	34,6%	4,2%	-1,7%	4,5%	-9,4%	2,0%	-0,8%	7,9%	**3,7%**	**4,3%**

Source : Agreste - Indicateurs de revenus régionaux de l'agriculture - Chiffres 2018 définitifs

28 Agreste Auvergne-Rhône-Alpes - **Mémento 2020**

Figure 35 : Extrait du Memento Agreste 2020, sur les données économiques 2018, DRAAF AuRA https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/memento-edition-2020-a3851.html



Les données économiques

Le résultat moyen d'une exploitation professionnelle par Otex en 2019

(milliers d'€)	Grandes cultures	Viticulture	Arbori-culture	Bovins lait	Bovins viande	Ovins et autres herbivores	Hors sol	Polyculture, Polyélevage	Toutes Otex Auvergne-Rhône-Alpes	Toutes Otex France métro.
Production de l'exercice	**135,0**	**179,0**	**142,3**	**156,5**	**74,8**	**82,4**	**224,7**	**151,3**	**138,9**	**208,1**
- Charges d'approvisionnement	53,2	25,8	22,6	60,9	40,1	35,1	95,7	51,3	**50,0**	**74,9**
- Autres charges externes (nc fermages)	47,9	49,6	46,8	52,4	34,5	33,8	59,3	58,7	**47,4**	**58,4**
= Valeur ajoutée	**33,9**	**103,6**	**72,9**	**43,2**	**0,2**	**13,5**	**69,8**	**41,3**	**41,4**	**74,8**
+ Subventions d'exploitation	29,7	5,0	13,4	44,8	54,7	44,7	32,5	37,9	**38,0**	**30,8**
+ Indemnités d'assurance	3,4	7,0	7,7	1,3	1,0	1,3	1,8	3,9	**2,6**	**2,6**
- Fermage	11,3	10,1	5,5	7,3	9,1	4,8	7,5	9,2	**8,5**	**14,3**
- Impôts et taxes	2,4	2,1	1,0	1,5	1,3	0,9	1,9	2,1	**1,6**	**2,3**
- Charges de personnel	7,0	27,6	37,6	4,0	0,7	2,0	8,9	9,2	**9,5**	**14,7**
= Excédent brut d'exploitation (EBE)	**46,4**	**75,7**	**49,9**	**76,4**	**44,7**	**51,7**	**85,8**	**62,7**	**62,4**	**76,9**
- Dotation aux amortissements	27,2	20,5	24,3	38,3	25,0	19,0	41,0	32,9	**29,7**	**32,7**
+/- Résultat financier	0,2	-1,4	-0,8	-2,7	-1,9	-1,2	-5,0	-1,4	**-1,8**	**-2,6**
= Résultat courant avant impôt (RCAI)	**19,4**	**53,9**	**25,4**	**36,0**	**18,0**	**31,6**	**39,9**	**28,8**	**31,2**	**41,8**
RCAI par Utans	15,4	42,6	21,2	22,5	14,2	22,9	28,7	20,9	**22,3**	**30,2**
Évolution de la moyenne triennale du RCAI/Utans (%)	12,7%	0,0%	-13,1%	6,0%	-8,9%	4,3%	18,5%	11,0%	**2,9%**	**14,2%**

Source : Agreste - Indicateurs de revenus régionaux de l'agriculture - Chiffres 2019 définitifs

28 Agreste Auvergne-Rhône-Alpes - **Mémento 2021**

Figure 36 : Extrait du Memento Agreste 2020, sur les données économiques 2019, DRAAF AuRA

Sources : RICA, via les Memento Agreste **Polyculture-polyélevage, AURA, 2018-2019**

	2018	2019	2020	2021	2022	**Moyenne 2018-2019 AURA (OTEX polyculture-élevage)**
Production de l'exercice (k€) - PE	164,6	151,3	*NR*	*NR*	*NR*	**157,95**
Subventions d'exploitation (k€) - SE	34,9	37,9	*NR*	*NR*	*NR*	**36,40**
Dotations aux amortissements (k€) - DA	35,6	32,9	*NR*	*NR*	*NR*	**34,25**
Ratio d'investissement (RI = DA/[PE - SE])	0,27	0,29	-	-	-	**0,28**
Valeur créée par euro investi (X = 1/RI)	3,64	3,45	-	-	-	3,55

Figure 37: tableau extrait des Memento Agreste 2020 et 2021, Agrosolutions

Pour finir, le dernier point de différence concerne les assiettes de surface sur lesquelles s'appliquent ces calculs d'impact. La méthode régionale ne précisant pas de définition de la surface concernée dans le calcul des effets directs, choix a été fait de considérer la surface clôturée. Néanmoins, le calcul a été mis à jour en considérant la totalité de la surface des parcelles cadastrales concernées, soit 30,82ha plutôt que 27,71ha. Par ailleurs, la méthode impose de calculer une perte d'aides PAC, alors que les surfaces sont réputées éligible aux aides PAC à l'exception des surfaces perdues. Ces dernières concernent les surfaces de pistes lourdes, l'emprise des pieux et les surfaces bâties. Le total des surfaces clôturées non exploitables s'élève à 1,32ha. A cette surface peut être additionnée la surface à l'extérieure du parc, entre la limite des parcelles agricoles initiales et la clôture, soit 3,03ha. En maximisant l'assiette de calcul, les aides PAC seraient donc perdues sur 4,36ha en tout.

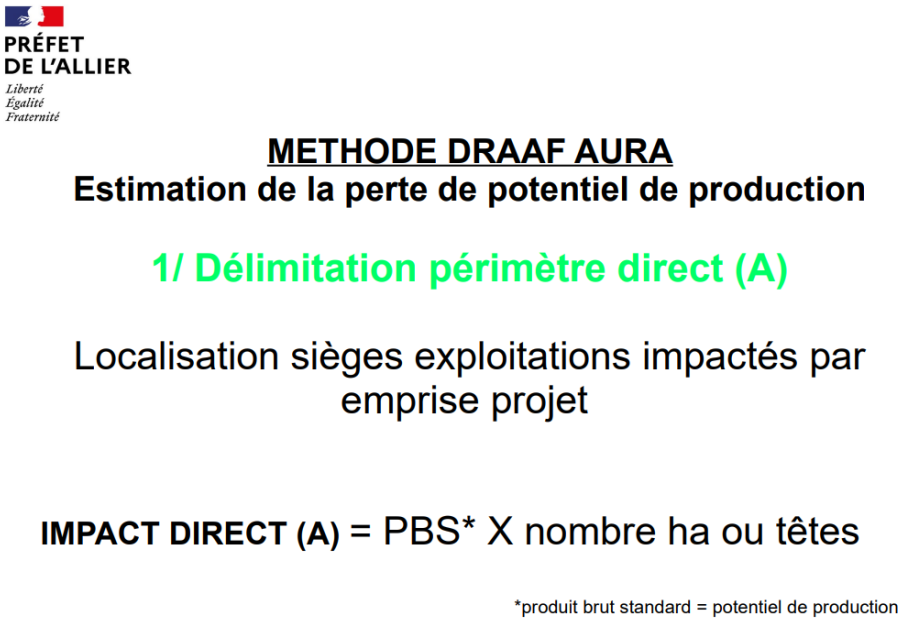


Figure 38: Extrait de la méthode de calcul de la DRAAF AuRA – calcul de l'impact direct (https://www.allier.gouv.fr/contenu/telechargement/16074/110547/file/le%20document%20de%20m%C3%A9thode%20de%20calcul.pdf)

5.6.2 Calcul du montant de compensation agricole collective

Ainsi, selon la méthode attendue et les éléments explicatifs précités, le montant de la compensation agricole collective a été revu, tel que :

Tableau 22 : Impacts directs annuels du projet

Surface agricole utile initiale	PBS/ha initial (OTEX polyculture polyélevage)	Effet direct négatif	Surface agricole utile finale	PBS/ha initial (OTEX polyculture polyélevage)	Effet direct positif
30,82	1 653,37 €/ha	50 950,15 €	26,457	1 653,37 €/ha	43 743,26 €

Tableau 23 : Impact direct annuel total

Impact direct négatif (€)	Impact direct positif (€)	Solde de l'impact direct (€)
50 950,15 €	-43 743,26 €	7 206,88 €

Tableau 24 : Impact indirect annuel

Solde de l'impact direct (€)	Coefficient IAA (2024)	Impact indirect (€)
7 206,88 €	1,219	8 785,19 €

Tableau 25 : Montants des aides PAC annuelles (avant réforme 23-27)

Exploitation	Surface cadastrale avant projet (ha)	Surface concernée par la clôture, avant projet (ha)	Surface exploitable après projet (ha)	Aides PAC (€/ha)	Perte de surface (bâti uniquement)	Aides PAC perdues sous le bâti	Perte de surface exploitable	Aides PAC perdues maximisées
EI Bideau	4,342	4,056	3,904	210,00 €	0,173	36,33 €	0,438	92,02 €
EI Mathieu	5,082	4,566	4,371	232,48 €*	0,194	45,10 €	0,711	165,18 €
GAEC de Chassignat	5,528	4,809	4,683	200,00 €	0,129	25,80 €	0,845	169,04 €
GAEC des Dimes	15,864	14,276	13,499	250,00 €	0,826	206,50 €	2,365	591,24 €
Total général	**30,816**	**27,707**	**26,457**	**-**	**1,322**	**313,731**	**4,359**	**1017,489**

*valeur obtenue par la moyenne des 3 exploitations ayant fourni le montant moyen de leurs aides à la surface.

Le Erreur ! Source du renvoi introuvable., détaille les impacts globaux du projet, qui somment à la fois les impacts directs (positifs et négatifs), les indirects et les aides PAC considérées perdues. Ceux-ci sont estimés à 17 676,16 €/an.

Tableau 26 : Impact annuels globaux du projet

Solde de l'impact direct (€)	Impact indirect (€)	Aides PAC perdues (sur le bâti uniquement) (€)	Impacts globaux (€)
7 206,88 €	8 785,19 €	1 017,49 €	17 009,56 €

La durée des effets étant estimée à 10 ans, ainsi l'impact total est estimé à **170 095,64 €**.

Tableau 27 : Montant compensatoire

Impacts totaux (€)	Ratio d'investissement polyculture-polyélevage AURA (2018-2019)	Montant compensatoire
170 095,64 €	0,28	47 626,78 €

Le Tableau 27Erreur ! Source du renvoi introuvable. détaille le calcul du montant de cette compensation agricole collective. Celui-ci est donc estimé à 47 626,78€. Néanmoins, ce montant a été porté à 49 493,26€ pour s'aligner avec le montant décrit dans le mémoire de réponse à l'avis de la CDPENAF. En effet, lors des échanges induits post-CDPENAF, le plan de masse du projet a évolué, avec une surface à la baisse et donc un montant de CCA lui aussi à la baisse. NEOEN propose une harmonisation des montants à la valeur supérieure.

Il est à noter que l'avis rendu par la CDPENAF puis la décision préfectorale seront les arbitres du caractère notable de l'impact négatif calculé et donc de la nécessité de déclencher la compensation du projet.

Le cas échéant, NEOEN propose de flécher 50% de ce montant, soit 24 746,63€, pour le financement d'actions du PAT de la Communauté de Communes de Saint-Pourçain-Sioule-Limagne, notamment celles en faveur de la pérennisation de l'approvisionnement local des cantines. Le montant restant sera consigné à la Caisse des dépôts et consignations en attendant son attribution à d'autres projets en faveur de la consolidation de l'économie agricole du territoire de l'Allier.

5.7 Synthèse globale des effets du projet

Le projet aura des effets neutres, positifs et négatifs sur l'économie agricole.

Effets neutres

Aucune exploitation ne modifiera son cheptel en raison du projet. La principale source de revenus de ceux-ci sera maintenue à effectifs équivalents.

Effets positifs

Le projet agrisolaire d'Etroussat va permettre à plusieurs exploitants, notamment M. BARRE et M. BIDEAU, de réduire les charges d'exploitations liées à au fermage.

Sur les productions

- Le projet va permettre aux exploitants de regrouper des parcelles et de simplifier l'organisation du travail.
- Le projet va permettre de réduire les charges liées à la mise en place de clôtures ainsi que les charges de gasoil liées au passage de parcelles de grandes cultures en prairies.
- La présence de panneaux sera bénéfique pour le confort thermique des bovins et pour protéger la pousse de l'herbe des aléas et du changement climatique.

Sur l'emploi

Le projet n'a pas d'impact positif spécifique sur l'emploi

Effets négatifs

Sur les productions

- Le projet va artificialiser 1,32 ha de parcelles et des délaissés seront créés entre le périmètre clôturé et la limite cadastrale initiale (3,03ha) réduisant la production de 4,36ha ;
- Les pistes légères pourraient être moins productives de 20% environ ;
- L'installation des panneaux va entrainer une perte de production le temps du chantier ainsi que le temps de reconstitution de la prairie.

Sur l'emploi

Le projet n'a pas d'impact négatif spécifique sur l'emploi

6 Effets cumulés avec d'autres projets connus

Les effets cumulés avec d'autres projets, dont l'emprise au sol concerne des terres agricoles, ont été évalués à l'échelle du département de l'Allier afin d'être le plus exhaustif possible à l'échelle du territoire agricole impacté.

Les projets soumis à étude d'impact et ayant fait l'objet d'un avis de la MRAE d'AURA ont été recensés dans le périmètre retenu, depuis novembre 2018 (soit pour les 5 années précédant le dépôt du projet). Les projets dont la surface agricole impactée est supérieure à 5 hectares sont retenus car le seuil de référence est de 5 hectares pour l'Allier (cf détails paragraphe 3.1). **Seule la surface agricole réellement impactée et perdue est retenue**. En effet, la surface totale clôturée du projet n'est pas obligatoirement considérée car elle ne concerne pas obligatoirement ni uniquement des terres agricoles. De plus, d'autres projets soumis à étude d'impact et ayant fait l'objet d'un avis de la MRAE d'AURA ont été recensés dans le département, mais soit l'emprise au sol ne concernait pas des terres à activité agricole, soit aucun avis de la MRAE n'avait été émis lors de la rédaction de la présente étude.

35 projets ont été recensés dans le département de l'Allier. La majorité concerne des terres de grandes cultures et quelques prairies et friches sont également recensées. Quelques projets photovoltaïques verront un projet agricole mis en place, pour la plupart du temps pour du pâturage ovin. La liste des projets recensés pourra être retrouvée en Tableau 28. Quelques-uns de ces projets se situent à proximité du projet d'Etroussat et pourraient toucher les mêmes acteurs agricoles.

En synthèse, à l'échelle du département de l'Allier, **782 ha de surfaces agricoles** sont impactés par des projets potentiels, et entrent donc dans les effets cumulés du projet agrisolaire d'Etroussat. Des effets cumulés pourraient exister entre les projets qui affecteraient le même territoire que le projet sur les communes les plus proches.

Tableau 28 : Liste des projets pris en compte dans les effets cumulés de l'Allier

Année	Mois	Type de projet	Nom du projet	Surface agricole impactée (ha)
2023	oct-23	Photovoltaïque	Parc photovoltaïque au sol et ombrières, sur la commune d'Avermes (03)	11,8
2023	oct-23	Photovoltaïque	Construction d'une centrale photovoltaïque, sur la commune de Commentry (03)	13,9
2023	sept-23	Carrière	Poursuite de l'exploitation et extension d'une carrière d'argiles, sur les communes de Louroux-Bourbonnais et Vieure (03)	9,0
2023	août-23	Photovoltaïque	Parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Le Chaumas porté par la société TSE sur la commune de Villefranche-d'Allier (03)	17,3
2023	août-23	Parc éolien	Parc éolien "Le bisio de la Faye", porté par la société par actions simplifiée du parc éolien	1,0

			du bisio de la Faye, sur les communes de Busset et Arronnes (03)	
2023	juil-23	Photovoltaïque	Parc photovoltaïque au sol porté par la société CPV SUN 40 sur les communes de Vaux et La Chapelaude (03)	9,4
2023	juin-23	Carrière	Poursuite de l'exploitation et l'extension d'une carrière de roche massive et ses installations annexes par la société Semonsat Fils au lieu-dit "Ferme de Rouzat"sur la commune de Gannat (03)	0,2
2023	juin-23	Photovoltaïque	Parc photovoltaïque au sol sur la commune de Vallon-en-Sully	31,1
2023	mai-23	Photovoltaïque	Parc agrivoltaïque au lieu-dit "La Forge" sur la commune de Saint-Voir (03)	24,4
2023	mai-23	Photovoltaïque	Parc agrivoltaïque au lieu-dit "Les Mathiaux" sur la commune de Saint-Voir	32,0
2022	déc-22	Parc photovoltaïque	Construction du parc photovoltaïque au sol de Cérilly-les-Nodins sur la commune de Cérilly (03)	18,4
2022	juil-22	Plateforme logistique	Construction d'un entrepôt logistique par la société Eiffage Construction Confluence sur la commune de Montbeugny (03)	7,6
2022	mai-22	Parc photovoltaïque	Implantation d'un parc photovoltaïque au sol aux lieux-dits "Le Beury" et "La Prade" sur la commune de Saint-Victor (03)	21,0
2022	avr-22	Parc photovoltaïque	Parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Didier-la-Forêt (03)	44,0
2022	mars-22	Plateforme logistique	Construction d'une plateforme logistique multimodale comprenant huit cellules de stockage de matières dangereuses sur la commune de Montbeugny (03)	7,0
2022	févr-22	Parc photovoltaïque	Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lusigny (03)	7,0
2022	févr-22	Parc photovoltaïque	Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Charroux (03)	13,3
2022	janv-22	Parc photovoltaïque	Parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Victor (03)	4,2
2021	nov-21	Parc photovoltaïque	Parc photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Vichy-Charmeil sur les communes de Charmeil et de Saint-Rémy-en-Rollat (03)	14,4
2021	oct-21	Parc photovoltaïque	Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Pouzy-Mésangy (03)	43,0
2021	sept-21	Parc photovoltaïque	Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société SOLEIA 47 sur les communes de Mercy et Chapeau (03)	137,0

2021	mars-21	Parc photovoltaïque	Parc photovoltaïque de la société Neoen sur la commune de Domérat (03)	14,0
2020	déc-20	Carrière	Extension et renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière « Le Grand Étang » sur la commune de Saint-Didier-la-Forêt (03)	22,9
2020	avr-20	Carrière	Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires anciens sur les communes de Bayet et Broût-Vernet (03)	56,0
2019	2019	Parc photovoltaïque	Chevagnes (03) : Centrale photovoltaïque	41,0
2019	2019	Divers	Bessay-sur-Allier (03) : Zac de la Garde	9,1
2019	2019	Parc photovoltaïque	Saint-Loup (03) : Implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "Les Prés Seguins"	9,2
2019	2019	Parc photovoltaïque	Chamblet (03) : Procédure commune à la modification simplifiée du PLU et à 4 permis de construire relatifs à un parc photovoltaïque au sol	15,4
2019	2019	Parc photovoltaïque	Toulon-sur-Allier (03) : Parc photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Moulins-Montbeugny	11,5
2019	2019	Parc photovoltaïque	Prémilhat (03) : Mise en compatibilité du PLU et avis sur le projet de parc photovoltaïque au sol	8,6
2019	2019	Parc photovoltaïque	Quinssaines (03) : Mise en compatibilité du PLU et avis sur le projet de parc photovoltaïque au sol	40,0
2017	2017	Carrière	Lurcy-Lévis (03) : Exploitation d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires (renouvellement et extension), lieu-dit "le Pont de l'Etau"	14,8
2017	2017	Parc photovoltaïque	Chassenard (03) : Projet de centrale photovoltaïque au sol	14,0
2017	2017	Parc photovoltaïque	Bessay-Sur-Allier (03) : projet de parc photovoltaïque au sol "le Présanel" et "les Chaumes"	32,0
Total des surfaces agricoles consommées				**782,5**

7 Mesures de compensation agricole collective

En appliquant la méthode de calcul de la DRAAF, le montant de la compensation collective agricole s'élève à 47 626,78€ pour une surface clôturée de 27,71 ha, dont seulement 1,32 ha de pertes surfaciques sont causées par le projet (mais 1,90 ha considérés improductifs, en raison de la présence de haies dans l'enceinte clôturée). Ce montant a été calculé selon la méthode de la DRAAF AURA mais a été porté à **49 493,26€** pour s'aligner avec le montant décrit dans le mémoire de réponse à l'avis de la CDPENAF (différentes assiettes de surface, à la suite de la réduction du périmètre).

NEOEN propose de flécher 50% de ce montant pour le financement d'actions du PAT de la Communauté de Communes de Saint-Pourçain-Sioule-Limagne, notamment celles en faveur de :

- La pérennisation du foncier agricole
- La diversification des productions et des filières en lien avec le bovin allaitant et l'engraissement,
- La restauration collective et l'approvisionnement en circuits courts,
- L'éducation et l'accessibilité alimentaire pour faire connaître les producteurs locaux, notamment liés à la filière bovine allaitante.

NEOEN propose de consigner le reste au Fond de Consignation Départemental dédié, qui a été créé l'été 2024, afin de bénéficier à d'autres projets en faveur de la consolidation de l'économie agricole du territoire de l'Allier.

Sont annexés à ce dossier la lettre d'engagement signée par Neoen et par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en février 2025 qui atteste du partenariat en cours pour le fléchage d'une partie du montant de la compensation, ainsi que les actions du PAT de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Cette conclusion est consultative. Elle est proposée à la CDPENAF comme appui pour rendre son avis officiel sur le projet présenté dans le cadre de cette étude préalable agricole.

8 Conclusion

Projet agricole :

Le projet agrisolaire d'ETROUSSAT est un projet issu de la collaboration entre la mairie d'ETROUSSAT, quatre exploitations agricoles et la société NEOEN. Ce projet vise à mettre en place une synergie entre la production d'énergie solaire et l'élevage bovin. Les quatre exploitations investies dans le projet sont le GAEC du CHASSIGNAT, l'EI MATHIEU, l'EI THOMAS BIDEAU et le GAEC des DIMES. Ces exploitations sont des systèmes de polyculture-élevage en bovin allaitant et laitier.

Le projet a été coconstruit avec les exploitants lors de plusieurs réunions et a été dimensionné de manière à garantir le maintien optimal de l'activité agricole. La conception du projet a ainsi pris en compte la distance inter-table, la hauteur minimale de bas de table ainsi que les voies de circulation : chemins et accès aux parcelles.
Afin de garantir le maintien d'une activité agricole à long terme, la mairie souhaite racheter le foncier du projet et offrir un bail longue durée, prenant en compte l'éventualité probable d'un changement d'exploitant.
NEOEN prévoit de réaliser des investissements permettant l'amélioration des conditions de travail des exploitants ainsi que du bien-être animal : clôtures, parcs de contention, brosses et alimentation en eau.

Parcellaire du projet :

La surface totale d'implantation du projet agrisolaire d'ETROUSSAT, s'élève à 27,71 ha sur 8 parcelles, ces parcelles appartenant à 7 propriétaires ont 2 propriétaires exploitants ; elles sont exploitées par 4 exploitants au total.

Les parcelles présentent une faible SAU par exploitant et la synergie agrisolaire pérennise leur usage agricole. Les deux tiers de la surface des parcelles sont exploités en prairie permanentes depuis plus de 5 ans, car les rendements agricoles sont insuffisants. La mairie a réalisé un remembrement en 1982, intégrant un diagnostic de la qualité agronomique du parcellaire. La classe moyenne pondérée des parcelles communales est évaluée à 3,5 (1 étant le meilleur potentiel) tandis que celle du parcellaire du projet est estimée à 4,92. Le choix du parcellaire est ainsi basé sur un faible potentiel agronomique par rapport au contexte local.

Contexte socioéconomique du projet :

Le projet agrisolaire d'ETROUSSAT est localisé dans le département de l'Allier, plus précisément dans la Petite Région Agricole du Val d'Allier. Cette région est caractérisée par un potentiel agronomique plutôt élevé et par une forte présence des productions animales : bovins et élevage de volaille. Le système polyculture élevage est ainsi un modèle d'exploitation très répandu. Le département de l'Allier s'inscrit dans une dynamique de départs non renouvelés d'exploitants, les exploitations en production animale sont significativement plus impactées que les exploitations en production végétale.

Le changement climatique va impacter considérablement les exploitations bourbonnaises, particulièrement celles en production animale. Selon les projections climatiques, il est prévu une augmentation du déficit hydrique estival, affectant la production d'herbe des prairies et pénalisant par conséquent l'autonomie fourragère de l'exploitation. Par ailleurs la hausse des températures va conduire à une augmentation de l'inconfort thermique des bovins, pouvant affecter leur productivité, voire entrainer des risques sanitaires.

Effets du projet :

Des effets positifs ont été identifiés avec le maintien d'une activité agricole sur la zone du projet et l'utilisation des parcelles pour du pâturage bovin. Le projet agrisolaire d'Etroussat va permettre à plusieurs exploitants, notamment M. BARRE et M. BIDEAU, de réduire les charges d'exploitations liées au fermage. La conversion de parcelles céréalières en parcelles fourragères va permettre un gain de +33,52 tMS grâce aux pâtures supplémentaires pour les exploitants.
Les effets négatifs du projet sur la filière agricole du territoire d'étude sont une perte sèche de surface de 1,32 ha (5 % de la surface totale clôturée, hors IAE préexistantes) une légère baisse de rendement herbager sur 1,6 ha de pistes légères enherbées débroussaillées (6,2 % de la surface exploitable, 5,6 % de la surface clôturée) et une modification de la production sur 8,59 ha de surfaces agricoles, d'une production de céréales et d'oléagineux à la conversion en prairie pour la pâture de bovins. Les infrastructures agroécologiques (0,63 ha) seront maintenues voire créées, ce qui augmentera la surface non productive réelle à 1,90 ha (7% de la surface clôturée). Trois coopératives de collecte et de stockage ont été identifiées comme pouvant être pénalisées au niveau de leur approvisionnement en céréales et oléoprotéagineux, mais la perte est minime par rapport au volume de collecte départemental.

Mesure d'évitement : Le projet étant agrisolaire, il est porté sur des terres agricoles : pas de mesure d'évitement. Néanmoins, il est notable que dans une première intention, un site lié à une ancienne carrière avait été ciblé pour développer un parc photovoltaïque au sol mais sa surface très faible (<1ha) et son utilisation comme décharge de verre pilé pendant un temps a causé l'abandon de cette piste.

Mesures de réduction : le choix des parcelles s'est fait sur des terres de faible potentiel agronomique selon les information communales (remembrement). Les pertes pour l'économie agricole du territoire sont ainsi plus limitées que si le choix avait été fait d'installer un projet sur des terres de plus fort potentiel. Par ailleurs, le projet étant agrisolaire, une activité agricole est maintenue sur la surface du projet. Les productions principales (élevages) ne subissent pas de pertes, les cheptels n'étant pas impactés. La perte de 1,32 de surface à l'échelle de l'ensemble des exploitations n'engendre pas de perte d'autonomie fourragère.

Mesure de compensation collective : le montant de la compensation collective agricole a été calculé selon la méthode de la DRAAF AURA. Le montant de la compensation est estimé à 47 626,78 € mais a été porté à 49 493,26€ pour s'aligner avec le montant décrit dans le mémoire de réponse à l'avis de la CDPENAF (différentes assiettes de surface, à la suite de la réduction du périmètre). En cas de confirmation par les services de l'Etat du besoin de verser cette compensation, NEOEN propose de flécher 50% de ce montant pour le financement d'actions du PAT de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, notamment celles en faveur de la pérennisation du foncier agricole, de la diversification des productions et filières, de l'approvisionnement des cantines et de la promotion des producteurs locaux (filière bovin viande), puis consigner le reste au Fond de Compensation local, en attendant son attribution vers d'autres projets en faveur de la consolidation de l'économie agricole du territoire de l'Allier.

Effets cumulés : 35 projets ont été recensés dans le département de l'Allier, certains ayant déjà reçu un avis favorable de la CDPENAF. Des effets cumulés pourraient exister entre les projets qui affecteraient le même territoire que le projet sur les communes les plus proches.

9 Références bibliographiques

Draaf Auvergne Rhone Alpes - **Fiche territoriale synthétique RA 2020 « Allier » -** En ligne

DDT de l'Allier – **Méthode DRAAF AURA – Estimation de la perte de potentiel de production**

Institut de l'élevage IDELE, 2021, Guide pratique : l'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants Disponible en ligne
https://idele.fr/detail-article/guide-pratique-lagrivoltaisme-applique-a-lelevage-des-ruminants

10 Annexes

10.1 Annexe 1 : Textes de base

1. **Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014, publiée au JORF du 14 octobre 2014, article 28 :**https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=25E37542D5D273EA3A2087924AAE0DA7.tpdila16v_3?idArticle=JORFARTI000029573356&cidTexte=JORFTEXT000029573022&dateTexte=29990101&categorieLien=id

I.-Après l'article L. 112-1-1 du même code, il est inséré un article L. 112-1-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 112-1-3.-Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.
« L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.
« Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable.
»

II.-Le I entre en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1er janvier 2016.

2. **Décret n°2016-1190 du 31 août 2016, relatif à l'étude préalable agricole et aux mesures de compensation agricole, publié au JORF du 2 septembre 2016**.

« JORF n°0204 du 2 septembre 2016

Texte n°19

Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

NOR: AGRT1603920D

ELI:https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/31/AGRT1603920D/jo/texte

Alias: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/31/2016-1190/jo/texte

Publics concernés : maîtres d'ouvrage publics et privés.

Objet : étude préalable et mesures de compensation collective agricole.

Entrée en vigueur : le décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité compétente à compter du 1er novembre 2016.

Notice : le décret précise les cas et conditions de réalisation de l'étude préalable qui doit être réalisée par le maître d'ouvrage d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole. Cette étude comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation permettant de consolider l'économie agricole du territoire.

Références : le code rural et de la pêche maritime peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 112-1-1 à L. 112 1-3 et L. 181-10 ;

Vu les avis du Conseil national d'évaluation des normes en date des 9 juin 2016 et 7 juillet 2016 ;

Après avis du Conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète :

Article 1

La section 1 du chapitre II du titre Ier du livre Ier du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) est complétée par une sous-section 5 ainsi rédigée :

« Sous-section 5

« Compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire

« Art. D. 112-1-18.-I.-Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

«-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

«-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

« II.-Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions au sens du dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la surface mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle prélevée pour la réalisation de l'ensemble du projet.

« Art. D. 112-1-19.-L'étude préalable comprend :

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

« 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

« 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

« Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

« Art. D. 112-1-20.-Les documents évaluant les impacts des projets sur l'environnement prescrits par le code de l'environnement tiennent lieu de l'étude préalable prévue à l'article D. 112-1-19 s'ils satisfont à ses prescriptions.

« Art. D. 112-1-21.-I.-L'étude préalable est adressée par le maître d'ouvrage au préfet par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception.

« Le préfet transmet l'étude préalable, y compris lorsqu'elle est établie sous la forme mentionnée à l'article D. 112-1-20, à la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 qui émet un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre. A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'absence d'avis sur les mesures de compensation proposées vaut absence d'observation.

« II.-Lorsque les conséquences négatives des projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés sont susceptibles d'affecter l'économie agricole de plusieurs départements, le maître d'ouvrage adresse l'étude préalable au préfet du département dans lequel se situent la majorité des surfaces prélevées, qui procède à la consultation des préfets des autres départements concernés par le projet et recueille leurs avis, rendus après consultation dans chaque département de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10. Il peut prolonger le délai prévu à l'alinéa précédent d'un mois en cas de besoin.

« III.-Le préfet notifie au maître d'ouvrage son avis motivé sur l'étude préalable dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier ainsi que, le cas échéant, à l'autorité décisionnaire du projet. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, le préfet du département

dans lequel se situe la majorité des surfaces prélevées est chargé de la notification de ces avis dans les mêmes conditions.

« A défaut d'avis formulé dans ce délai, le préfet est réputé n'avoir aucune observation à formuler sur l'étude préalable.

« Lorsque le préfet estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective, son avis et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de la préfecture. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, les avis des préfets des départements et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de chacune des préfectures des départements concernés par le projet dès lors que l'un des préfets consultés estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective.

« Art. D. 112-1-22.-Le maître d'ouvrage informe le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective selon une périodicité adaptée à leur nature. »

Article 2

Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article 3

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 août 2016.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Stéphane Le Foll

3. Instruction ministérielle, datée du 22 septembre 2016 dont le numéro est n° 2016-761, explique certaines dispositions du décret sus évoqué.

10.2 Annexe 2 : Entretiens agriculteurs

10.2.1 GAEC DU CHASSIGNAT

Projet de pâturage bovin

10.2.1.1 Informations sur l'exploitation en général :

- Nom de l'exploitant et des associés, numéros de téléphone, adresses e-mails :

  William BARRE – GAEC de Chassignat avec Cyrille COURTINAT

  0662221828

- Nom de l'exploitation et forme juridique (s'il y en a plusieurs, toutes les indiquer) :

- Nombre d'emplois temps plein sur l'exploitation : 3 UTH (2 associés et un salarié)

- SAU totale : 310 ha

- Localisation du siège social : 03800 Mazerier

- Localisation des parcelles de pâturage de l'exploitation : Mazerier, Saulzet, Gannat, Saint-Germain-de-Salles, Etrousssat, Jenzat

- Dans votre exploitation, combien de bovins possédez-vous (éventuellement, si agrandissement progressif, effectifs sur les 3 dernières années) ? Quelles sont les races ? Combien de vaches, combien de génisses, combien de taureaux ? Combien d'UGB possédez-vous ? Quel est l'UGB moyen ?

  VL = 170 UGB, 125 têtes VL + 80 têtes Genisses et veaux, insémination Prim Holstein et Montbelliarde. Base fixe

- Quelle SAU avez-vous à disposition pour vos bovins actuellement ? Comment est géré le pâturage pour chaque lot ? Combien de mois dans l'année les bovins sont-elles à l'herbe ?

  100 ha d'herbe et 80 céréales autoconsommées

- Possédez-vous des bâtiments ?

  1 a mazeriet 2100m2, Etroussat 1 bâtiment d'élevage (900m2) et hangar de stockage (2000m2)

- Y a-t-il d'autres productions sur l'exploitation ?
  Céréalière (blé, orge d'hiver, triticale, maïs [grain et ensilage])

- Quelle quantité de fourrage fauchez-vous par an ? Sur quelles parcelles ?

50 ha à Jenzat, Mazeriet et Etroussat

- Achetez-vous des aliments ? Si oui, lesquels et en quelle quantité ? A qui les achetez-vous ?

  Tourteau de soja, 100t/ha soit par AXEREAL ELEVAGE, COPACA

- Engraissez-vous vos animaux ?

  Non

- Quels sont les débouchés pour la vente des broutards/laitones/etc. ? A quel prix moyen vendez-vous vos animaux (poids vif ou poids carcasse) ?

  1500€/bêtes

10.2.1.2 Projet de pâturage bovin sous panneaux photovoltaïques

- Quelle surface souhaitez-vous utiliser sur le projet ? Avez-vous déjà une taille de cheptel ou un agrandissement envisagés ?
  4,15 (PP) + 1,30 (cultures) => 5,5 => 8 génisses, (env. 1 UGB/ha), les cultures sont dédiées à l'autoconsommation, fauchée

- Quelle race de bovins souhaitez-vous utiliser ? Quelle conduite au pâturage et quels débouchés avez-vous envisagé sur la zone du projet ? Lot de génisse d'avril en fin de saison (10 sept en gestation de préférence, éviter les problèmes avec les taureaux des éleveurs allaitants)

- Pensez-vous avoir besoin de réensemencer régulièrement les parcelles ? Avec quelles espèces végétales ?
  Non, éventuellement RGA, fétuque et trèfle

- Comment pensez-vous entretenir la parcelle (gestion des refus, zones autour des pieux etc.) ?
  Fauche de refus, au niveau des pieux il faudrait un outil déporté

- Quel matériel possédez-vous déjà ? Quelles largeurs font ces matériels ? Avez-vous besoin de nouveau matériel particulier pour le projet (matériel adapté à la largeur entre les panneaux ?

Faucheuse : 3,5
Faneuse : 4,5 m
Andaineur : 8m (CUMA) et un autre de 4,5
Largeur du quad : 1,5
Herse de prairies (CUMA) 6m
Rouleau (CUMA) 2 de 6m

- Quelle production de matière sèche pensez-vous pouvoir obtenir sur la parcelle ?

4 TMS/ha/an (3 printemps et 1 automne)

- Avez-vous besoin d'investissements supplémentaires pour la conduite du pâturage sur ce projet ? (Clôtures mobiles, abreuvoirs, parc de contention, bâtiment etc.)

Râtelier nourrisseur, système de contention éventuellement pouvoir avoir parc d'attrape collectif pour charger les bétaillères, clôtures électriques

- **Quels avantages/inconvénients voyez-vous à une installation sur ce type de projet ?**

➔ Rien de spécial

10.2.2 EI MATHIEU

10.2.2.1 Informations sur l'exploitation en général :

- Nom de l'exploitant et des associés, numéros de téléphone, adresses e-mails :

  EI MATHIEU

- Age des exploitants :

- Nom de l'exploitation et forme juridique (s'il y en a plusieurs, toutes les indiquer) :

  EI

- Nombre d'emplois temps plein sur l'exploitation :

  2 ETP

- SAU totale :

  224 (40 en propriété)

- Liste des communes sur lesquelles se situent les parcelles de l'exploitation :

  Barberier, Etroussat, brout-vernet, saint-didier la foret, saint germain de salles

- Etes-vous adhérent d'une CUMA ? Si oui quel matériel utilisez-vous ?

  3 CUMA : Saint germain (broyeur de haie), etroussat (semoir, rouleau, bétaillère) et brou vernay (epandeur, enrubanneuse)

- Avez-vous des infrastructures en commun (silos, salle de traite, magasin…) ?

- Réalisez-vous des échanges avec des producteurs du territoire (paille-fumier…) ? Non

- Avez-vous d'autres interactions collectives avec d'autres activités agricoles ? Projet commun avec d'autres partenaires agricoles ? (association, GIEE…) NOn

- **Elevage** (si concerné)

Types d'animaux	Effectif	Production (nombre d'animaux vendus, quantité de lait…)	Débouché	Caractéristiques du débouché (AB, label, charte…)	1ère transformation, entreprise et localisation (si connus)
Charolaises mère	90	(90 – 85) –20 pour le renouvellement	SICAGEB		

10.2.2.2 Concernant les parcelles sur l'emprise du projet uniquement :

- **Combien de parcelles sont impactées ?**

Depuis 2021 tout en herbe (Nom des parcelles : « tata marie » et « charret »)

- **Quelle surface totale ?**

4,96 PP(2,8ha) l'autre PT

- **Les parcelles sont-elles proches du siège de l'exploitation ? Sont-elles faciles d'accès ?**

  1,5 km

- **Quelle est l'utilisation habituelle de ces parcelles ?** (Rotation et pourcentage moyen alloué par culture, soit par parcelle, soit au total sur l'emprise)

  Tata marie en PP, l'autre en PT depuis 2021, 2020 OH(40), 2019(40) BTH, Colza(30) 2018, 2017 (40)BTH

- **Comment décririez-vous la valeur agronomique de ces parcelles par rapport au reste de votre exploitation ?**

Faible

- **Pour les parcelles concernées par le projet, pourriez-vous indiquer le type de sol (limon, argilo-calcaire…), la profondeur de sol, le pourcentage d'élément grossiers, …)** *Si plusieurs types de sol, merci d'indiquer les parcelles concernées.*

Sable gréseux, cailloux

- **Quel est le rendement moyen en blé sur votre exploitation ? Quels sont les rendements moyens sur ces parcelles** ? *(Habituellement, nous prenons les moyennes départementales comme référence. Avoir les rendements moyens réels nous permettra de mieux calculer l'impact économique réel)*

- **Si concerné : Vers quel(s) silo(s) la production de ces parcelles est-elle dirigée ?** Contact d'une personne (nom, numéro de téléphone portable et adresse mail si possible) qui pourra m'indiquer le volume de collecte, rayon de collecte, débouchés des productions… Idéalement le responsable du silo *(l'impact sur l'économie agricole s'évalue sur l'ensemble de la filière, notamment sur l'activité des silos).*

- **Si concerné : Vers quel(s) abattoir(s) la production de ces parcelles est-elle dirigée ?** Contact d'une personne (nom, numéro de téléphone portable et adresse mail si possible) qui pourra m'indiquer le volume de production, rayon d'approvisionnement, débouchés des productions… Idéalement le responsable du silo *(l'impact sur l'économie agricole s'évalue sur l'ensemble de la filière, notamment sur l'activité des silos).*

Idem

- **Quelles aides PAC recevez-vous sur les parcelles et quel est leur montant par hectare ?**

Uniquement les aides surfaciques mais ignore la valeur

10.2.2.3 Impacts du projet sur votre exploitation (négatifs et positifs) :

- **Quel est l'impact du projet sur vos productions végétales ?** (réorganisation de l'assolement, arrêt d'une culture,…)

Rien

- **Quel est l'impact du projet sur vos productions animales ?** (diminution du troupeau, arrêt d'une partie de l'élevage, diminution du stock fourrager, diminution de la surface d'épandage, démarrage d'une activité d'élevage…)

Rien de spécial avec l'agrandissement actuel compensation

- **Quel est l'impact du projet sur votre utilisation du matériel en commun ?**

Investir dans un broyeur

- **Quel est l'impact du projet sur le fonctionnement des infrastructures en commun ?** (silos, salle de traite, magasin…)

- **Quel est l'impact du projet sur l'emploi des personnes travaillant sur votre exploitation ?**

- **Comment le projet va-t-il affecter votre revenu ?**

Non

- **Autres impacts potentiels : perte de droits d'irrigation, création d'enclave, moindre accessibilité des parcelles ?**

Non

- **Souhaitez continuer à cultiver/utiliser les parcelles en agrivoltaïsme ? Si oui, comment envisagez-vous l'utilisation future de ces parcelles ?**

Oui

- **Quel est l'impact du projet sur le fonctionnement global de votre exploitation ?**

La durée des travaux

- **Quels sont pour votre exploitations les avantages et les inconvénients de ce projet ?**

  Durée des travaux, risque de baisse de production
  Pas de réels avantages

10.2.2.4 Mécanisation (uniquement si l'exploitant agricole souhaite continuer à cultiver les parcelles entre les panneaux photovoltaïques):

- Pour l'activité agricole envisagée entre les panneaux, quels engins agricoles possédez-vous sur votre exploitation ? Quelles sont leurs dimensions ?

Si l'exploitant agricole souhaite continuer à cultiver les parcelles entre les panneaux (fourrage, maraîchage, …) il est important que nous sachions quel matériel l'exploitation a déjà à disposition et notamment la largeur extérieure des engins pour adapter au mieux et dans la mesure du possible l'écartement des panneaux au matériel de l'exploitant.

Engin agricole	Age/Etat	Ecartement des roues	Largeur totale extérieure	Ecartement entre rangs
Broyeur	3m			

10.2.3 EI THOMAS BIDEAU

10.2.3.1 Informations sur l'exploitation en général :

- Nom de l'exploitant et des associés, numéros de téléphone, adresses e-mails : tbideau@yahoo.com
- Age des exploitants : 20
- Nom de l'exploitation et forme juridique (s'il y en a plusieurs, toutes les indiquer) : Bideau Thomas EI
- Nombre d'emplois temps plein sur l'exploitation : 1
- SAU totale : 125
- Liste des communes sur lesquelles se situent les parcelles de l'exploitation : Etroussat, st germain Barberier et charroux
- Etes-vous adhérent d'une CUMA ? Si oui quel matériel utilisez-vous ?

3 CUMA : St germain, Etroussat et Taxat-Senat

Epareuse, épandeur a fumier, enfonce pieu, tarière rigoleuse parc de contention, ensileuse,

- Avez-vous des infrastructures en commun (silos, salle de traite, magasin…) ?

Non

- Réalisez-vous des échanges avec des producteurs du territoire (paille-fumier…) ?

Non

- Avez-vous d'autres interactions collectives avec d'autres activités agricoles ? Projet commun avec d'autres partenaires agricoles ? (association, GIEE…)

Non

- **Assolement 2021-2022 ou 2022-2023**, préciser les cultures de vente ainsi que les surfaces en jachère, prairie :

  Cf. Excel

- **Elevage** (si concerné)

  Cf. Excel

10.2.3.2 Concernant les parcelles sur l'emprise du projet uniquement :

- **Combien de parcelles sont impactées ?**

  1

- **Quelle surface totale ?**

  4,24 ha

- **Les parcelles sont-elles proches du siège de l'exploitation ? Sont-elles faciles d'accès ?**

  Très proche, 1,5km en plein milieu du parcellaire, facile d'accès

- **Quelle est l'utilisation habituelle de ces parcelles ?** (Rotation et pourcentage moyen alloué par culture, soit par parcelle, soit au total sur l'emprise) (*ex : colza-blé-blé-orge = 25% colza, 50% blé, 25% orge. Cela nous servira à calculer les tonnages moyen perdu par l'exploitation sur ces cultures annuellement)*

  100% PP 50/50 paturée / fauchées

- **Comment décririez-vous la valeur agronomique de ces parcelles par rapport au reste de votre exploitation ?**

  Bon pré, sur 100 serait à 65%
  Elle fait elle aussi 4,5 tMS

- **Pour les parcelles concernées par le projet, pourriez-vous indiquer le type de sol (limon, argilo-calcaire…), la profondeur de sol, le pourcentage d'élément grossiers, …)** *Si plusieurs types de sol, merci d'indiquer les parcelles concernées.*

  Sol caillouteux superficiel avec une faible épaisseur de terre, gravier rouge

- **Quel est le rendement moyen en blé sur votre exploitation ? Quels sont les rendements moyens sur ces parcelles** ? *(Habituellement, nous prenons les moyennes départementales comme référence. Avoir les rendements moyens réels nous permettra de mieux calculer l'impact économique réel)*
- **Si concerné : Vers quel(s) silo(s) la production de ces parcelles est-elle dirigée ?** Contact d'une personne (nom, numéro de téléphone portable et adresse mail si possible) qui pourra m'indiquer le volume de collecte, rayon de collecte, débouchés des productions… Idéalement le responsable du silo *(l'impact sur l'économie agricole s'évalue sur l'ensemble de la filière, notamment sur l'activité des silos).*
- **Si concerné : Vers quel(s) abattoir(s) la production de ces parcelles est-elle dirigée ?** Contact d'une personne (nom, numéro de téléphone portable et adresse mail si possible) qui pourra m'indiquer le volume de production, rayon

d'approvisionnement, débouchés des productions… Idéalement le responsable du silo *(l'impact sur l'économie agricole s'évalue sur l'ensemble de la filière, notamment sur l'activité des silos).*

- **Quelles aides PAC recevez-vous sur les parcelles et quel est leur montant par hectare ?**

10.2.3.3 Impacts du projet sur votre exploitation (négatifs et positifs) :

- **Quel est l'impact du projet sur vos productions végétales ?** (réorganisation de l'assolement, arrêt d'une culture,…)

  Pas d'impact

- **Quel est l'impact du projet sur vos productions animales ?** (diminution du troupeau, arrêt d'une partie de l'élevage, diminution du stock fourrager, diminution de la surface d'épandage, démarrage d'une activité d'élevage…)

Positif :
Apport d'ombrage l'été
Pas de modification du cheptel
Peut-être 1 UGB/ha, 5 UGB sur la parcelle
Economie de 800 € de fermage sur la parcelle

Baisse d'1 UGB (1 broutard)
Aides PAC 210 €/ha en moins
Un peu moins de 2000€ perdus (1 broutard)
800€ gagnés
Un peu de modif de fauche / Pature sur l'assolement

- **Quel est l'impact du projet sur votre utilisation du matériel en commun ?**

  Remise en herbe post-chantier à la charge de Neoen = état équivalent.
  200€/ha ensemencement prairies en presta a priori. 3-4 ans pour une bonne prairie bien implantée.
  Broyage pour entretien des refus en fonction du besoin Neoen le long des haies/clôture au moins 5m.
  3m de faucheuse + 2m de tracteur = 5m
  Chardons à la pioche quand prairies bien gérées (chasse au chardon).

- **Quel est l'impact du projet sur le fonctionnement des infrastructures en commun ?** (silos, salle de traite, magasin…)

  Aucun

- **Quel est l'impact du projet sur l'emploi des personnes travaillant sur votre exploitation ?**

  Aucun impact, peut-être un surcroît de travail sur cette parcelle pour l'entretien. Pour le moment intégré dans les chantiers de l'exploitant, si ça ne passe pas, une prestation.

- **Comment le projet va-t-il affecter votre revenu ?**

- **Autres impacts potentiels : perte de droits d'irrigation, création d'enclave, moindre accessibilité des parcelles ?**

Non

- Souhaitez continuer à cultiver/utiliser les parcelles en agrivoltaïsme ? Si oui, comment envisagez-vous l'utilisation future de ces parcelles ?
- Quel est l'impact du projet sur le fonctionnement global de votre exploitation ?
- Quels sont pour votre exploitations les avantages et les inconvénients de ce projet ?

Au niveau de la genèse du projet, plutôt M. BUFFERNE. Poussé par la commune, plutôt pas d'impact négatif, soutien du projet de la commune pour une diversification des revenus et une production d'ENR. Le projet est intégré à partir du moment où l'exploitant retrouve une surface de production significative.

Autres projets Bayet sur la même com'com' St Pourçain val de sioule

10.2.3.4 Mécanisation (uniquement si l'exploitant agricole souhaite continuer à cultiver les parcelles entre les panneaux photovoltaïques) :

- Pour l'activité agricole envisagée entre les panneaux, quels engins agricoles possédez-vous sur votre exploitation ? Quelles sont leurs dimensions ?

Si l'exploitant agricole souhaite continuer à cultiver les parcelles entre les panneaux (fourrage, maraîchage, …) il est important que nous sachions quel matériel l'exploitation a déjà à disposition et notamment la largeur extérieure des engins pour adapter au mieux et dans la mesure du possible l'écartement des panneaux au matériel de l'exploitant.

10.2.4 GAEC DES DIMES

10.2.4.1 Informations sur l'exploitation en général :

- Nom de l'exploitant et des associés, numéros de téléphone, adresses e-mails :

- Nom de l'exploitation et forme juridique (s'il y en a plusieurs, toutes les indiquer) :

GAEC avec son père 50-50

- Nombre d'emplois temps plein sur l'exploitation : 2

- SAU totale : 230

- Localisation du siège social :

- Localisation des parcelles de pâturage de l'exploitation :

Etroussat, barberiet, bouvernet, fleurienne

- Dans votre exploitation, combien de bovins possédez-vous (éventuellement, si agrandissement progressif, effectifs sur les 3 dernières années) ? Quelles sont les races ? Combien de vaches, combien de génisses, combien de taureaux ? Combien d'UGB possédez-vous ? Quel est l'UGB moyen ?

40 bêtes en 2018 –> 80 bêtes ; charolaise
161 UGB, moitié insémination moitié repro (5 taureaux), génisses : 18 à la repro et genisses de 1 an : 21 ; 130-140 têtes

- Quelle SAU avez-vous à disposition pour vos bovins actuellement ? Comment est géré le pâturage pour chaque lot ? Combien de mois dans l'année les bovins sont-elles à l'herbe ?

Pâturage classique, avril -15 octobre ; periode de velage début novembre. Avant Noël tout doit être sous la stabu

- Possédez-vous des bâtiments ?

4 stabu, 5 normalement ; en train de monter deux bâtiments PV pour être autonome et mécaniser

- Y a-t-il d'autres productions sur l'exploitation ?

- Quelle quantité de fourrage fauchez-vous par an ? Sur quelles parcelles ?

- Achetez-vous des aliments ? Si oui, lesquels et en quelle quantité ? A qui les achetez-vous ?

15 t/an, filico muscobeef à 18 de proteine ; channy 71

- Engraissez-vous vos animaux ?

Cela dépend de l'année : elles peuvent être vendues maigres

- Quels sont les débouchés pour la vente des broutards/laitones/etc. ? A quel prix moyen vendez-vous vos animaux (poids vif ou poids carcasse) ?

1650 – 1000€ l'année dernière
Chargement 1,01 ; 0,98 avec les panneaux

10.2.4.2 Projet de pâturage bovin sous panneaux photovoltaïques

- Quelle surface souhaitez-vous utiliser sur le projet ? Avez-vous déjà une taille de cheptel ou un agrandissement envisagés ?

10 prairies, 6 en culture => pas d'agrandissement prévu (retraite du papa en 2026), chargement limite 1,4 UGB/ha (ICHN), 15 ha en Natura 2000 (bord de sioule)

- Quelle race de bovins souhaitez-vous utiliser ? Quelle conduite au pâturage et quels débouchés avez-vous envisagé sur la zone du projet ?

- Pensez-vous avoir besoin de réensemencer régulièrement les parcelles ? Avec quelles espèces végétales ?

2 parcelles en cultures => implanter en herbe

- **Comment pensez-vous entretenir la parcelle (gestion des refus, zones autour des pieux etc.) ?**

Désherbage mécanique ou round-up, gestion des refus, brosse rotative

10.3 Annexe 3 : Lettre d'engagement entre NEOEN et la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne pour le fléchage d'une partie du montant de compensation vers le PAT

NEOEN

Lettre d'intention relative à la mise en place de mesures de compensation agricoles collectives pour le projet photovoltaïque d'Etroussat

Par la présente, la société NEOEN, représentée par son Président, M. Xavier Barbaro, dont le siège social est 22 rue Bayard, 75008 Paris, porteuse du projet du parc photovoltaïque situé sur la commune d'Etroussat aux lieux-dits « Varennes Pigeon, Les Champs Barot, Les Varennes Pirlat et La Croix-Blanche », s'engage à mettre en œuvre des mesures de compensation agricoles définies en concertation avec les représentants de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Le projet de parc photovoltaïque compatible avec de l'élevage bovin d'Etroussat s'étend sur des parcelles à caractère agricole occupées par des exploitations de production de bovins laitiers, bovins allaitants et quelques cultures céréalières et fourragères pour l'autoconsommation en partie et la vente. Le porteur de projet s'engage donc à mettre en place des mesures de compensation pour consolider l'économie agricole du territoire de l'Allier et plus particulièrement du territoire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (CCSPSL) et du périmètre de son Plan Alimentaire Territorial (PAT) en lien avec ces filières impliquées dans le projet photovoltaïque.

Le montant des investissements nécessaires pour la compensation collective en soutien au projet porté par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en lien avec leur PAT sera défini après validation de la CDPENAF. Cette mesure a ainsi été étudiée pour répondre à trois objectifs du PAT :

1- **Abonder au projet de création et au fonctionnement d'une plateforme logistique visant à approvisionner les cantines scolaires de produits de produits locaux.** Cet espace permettra de développer les circuit-courts et de promouvoir l'agriculture locale sur le territoire de la CCSPSL dont la filière d'élevage concernée par notre projet de centrale photovoltaïque.
2- **Abonder les projets d'éducation et d'accessibilité alimentaires** en contribuant au financement d'un diagnostic sur la précarité alimentaire.
3- **Abonder les actions en lien avec la diversification des productions et le développement de filières nouvelles** en contribuant au financement de l'installation de nouvelles filières et de nouvelles fermes sur le territoire.

Fait le 27/01/2025 à Saint Pourçain sur Sioule

Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Projet Alimentaire Territorial,

Arnaud DEGRADE

NEOEN

Guillaume DECAEN

Directeur Développement France

10.4 Annexe 4 : Plan d'actions du PAT (Plan Alimentaire Territorial) de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

PLAN D'ACTIONS

Actions institutionnelles

- **Action A** - Réaliser un diagnostic de territoire
- **Action B** - Installer un Comité de pilotage
- **Action C** - Mettre en place des Groupes de travail dédiés
- **Action D** - Favoriser une interconnaissance entre les PAT de l'Allier
- **Action E** - Instaurer des cycles de conférences en lien avec les 4 axes de travail du PAT
- **Action F** - Initier un travail transverse entre les projets communautaires

1 Pérennisation du foncier agricole

- Espaces Tests
  - **Action 1** - Installer un espace test dédié au maraîchage
- Mener une réflexion croisée sur les enjeux de la transmission des exploitations de notre territoire
  - **Actions 2** - Organiser des réunions d'information sur la transmission
  - **Action 3** - Former un Groupe de Travail Départemental
- Réflexion collective sur l'installation & l'accès au foncier agricole sur notre territoire
  - **Action 3bis** - Former un Groupe de Travail Départemental
  - **Action 4** - Mettre en place un système de Veille foncière

2 Diversification des productions & des filières

- Légumes de plein champs & demi gros
  - **Action 5** - Travailler au développement d'une filière légumes de plein champs
- Légumineuses & céréales
  - **Action 6** - Mener une réflexion autour du développement des sources de protéines végétales
- Maraîchage Diversifié
  - **Action 7** - Mettre en place un partenariat avec la Ceinture Verte
- Bovins allaitants & engraissement
  - **Action 8** - Mener une réflexion sur l'élevage bovin allaitant
  - **Action 9** - Développer les contrats EGALIM entre producteurs et distributeurs locaux



PLAN D'ACTIONS

3 Restauration collective

- Cantines de proximité
  - **Action 10** - Mener une réflexion sur l'organisation des cantines du territoire
- Egalim
  - **Action 11** - Accompagner les communes dans la mise en place de la Loi Egalim - MaCantine
  - **Action 11 bis** - Accompagner les communes dans la mise en place de la Loi Egalim - Approvisionnements
  - **Action 12** - Former les agents de la restauration collective
  - **Actions 13** - Mener des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Approvisionnement local
  - **Action 14** - Réaliser un repas 100% local
  - **Action 15** - Expérimenter l'approvisionnement local de nos cantines
  - **Action 16** - Créer un groupe de maraîchers locaux pour approvisionner la restauration collective
  - **Action 17** - Pérenniser l'approvisionnement local de nos cantines
  - **Action 18** - Réaliser un diagnostic des circuits courts alimentaires

4 Education & accessibilité alimentaires

- Sensibiliser les plus jeunes
  - **Action 19** - Partir à la découverte du verger
  - **Action 20** - Déploiement du programme "Territoire du goût"
- Créer du lien
  - **Action 21** - Réaliser un carnet de producteurs
  - **Action 22** - Réaliser une campagne vidéo "Portraits d'agriculteurs"
  - **Action 23** - Evènement communautaire "A Travers Champs"
- Une alimentation accessible & équitable
  - **Action 24** - Réaliser un diagnostic de la distribution alimentaire aux personnes en situation de précarité sur notre territoire
  - **Action 25** - Repenser le système de distribution alimentaire vers plus de local et de qualité



ACTION A - Réaliser un diagnostic de territoire

DESCRIPTIF

Le Projet Alimentaire Territorial, en tant que projet nouveau sur les questions agricole et alimentaire, doit débuter par un diagnostic complet à l'échelle de son périmètre d'action, à savoir l'EPCI et ses 60 communes. Ce diagnostic portera sur trois éléments principaux, un diagnostic de la production agricole à la transformation, un état des lieux de la consommation des foyers et de la restauration collective dans les cantines des écoles primaires du territoire. Ce diagnostic permettra d'arrêter les axes stratégiques de travail du PAT.

PERIODE

2021-2022

ACTEURS

PAT
Chambre d'agriculture
IADT
Communes
Cantines
Citoyens

DEPENSES

Animation PAT
Prestation CDA03
Convention IADT

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance

Indicateur de suivi

Nombre d'entretiens réalisés



ACTION B - Installer un Comité de Pilotage

DESCRIPTIF

Le Projet Alimentaire Territorial met en place sa gouvernance à travers un Comité de Pilotage. Ce COPIL a pour mission de challenger et valider la stratégie du PAT. Ce Comité n'est pas figé dans sa composition et, au contraire, aura vocation à évoluer et s'ouvrir pour une meilleure représentativité des acteurs, tant publics que privés, qui prennent part au projet au fil du temps. Il se veut être une véritable instance d'échanges et d'apports et ce, tant que le PAT existera.

PERIODE

DUREE DU PAT

ACTEURS

PAT - Elus EPCI
CDA03 / CD03
DDT/DRAAF
ALLIER BIO
SAFER
INTERPAT
CEINTURE VERTE
ASSOCIATIONS...

DEPENSES

Animation PAT

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance
2021/juin 2024
Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

Au moins 1 COPIL par an



ACTION C - Mettre en place des Groupes de travail dédiés

DESCRIPTIF

La stratégie arrêtée à l'issue du diagnostic tout comme les actions qui vont être développées tout au long de la vie du PAT nécessitent la mise en place de groupes de travail dédiés composés d'acteurs compétents; ces groupes seront formés et se réuniront selon les actions développées. Ils contribueront à enrichir les actions menées afin qu'elles se déploient de manière efficiente.

PERIODE

DUREE DU PAT

ACTEURS

PAT
Multi-acteurs en fonction des sujets traités

DEPENSES

Animation PAT

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance 2021/juin 2024
Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

Nombre de groupes formés



ACTION D - Favoriser une interconnaissance entre les PAT de l'Allier

DESCRIPTIF

La Communauté de communes n'est pas la seule intercommunalité à porter un PAT dans le Département de l'Allier, il est donc primordial de développer et favoriser les échanges entre nos différents projets, de mutualiser certaines actions et porter une voix commune auprès de certaines instances. Notre projet s'efforcera de développer et maintenir des liens avec l'ensemble des dynamiques alimentaires du territoire.

PERIODE

DUREE DE PAT

ACTEURS

PAT du Département CD03

DEPENSES

Animation & déploiement PAT

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance 2021/juin 2024
Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

Nombre de réunions par an



ACTION E - Instaurer des cycles de conférences

DESCRIPTIF

Le PAT a vocation à travailler sur de multiples thématiques qui se trouvent être au coeur d'un grand nombre de sujets de société. Il s'adresse par ailleurs au plus grand nombre, des professionnels aux citoyens. Des cycles de conférences seront donc organisés sur une variété de thématiques qui s'adresseront tantôt au grand public, tantôt à des professionnels sur des sujets plus spécifiques. Ces conférences pourront être organisées dans le cadre de l'InterPAT ou en collaboration avec d'autres partenaires en fonction des sujets et pour une couverture départementale lorsque cela s'impose.

PERIODE

DUREE DE PAT

ACTEURS

InterPAT
du Département
Intervenants
Partenaires
(CDA03, Allier bio ...)

DEPENSES

Animation PAT
Intervenants

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance
2021/juin 2024
Potentiel : FEADER
Co-financement
InterPAT/partenaires

Indicateur de suivi

Au moins une conférence
par an



ACTION F - Instaurer un travail transverse entre les différents projets communautaires

DESCRIPTIF

La Communauté de communes à travers les différents projets qu'elle porte, a vocation à travailler sur différents sujets parfois interconnectés entre eux. Le PAT est rattaché au service Attractivité de l'EPCI mais a vocation à travailler de manière transverse avec les services en charge de l'urbanisme (SCOT), de l'environnement et de l'agriculture (PCAET dont il est d'ailleurs un axe, CRTE, Contrat Territorial), ou encore du service animation. Ces interconnections ont pour objectif de faire avancer le travail de chacun sur des sujets primordiaux tel que la gestion de l'eau.

PERIODE

DUREE DE PAT

ACTEURS

PAT
Service Urbanisme
Service Environnement & agriculture
Service Animation
Service Communication

DEPENSES

Animation PAT

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance
2021/juin 2024
Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

Nombre de sujets portés de manière transverse

THEMATIQUES : FONCIER / PRODUCTION



ACTION 1 - INSTALLER UNE ESPACE TEST AGRICOLE

DESCRIPTIF

L'un des enjeux de notre territoire, que l'on retrouve également à une échelle nationale, est celui de la préservation du foncier agricole et par voie de conséquence de l'activité agricole. Un autre enjeu lié est celui du renouvellement des générations en agriculture. La Communauté de commune souhaite donc favoriser ce renouvellement, et l'installation de nouveaux porteurs de projets notamment à travers la notion d'espace test agricole. Pour ce faire, elle souhaite travailler avec des acteurs spécialisé sur le sujet, notamment, Ilôts paysans.

PERIODE

2022-2023

ACTEURS

PAT
Ilôts Paysans
Allier Bio
Chambre d'agriculture
Lycées agricoles
Porteurs de projets

DEPENSES

Animation PAT
Accompagnement Ilôts Paysans

FINANCEMENTS

Animation PAT (plan de relance 2021/juin 2024)
Accompagnement Ilôts Paysans

Indicateur de suivi

Cette action a été revue et le choix a été fait de mener une action avec la Ceinture Verte

THEMATIQUES : FONCIER / PRODUCTION



ACTION 2 - Sensibiliser les futurs cédants à l'importance de préparer sa transmission - Réunions d'information

DESCRIPTIF

Le renouvellement des générations en agriculture est d'ores et déjà un enjeu pour les années à venir. La transmission des exploitations en place que ce soit dans le cadre familial ou en dehors de celui-ci est un sujet qui se prépare plusieurs années à l'avance, tout comme le remplacement d'un membre d'une société agricole. Les chiffres prévoient 50% de départ à la retraite dans les 10 ans venir. La sensibilisation des exploitants à l'importance d'anticiper leur transmission afin de ne pas la subir est primordiale. Le PAT souhaite donc s'allier à la Chambre d'agriculture pour mener des réunions de sensibilisation sur son territoire.

PERIODE

4 RÉUNIONS 2022

ACTEURS

PAT
Chambre d'agriculture

DEPENSES

Animation PAT
Prestation CDA03

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance 2021/2024

Indicateur de suivi

Nombre de participants par réunion

THEMATIQUES : FONCIER / PRODUCTION



ACTION 3 - Former un Groupe de Travail Départemental sur l'Installation/Transmission en agriculture

DESCRIPTIF

L'enjeu de la transmission des exploitations et du renouvellement des générations en agriculture est central dans notre Département à dominante rurale. Afin de travailler et d'avancer efficacement sur ce sujet, il est primordial de travailler de concert avec l'ensemble des parties prenantes. La formation d'un groupe de travail dédié et multipartite est un objectif afin de favoriser l'interconnaissance des acteurs, de mutualiser les forces, de développer et diffuser des outils utiles aux futurs cédants et enfin d'organiser des évènements de sensibilisation.

PERIODE

2023 - ET PLUS

ACTEURS

INTER-PAT Départemental
Chambre d'agriculture
DDT
Lycées agricoles/MFR
Allier Bio
MSA
JA / SAFER

DEPENSES

Animation & déploiement PAT
Evènements coorganisés

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance 2021/juin 2024
Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

Nombre de Réunions
Nombre d'outils et d'évènements réalisés

THEMATIQUES : FONCIER / PRODUCTION



ACTION 3bis - Former un Groupe de Travail Départemental sur l'installation / transmission

DESCRIPTIF

L'enjeu de la transmission des exploitations et du renouvellement des générations en agriculture est central dans notre Département à dominante rurale. Afin de travailler et d'avancer efficacement sur ce sujet, il est primordial de travailler de concert avec l'ensemble des parties prenantes. La formation d'un groupe de travail dédié et multipartite est un objectif afin de favoriser l'interconnaissance des acteurs, de mutualiser les forces, de développer et diffuser des outils utiles aux futurs cédants et enfin d'organiser des évènements de sensibilisation. Par ailleurs, la collectivité a travers la PAT se veut être une porte d'entrée pour orienter, aiguiller et accompagner de futurs porteurs de projets qui souhaiteraient s'installer sur le territoire en collaboration avec les autres organismes dédiés du territoire.

PERIODE

2023

ET PLUS

ACTEURS

INTER-PAT Départemental
Chambre d'agriculture
DDT
Lycées agricoles/MFR
Allier Bio
MSA
JA / SAFER

DEPENSES

Animation & déploiement PAT
Evènements coorganisés

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance 2021/juin 2024
Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

Nombre de Réunions
Nombre d'outils d'évènements produits
Nombre d'aide à l'installation

THEMATIQUES : FONCIER / PRODUCTION



ACTION 4 - Mettre en place un système de veille foncière

DESCRIPTIF

La veille foncière est outil de travail utile lorsque l'on se donne pour objectif de travailler au renouvellement des générations et de suivre les mouvements de foncier sur son territoire de travail. La collectivité souhaite mettre en place l'outil VigiFoncier, en collaboration avec la SAFER afin de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur son territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.

PERIODE

2024 - ET PLUS

ACTEURS

PAT
Service Environnement
Service urbanisme
SAFER

DEPENSES

Animation PAT
Prestation SAFER

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance
2021/juin 2024
Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

Signature d'une convention avec la SAFER

THEMATIQUES : FONCIER / PRODUCTION



ACTION 5 - Travailler au développement d'une filière légumes de plein champs

DESCRIPTIF

L'agriculture sur notre territoire est principalement dédiée à la culture de céréales pour partie et à l'élevage, principalement bovin, pour une autre partie avec entre les deux, un vignoble. En dehors de ces trois secteurs, les éléments de diversification sont peu présents. Or, le sujet de la diversification en agriculture, notamment sur le légume, se fait plus prégnant tant du côté agricole pour des besoins de changement de pratiques et d'évolution des débouchés que du côté consommation pour accompagner l'essor de la demande locale. Cela nécessite cependant des accompagnements techniques et un raisonnement en terme de filière. Le PAT souhaite pouvoir accompagner et fédérer les acteurs et producteurs qui souhaiteraient faire avancer ce sujet.

PERIODE

2024-2030

ACTEURS

PAT
CDA03
Allier Bio
Auvabio
CD
Ceinture Verte
Producteurs

DEPENSES

Animation PAT
Prestations Potentielles

FINANCEMENTS

Autofinancement
Potentiellement :
FEADER

Indicateur de suivi

Nombre d'hectares développés

THEMATIQUES : PRODUCTION / ENVIRONNEMENT / TRANSFORMATION / DISTRIBUTION



ACTION 6 - Mener une réflexion autour du développement des sources de protéines végétales

DESCRIPTIF

Tout comme la filière légumes, la filière protéine végétale n'est que très peu développée sur notre territoire. Elle demeure toutefois source d'une diversification susceptible d'avoir des effets bénéfiques au niveau agroécologique mais également en terme de débouchés. Elle reste cependant climato dépendante comme le légume et nécessite un accompagnement technique ainsi que des équipements très spécifiques, tout comme la nécessité de raisonner en terme de filière. Nous souhaitons avec nos partenaires sur ce sujet, mener une réflexion localement afin d'étudier les potentiels facteurs de développement de ce type de production. Le développement de la Loi Egalim dans les cantines qui apporte une source de diversification notamment avec l'instauration d'un repas végétarien est un facteur de développement avec des produits tels les lentilles, le pois chiches, le petit épeautre qui devraient être de plus en plus demandés.

PERIODE

2025-2030

ACTEURS

PAT
CDA03
Allier Bio
CD
Ceinture Verte
Coopératives
Producteurs

DEPENSES

Animation PAT
Prestations Potentielles

FINANCEMENTS

Autofinancement
Potentiellement :
FEADER

Indicateur de suivi

Nombre d'hectares développés

THEMATIQUES : PRODUCTION / ENVIRONNEMENT / TRANSFORMATION / DISTRIBUTION



ACTION 7 - Mise en place d'un partenariat avec la Ceinture Verte

DESCRIPTIF

Nous souhaitons accompagner la diversification des productions, le développement du maraîchage et le soutien à de nouvelles installations. Le soutien à la diversification des productions contribue également à pouvoir offrir aux habitants du territoire des produits de qualité et de proximité au contact direct de ceux qui produisent. Pour ce faire, deux espaces fonciers agricoles aptes à recevoir une activité maraîchère ont été sourcés. Le choix a été fait de nouer un partenariat avec la Ceinture Verte afin d'accompagner le développement du maraîchage sur notre territoire. Ce partenariat se manifeste par l'adhésion de la collectivité à la SCIC Ceinture Verte Pays d'Auvergne et va contribuer à l'installation de deux nouveaux porteurs de projets en maraîchage biologique.

PERIODE

2023-2025

ACTEURS

PAT
Ceinture Verte

DEPENSES

Animation PAT
Adhésion à la SCIC Ceinture Verte Pays d'Auvergne

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance 2021/juin 2024
Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

Nombre de Partenariats signés
Nombre de maraîchers installés

THEMATIQUES : PRODUCTION / EMPLOI / ENVIRONNEMENT



ACTION 8 - Mener une réflexion sur l'élevage bovin allaitant

DESCRIPTIF

Notre territoire à l'image du reste du Département de l'Allier est traditionnellement une terre d'élevage bovin. Aujourd'hui, une grande partie de la valeur ajoutée de cet élevage quitte le département en plus du phénomène de décapitalisation des cheptels et de disparition des élevages. Nous souhaitons donc mener une réflexion avec nos partenaires sur ce sujet afin de dégager des solutions à même de soutenir cette filière traditionnelle et de qualité pour notre territoire. Par ailleurs, le développement de la Loi Egalim dans la restauration collective impose des approvisionnements de qualité et notamment 60% du montant des achats de viande sous SIQO à partir de 2024 et ce, sur le total des approvisionnements de viande.

PERIODE

2023-2030

ACTEURS

PAT
Coopératives
Eleveurs

DEPENSES

Animation PAT
Conférences
Recherches
Prestations

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance
2021/juin 2024
Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

Nombre de Partenariats noués

THEMATIQUES : PRODUCTION



ACTION 9 - Développer les contrats Egalim entre éleveurs & distributeurs

DESCRIPTIF

Nous souhaitons promouvoir l'application de la Loi Egalim au profit de nos éleveurs vis à vis des distributeurs et notamment de la grande distribution installés sur notre territoire. Nous souhaitons entamer des discussions avec la grande et moyenne distribution installée sur le territoire communautaire afin d'aborder la mise en place de contrats d'approvisionnement avec des éleveurs locaux selon les dispositions de la loi.

PERIODE

2025-2027

ACTEURS

PAT
Eleveurs
GMS

DEPENSES

Animation PAT

FINANCEMENTS

Autofinancement

Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

Nombre de contrats conclus

THEMATIQUES : PRODUCTION / DISTRIBUTION



ACTION 10 - Mener une réflexion sur l'organisation des cantines du territoire

DESCRIPTIF

Notre territoire se compose de 60 communes dont 35 ont encore des écoles. Sur ces 35 communes, 22 gèrent en directe leur cantine avec des effectifs allant de 350 à 25 repas, les autres déléguant à des prestataires externes. Le souhait est ici de faire un état des lieux du fonctionnement de chaque cantine afin de mieux les appréhender et de mieux les accompagner dans leurs besoins.

PERIODE

2022-2023

ACTEURS

PAT
Communes
Cantines

DEPENSES

Animation PAT

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance
2021/juin 2024
Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

Nombre d'entretiens réalisés

THEMATIQUES : APPROVIONNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE / EGALIM



ACTION 11 - Accompagner les communes dans l'application de la Loi Egalim - MaCantine

DESCRIPTIF

Depuis le 1er janvier 2022, les cantines ont l'obligation de se conformer aux dispositions de la Loi Egalim. Pour nos petites et moyennes structures, les freins sont nombreux, manque de personnels, de temps mais également, manque d'équipements informatiques ou encore de formation sur les obligations qui leur incombent du fait de cette loi. Nous avons pris l'engagement dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, de les accompagner dans cette mise en oeuvre. Cela passe notamment par une réunion d'information sur les dispositions de la loi ou encore un soutien à l'inscription et la télédéclaration sur le site MaCantine.

PERIODE

2022-2026

ACTEURS

PAT
Communes
Cantines

DEPENSES

Animation PAT

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance
2021/juin 2024
Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

Nombre de personnes informées
Nombre d'accompagnements réalisés
100 % de cantines inscrites
100% de télédéclaration

THEMATIQUES : APPROVISIONNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE / EGALIM



ACTION 11bis - Accompagner les communes dans l'application des dispositions la loi Egalim - Approvisionnement

DESCRIPTIF

Depuis le 1er janvier 2022, les cantines ont l'obligation de se conformer aux dispositions de la Loi Egalim. Cela signifie notamment dans leurs approvisionnements, 50% de produits sous SIQO dont 20% de produits sous label bio. Par ailleurs, cela signifie également l'instauration d'un repas végétarien par semaine. Cela représente un changement significatif pour nos agents de restauration et nécessite qu'ils soient accompagnés dans cette démarche d'atteinte des objectifs Egalim. Le PAT est là pour les soutenir et les accompagner dans l'atteinte de ces objectifs.

PERIODE

2022-2027

ACTEURS

PAT
Communes
Cantines
Producteurs
Transformateurs
Distributeurs
Allier bio

DEPENSES

Animation PAT

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance
2021/juin 2024
Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

50% de produits SIQO dont 20% AB
1 repas végétarien par semaine
dans chaque cantine

THEMATIQUES : APPROVIONNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE / EGALIM



ACTION 12 - Former les agents de la restauration collective

DESCRIPTIF

La Loi Egalim tout comme l'évolution des comportements alimentaires renforcent l'importance du repas servis aux petits convives dans nos cantines. Les enfants ont besoin d'être accompagnés, sensibilisés et éduqués sur le sujet de l'alimentation, cela nécessite d'être formé. De même, l'obligation d'un repas végétarien par semaine demande une certaine adaptation aux agents de restauration. Le PAT accompagnera sous forme de formation les agents au repas végétarien notamment, à l'éducation et l'équilibre alimentaire, et de manière générale sur tout sujet sur lesquels ils exprimeraient des besoins.

PERIODE

2022-2030

ACTEURS

PAT
Communes
Cantines
CNFPT
Organismes de formation
Cresna

DEPENSES

Animation PAT
Coût des formations

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance
2021/juin 2024
Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

Nombre de formations réalisées
Nombre de participants aux formations



ACTION 13 - Mener des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

DESCRIPTIF

La Loi Egalim impose une obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage pour l'ensemble de la restauration collective et de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. La Communauté de communes dispose sur son territoire d'un SICTOM actif sur ce sujet notamment auprès des écoles. L'ambition serait ici de développer un partenariat afin de poursuivre et étendre les efforts de sensibilisation sur ce thème auprès de toutes les écoles et cantines du territoire.

PERIODE

2025-2030

ACTEURS

PAT
Communes
Cantines
Sictom

DEPENSES

Animation & déploiement PAT

FINANCEMENTS

Autofinancement

Potentiel : FEADER

Indicateur de suivi

Nombre d'interventions réalisées

THEMATIQUES : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE / ENVIRONNEMENT



ACTION 14 - Réaliser un repas 100% local

DESCRIPTIF

Afin de lancer officiellement la démarche du PAT sur la restauration collective et de fédérer l'ensemble des acteurs concernés, un repas 100% local et 100% Egalim compatible sera organisé dans les cantines et Ehpad du territoire. L'objectif est de fédérer l'ensemble des cantines et Ehpad autour de la démarche qui s'installe avec la mise en place du PAT et de les sensibiliser au manger local et aux obligations qui leur incombent dans le cadre de la Loi Egalim.

PERIODE

2022

ACTEURS

PAT
Communes
Cantines
Producteurs
Transformateurs

DEPENSES

Animation & déploiement PAT

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance
2021/juin 2024

Indicateur de suivi

Nombres de repas réalisés

THEMATIQUES : APPROVIONNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE / EGALIM



ACTION 15 - Expérimenter l'approvisionnement local de nos cantines

DESCRIPTIF

Dans le cadre du PAT, après le repas 100% local, et avec l'ensemble des cantines partenaires, une expérimentation de 6 mois sera menée afin de tester le fonctionnement d'un système d'approvisionnement local et Egalim compatible sur notre territoire. L'idée sera de mutualiser les commandes des cantines, d'offrir un même point de livraison aux fournisseurs, de redistribuer l'ensemble des produits aux cantines en une seule tournée et de ne fournir qu'une seule facture aux cantines et aux fournisseurs. Cette expérimentation permettra également de tester tout le panel de produits que nous pouvons trouver localement tout en respectant les dispositions de la loi Egalim.

PERIODE

JANVIER À JUIN 2024

ACTEURS

PAT
Communes
Cantines
Producteurs
Transformateurs

DEPENSES

Animation et déploiement PAT

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance
2021/juin 2024

Indicateur de suivi

Nombre de communes concernées
Nombre de repas couverts
% de produits Egalim

THEMATIQUES : APPROVIONNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE / EGALIM



ACTION 16 - Créer un groupe de maraîcher pour approvisionner la restauration collective

DESCRIPTIF

Dans le cadre de l'expérimentation menée dans les cantines, un groupe de maraîcher sera également crée afin de tester une filière très courte d'approvisionnement. Au nombre de 5, ils travailleront sur salades et radis dans le cadre d'une planification prévue tout au long des 6 mois d'expérimentation. Ce groupe se voudra également être un groupe d'échanges et de partage de connaissances techniques. A terme, nous en tirerons les enseignements qui nous serviront à construire la suite de nos projets.

PERIODE

JANVIER À JUIN 2024

ACTEURS

PAT
Producteurs
Allier bio
Auvabio

DEPENSES

Animation et déploiement PAT

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance 2021/juin 2024

Indicateur de suivi

Nombre de maraîchers
Nombre de livraisons & produits travaillés
Nombre de maraîchers souhaitant poursuivre

THEMATIQUES : APPROVIONNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE / EGALIM



ACTION 17 - Pérenniser l'approvisionnement local de nos cantines

DESCRIPTIF

L'expérimentation menée pendant 6 mois dans les cantines volontaires du territoire aura pour but de préparer l'avenir et notamment la mise en place d'une structure pérenne locale d'approvisionnement de nos cantines. L'objectif de cette structure sera de déployer les grands principes de la loi Egalim dans le respect du code des marchés publics tout en respectant l'esprit de notre Projet Alimentaire Territorial, qui est de contribuer et développer l'économie alimentaire locale et ainsi garder la valeur ajoutée de notre agriculture sur le territoire. Nous souhaitons, d'une part, permettre à toutes nos cantines, petites et grandes, d'avoir accès à une alimentation saine, locale et qualité, et d'autre part, offrir de nouveaux débouchés mutualisés à la production locale. La restauration collective, de part son volume et sa régularité, est un vecteur de développement de l'approvisionnement local et de sécurisation des débouchés. Un tel projet doit permettre à notre territoire de devenir plus résilient au niveau alimentaire.

PERIODE

2024-2030

ACTEURS

PAT
Communes
Cantines
Producteurs
Allier Bio / Auvabio
Transformateurs
Distributeurs

DEPENSES

- Animation & déploiement PAT
- Investissements matériels
- RH plateforme

FINANCEMENTS

Autofinancement
Région
Feader
Emprunts

Indicateur de suivi

Nombre de communes partenaires
Nombre de producteurs engagés
% de produits Egalim

THEMATIQUES : APPROVISIONNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE / EGALIM / EMPLOI



ACTION 18 - Réaliser un diagnostic des circuits courts alimentaires

DESCRIPTIF

Les flux alimentaires de proximité se sont beaucoup développés ces dernières années venant s'ajouter aux flux déjà existants. Il va être impératif de veiller à ce que ce développement se fasse de manière cohérente afin de maîtriser et réduire le bilan carbone de nos transports. Afin de mieux les gérer, il est nécessaire de bien les identifier. Pour ce faire, la collectivité s'est engagée, avec la Ceinture Verte et la société Agriflux, et d'autres partenaires de l'Allier et du Puy de Dôme dans la réalisation d'un diagnostic des circuits alimentaires de proximité. Ce diagnostic nous permettra d'avoir une connaissance plus fine de l'existant afin d'adapter nos pratiques. Ce diagnostic viendra également nourrir nos travaux sur la logistique d'approvisionnement de nos cantines.

PERIODE

2024-2025

ACTEURS

PAT
Inter PAT / EPCI
Transformateurs
CD 03/CDA03/Allier bio
Ceinture Verte
Agriflux...

DEPENSES

Prestations Agriflux

FINANCEMENTS

Autofinancement

Indicateur de suivi

Nombre de partenaires du diagnostic

THEMATIQUES : APPROVISIONNEMENT / DISTRIBUTION / TRANSFORMATION / ENVIRONNEMENT



ACTION 19 - Partir à la découverte du verger “De la pomme au jus”

DESCRIPTIF

Historiquement notre territoire comptait un certain nombre de vergers plus ou moins importants. Beaucoup ont disparu mais certains ont été maintenus. Cette action s’adresse aux enfants de nos écoles primaires et élémentaires. Elle a pour objectif de les connecter à leur environnement proche, de les sensibiliser aux enjeux du changements climatiques, de leur faire découvrir l’univers du verger et de leur apprendre le cycle des arbres et des fruits. Cette animation se déroulera en plusieurs temps, 4 sorties dans un verger proche de l’école si possible pour observer, le bourgeon, la fleur, la nouaison et enfin le fruit. Elle se poursuivra à l’école avec un pressoir mobile qui donnera l’occasion aux enfants de faire leur propre jus de pommes, de le pasteuriser et le garder pour tous les évènements scolaires.

PERIODE

2023-2030.

ACTEURS

PAT
Communes
Associations (Sucré Vert, Croqueurs de pommes)
Ecoles
Producteurs
Ferme Pédagogique

DEPENSES

Animation PAT
Animateurs
Vergers/Natures

FINANCEMENTS

Autofinancement
Potentiel FEADER sur l’animation

Indicateur de suivi

Nombre d’enfants concernés chaque année

THEMATIQUES : EDUCATION A L’ALIMENTATION DURABLE / ENVIRONNEMENT



ACTION 20 - Déploiement du programme “Territoire du Goût”

DESCRIPTIF

La collectivité ayant fait de l’éducation alimentaire, notamment auprès des plus jeunes, l’un de ses axes stratégique de travail, nous déploierons la programme “Territoire du Goût” sur notre territoire. Ce programme financé par la DRAAF Aura et développé par la Coopérative d’utilité sociale CRESNA est un processus d’accompagnement de tous les acteurs d’un territoire intéressés par la construction d’un environnement favorable au déploiement de coopérations multi acteurs pour une éducation au goût des jeunes de 8 à 11 ans. L’objectif est ici de former des personnes volontaires issues notamment de structures de l’enseignement ou encore de centres de loisirs afin qu’ils/elles soient en mesure de dispenser une pédagogie de l’éducation au goût de manière autonome par la suite.

PERIODE

2024-2027

ACTEURS

PAT
Communes
Ecoles
Centre de Loisirs
Cresna
Draaf
Centres sociaux

DEPENSES

Animation & déploiement PAT

FINANCEMENTS

Autofinancement & Potentiel FEADER sur l’animation PAT
Financement DRAAF pour la partie CRESNA

Indicateur de suivi

Nombre d’acteurs formés

THEMATIQUES : EDUCATION A L’ALIMENTATION DURABLE/SANTE



ACTION 21 - Réalisation d'un carnet de producteurs

DESCRIPTIF

L'un des axes stratégiques majeurs de notre PAT est de favoriser l'éducation et l'accessibilité alimentaires des habitants du territoire au delà de la nécessité de développer l'accès à une alimentation saine, locale et de qualité. Cela passe notamment par la recréation de lien entre la production locale et les consommateurs. Pour ce faire, la création d'un carnet de producteurs sera le moyen de promouvoir et faire connaître toute la richesse des produits disponibles à proximité directe des habitants de territoire. L'objectif est de réunir l'ensemble des producteurs en vente directe ou en circuits courts de l'EPCI au sein d'un même document afin de que ce dernier soit largement diffusé.

PERIODE

2022-2023

ACTEURS

PAT
Producteurs

DEPENSES

Animation & déploiement
PAT
Photos
Graphisme
Impression

FINANCEMENTS

Autofinancement
Leader

Indicateur de suivi

Nombre de producteurs présents
Nombre de distribution

THEMATIQUES : EDUCATION / PRODUCTION / DISTRIBUTION



ACTION 22 - Réalisation d'une campagne vidéo "Portraits d'agriculteurs"

DESCRIPTIF

Notre territoire est en majorité rural et comprend une importante activité agricole. Afin de sensibiliser les habitants, de promouvoir les différentes facettes et les différents types d'élevage et de productions présents, une campagne de vidéos portraits sera réalisées et diffusées auprès des habitants via nos réseaux sociaux, cinémas, évènements etc...Il est en effet urgent de recréer du lien et de promouvoir le métier d'agriculture notamment auprès des jeunes publics afin de créer des vocations et en tout état de cause, sensibiliser à l'importance de maintenir une agriculture sur nos territoires.

PERIODE

2024

ACTEURS

PAT
Producteurs

DEPENSES

Animation & déploiement PAT
Vidéo

FINANCEMENTS

Autofinancement
Leader

Indicateur de suivi

Nombre de vues

THEMATIQUES : EDUCATION / PRODUCTION / FONCIER



ACTION 23 - Evènement annuel grand public “A travers Champs”

DESCRIPTIF

Depuis 2021, La communauté de communes organise sur son territoire un évènement communautaire “A Travers Champs”. Cet évènement, grand public, a vocation à promouvoir les producteurs, agriculteurs et artisans du territoire. Au delà de l’aspect promotion, cet évènement est également l’occasion pour le Projet Alimentaire Territorial, d’organiser des animations en lien avec l’éducation alimentaire, la santé, la consommation locale à destination d’une multiplicité de publics.

PERIODE

ANNUEL

ACTEURS

PAT
Service Animation
Producteurs
Artisans
Jeunes Agriculteurs

DEPENSES

Animation & déploiement PAT
Prestations intervenants

FINANCEMENTS

Autofinancement
Plan de relance 2021/24
Feader déploiement PAT

Indicateur de suivi

Organisation annuelle

THEMATIQUES : EDUCATION



ACTION 24 - Réaliser un diagnostic de la distribution alimentaire aux personnes en situation de précarité sur notre territoire

DESCRIPTIF

Appréhender la précarité et l'accessibilité alimentaires sur un territoire rural est un sujet compliqué en raison notamment de la répartition de la population, de la résistance à évoquer certaines difficultés et de la présence d'associations seulement dans les communes de plus grandes importances. Un diagnostic devra donc être effectué afin d'obtenir les éléments nécessaires à une action efficiente sur le sujet.

PERIODE

2025-2027

ACTEURS

PAT
CRESNA
Associations
Banque Alimentaire
Services sociaux
Communes

DEPENSES

Animation & déploiement PAT
Prestations intervenants

FINANCEMENTS

Autofinancement
Autres financements à rechercher

Indicateur de suivi

Nombre d'associations impliquées dans la démarche
% du territoire couvert par le diagnostic

THEMATIQUES : JUSTICE SOCIALE



ACTION 25 - Repenser le système de distribution alimentaire vers plus de local et de qualité

DESCRIPTIF

Le Projet Alimentaire Territorial œuvre pour un accès équitable à une alimentation saine, locale et de qualité. La collectivité souhaite à travers ce projet développer, avec les associations de distribution alimentaire du territoire, les producteurs, et tous les partenaires intéressés, une réflexion afin de faire évoluer la provenance et la qualité des produits destinés aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. Ce travail devra s'accompagner d'une sensibilisation à l'impact de la l'alimentation sur la santé, à l'importance de l'équilibre alimentaire et à un travail sur produits frais et brutes.

PERIODE

2025-2027

ACTEURS

PAT
CRESNA
Associations
Banque Alimentaire
Services sociaux
Amap
Magasins de producteurs

DEPENSES

Animation & déploiement PAT

FINANCEMENTS

Autofinancement
Autres financements potentiels

Indicateur de suivi

Nombre d'associations partenaires
Nombre de personnes soutenues

THEMATIQUES : JUSTICE SOCIALE / SANTE / EDUCATION A UNE ALIMENTATION DURABLE

